

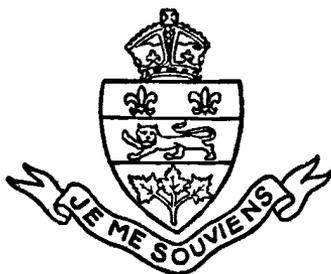
RAPPORT GÉNÉRAL
DU
**Ministre des Travaux publics
et du Travail**

DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1919

Imprimé par ordre de la Législature



QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR Ls-A. PROULX
IMPRIMEUR DU ROI

1919

AU TRÈS HONORABLE SIR CHARLES FITZPATRICK,

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

En conformité des articles 2363 et 2375 des Statuts refondus de la Province de Québec, 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux Publics et du Travail, pendant l'année financière 1918-1919. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics et à l'exécution de la loi des différends industriels, à la construction des ponts métalliques, au fonctionnement des bureaux de placement provinciaux, à l'inspection des hôtels, à la comptabilité du département, etc.

TRAVAUX PUBLICS

Le rapport de l'architecte de mon département donne les détails des travaux de construction et de réparation qui ont été exécutés dans le cours de l'année à l'Hôtel du Gouvernement, et aux autres édifices de la Province dont l'entretien relève de ce département.

Je mentionnerai en particulier le fait que le système des grilles des feux des trois fournaies servant à chauffer l'Hôtel du Gouvernement, a été remplacé par un autre plus moderne qui, nous l'espérons, donnera plus de satisfaction et sera plus économique. Les murs d'une partie du passage du premier et du deuxième étage ont été revêtus de marbre d'Italie, dont l'effet, au point de vue artistique, est beaucoup apprécié. Cette amélioration ajoute de la clarté dans ces passages. C'est notre intention de continuer cet embellissement de l'intérieur de l'édifice.

La création de nouveaux services et l'augmentation constante des affaires ont rendu nécessaire le déménagement de certains bureaux dans une des propriétés acquises sur la rue Ste-Julie pour le compte du gouvernement. De même le musée a dû être transporté dans l'ancienne école des Arts, rue St-Joachim ; les pièces ainsi laissées vacantes ont été transformées en bureaux pour le service des Statistiques. La prise de possession du Château de Spencer Wood par le nouveau lieutenant-gouverneur a nécessité quelques changements dans la disposition des lieux, des réparations et améliorations dont le détail est donné dans le rapport de l'architecte du département.

CHEMINS DE FER

La législature, à sa dernière session, a voté des subventions en terres à certaines compagnies pour les aider à construire des lignes ferroviaires dans différents endroits de la Province. Ces subventions apparaissent au rapport de mon ingénieur en chef et directeur des chemins de fer.

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES EDIFICES PUBLICS

M. Louis Guyon, inspecteur en chef et sous-ministre du Travail, fait un rapport circonstancié de l'inspection des établissements industriels et autres services connexes, tels que les bureaux de placement, etc. Il note les nouvelles lois qui vont bientôt entrer en vigueur et les bons résultats qu'elles sont destinées à produire. Ces lois sont les suivantes :

1o. La loi relative au travail des enfants dans les établissements industriels et par laquelle l'emploi des garçons ou filles de moins de seize ans, à moins qu'ils ne sachent lire et écrire couramment, est prohibé ; 2o. Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes ; 3o. Règlement permettant la mise en force de la loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre le feu, et la création d'un bureau d'examineurs des électriciens à l'instar de celui créé il y a quelques années pour l'examen des ingénieurs stationnaires.

La nomination de M. Guyon, au poste de sous-ministre du Travail, a eu lieu le 15 avril 1919. C'était d'abord une nomination bien méritée, tant à cause des longs et efficaces services rendus par M. Guyon comme inspecteur en chef que de ses aptitudes et recommandations personnelles. Puis, elle répondait aux vœux des associations ouvrières, et elle aura pour effet de concentrer en une direction unique le fonctionnement de toutes nos lois ouvrières adoptées depuis 1888, date de la création du service de l'inspection des établissements industriels et des édifices publics ; elle apportera plus de cohésion et d'ensemble dans la mise en œuvre des diverses branches du service ; enfin les conditions nouvelles créées dans l'industrie depuis quelques années semblaient demander telle innovation. Le gouvernement, en créant cette position de sous-ministre du Travail, s'est inspiré de l'esprit qui l'a constamment guidé dans toute sa législation ouvrière : celui de l'intérêt public, de la prospérité de l'industrie et du bien-être des salariés.

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

Nos bureaux de placement provinciaux ont subi une notable transformation dans le cours de l'année.

Afin de faciliter le rétablissement civil des soldats revenus du front, le gouvernement fédéral adoptait, le 24 mai 1918, une loi pour encourager l'organisation et le coordination des bureaux de placement, et s'adressait aux gouvernements provinciaux pour obtenir leur coopération dans l'œuvre du placement des soldats. Notre province, qui avait été la première à inaugurer dans le pays les bureaux de placement gratuits, ayant donné son adhésion au projet du gouvernement fédéral, afin de rendre le plus effectif possible le fonctionnement du nouveau système de placement sous la loi de coordination, nomma au mois d'août 1918 un surintendant général des bureaux de placement, et, au printemps suivant, ouvrit deux nouveaux bureaux, l'un à Trois-Rivières et l'autre à Hull. Tel que présentement constitué, ce service comprend un bureau central provincial et cinq bureaux établis dans les villes de Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières et Hull, avec un personnel de vingt employés.

M. Joseph Ainey, le nouveau surintendant général, dans son rapport en date du 30 juin 1919, donne des renseignements aussi utiles qu'intéressants sur l'organisation et le fonctionnement de ces bureaux de placement. Résumant les statistiques fournies par les différents surintendants, qui démontrent les services rendus par nos cinq bureaux de placement, nous voyons que le résultat des opérations de ces différents bureaux a été le suivant :

Nombre de sans-travail qui se sont inscrits.....	12,876
Nombre de places vacantes notifiées par les patrons.....	11,135
Nombre de personnes référées à des employeurs..	8,871
Nombre de personnes rapportées placées.....	5,688
Nombre d'établissements qui ont été visités dans le but de se servir de nos bureaux.....	231

Bureaux militaires :

Soldats sans-travail inscrits.....	8,189
Soldats référés à des employeurs.....	4,875
Soldats qui ont donné avis qu'ils ont été placés....	3,799

DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

Le greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, M. Félix Ma-rois, rend compte dans son rapport des résultats de son intervention dans les cas de différends où ses services ont été requis. On ne lira pas

sans intérêt ce qu'il dit touchant ces grèves, les efforts qu'il a tentés pour en arriver à un règlement à l'amiable, et les raisons pour lesquelles sa médiation n'a pas eu tout l'effet qu'il y avait lieu d'espérer. Il touche du doigt ce qui semble être une des causes les plus apparentes du malaise qui existe dans les conditions actuelles de la vie : l'incurie inexplicable de l'autorité compétente à sévir contre les accapareurs et les exploiters de la misère publique. La guerre finie, il y avait lieu de s'attendre à une détente sensible dans les conditions de l'existence. " Mais, dit M. Maurois, la guerre a pris fin, et rien n'a changé. Loin de tomber, le coût de la vie file à grande allure vers des sommets de plus en plus inaccessibles à la masse. Et le peuple cherche un remède à son mal. Il l'attend de l'autorité du pays, mais rien ne vient. Il s'irrite, car il soupçonne, à tort ou à raison, cette autorité d'avoir complaisamment permis à toute une troupe de profiteurs de s'être taillé de belles fortunes à même le travail populaire. "

Voilà, on ne peut le nier, une des causes immédiates des nombreuses grèves qui ont éclaté dans notre pays, et qu'il aurait fallu prévenir. Il faut pourtant avouer que les grèves ne sont pas propres non plus à remédier au mal ; car l'élévation des salaires est inévitablement suivie d'une hausse dans le coût de la vie. Elle provoque infailliblement un enchérissement dans la valeur des marchandises et objets de consommation, et, finalement, on se retrouve dans la même situation qu'auparavant. La gêne ne disparaît point, malgré que les salaires aient été souvent plus que doublés. On peut encore ajouter que si on mettait fin au luxe ruineux et aux dépenses inutiles qui sévissent un peu partout, le bien-être renaîtrait en proportion. Donc, non seulement, les grèves sont impuissantes à remédier au malaise dont on se plaint, elles sont même parfois désastreuses, tant pour les employeurs que pour les employés, le contre-coup se faisant souvent sentir sur l'industrie qui fait vivre l'ouvrier. Si une augmentation de salaire, dans telle industrie, entraîne la ruine des entrepreneurs, la crise qui s'ensuivra nécessairement atteindra à la fois les ouvriers et les patrons, les ouvriers mêmes en souffriront peut-être plus que les patrons. C'est la prospérité de l'industrie qui rend possible les salaires élevés. On a calculé que les grèves survenues durant le mois de juin seulement ont fait perdre près de six millions de piastres en salaires. En général, une grève, fait remarquer un de nos inspecteurs des établissements industriels dans son rapport annuel, affecte toute une population d'une ville et ne bénéficie qu'à quelques-uns, qui ne sont parfois, pouvons-nous ajouter, que des étrangers à la localité, ou des individus cherchant à susciter une grève pour des fins inavouables. On ne devrait donc recourir aux grèves que dans les cas extrêmes, lorsqu'il y a une injustice

indéniable à redresser et que tous les moyens possibles de conciliation n'ont pu amener une entente. Il y a ici une question d'équité à observer, tant de la part du patron que de l'ouvrier. C'est pour faciliter davantage ce moyen de bonne entente et du prompt règlement des difficultés ouvrières que le gouvernement, qui ne néglige rien de tout ce qui peut contribuer au progrès de l'industrie comme au bien-être des employés, a nommé, le 15 août dernier, M. G. R. Brunet, de Montréal, pour agir comme médiateur dans le règlement des différends qui peuvent se produire dans cette partie de la province, tandis que M. Marois continuera à remplir le même office pour la région de Québec. De cette bonne entente seule, d'ailleurs, dépendent non seulement tels ou tels intérêts individuels, mais la prospérité générale, la grandeur et l'avenir du pays.

CONSTRUCTION DES PONTS MÉTALLIQUES

Comme on pourra le constater dans l'état publié dans ce rapport, la construction des ponts-routes a été très active cette année. Si le nombre de ponts terminés au 30 juin 1919 n'est pas aussi élevé que celui de l'an dernier, par contre le nombre de ponts actuellement en construction est plus considérable. Les ingénieurs de mon département ont eu beaucoup à faire, et ont, comme par les années passées, déployé une très grande activité. Leur travail ne sera pas moindre encore pour l'année qui va suivre, à en juger par le nombre de nouvelles demandes, qui dépasse celui de l'année dernière.

Mon département s'est aussi occupé de l'inspection des ponts déjà construits, en vue de forcer les municipalités à les entretenir. Malheureusement, plusieurs municipalités paraissent se désintéresser de cette question très importante. Le département, toutefois, ne veut rien négliger à cette fin, et j'espère que les municipalités finiront par comprendre qu'il est de leur intérêt de seconder à cet égard les efforts de mes ingénieurs.

Quelques gravures sont insérées à la fin du présent rapport, et donnent une idée générale de la construction des ponts-routes sous la direction de mon département.

Nombre de ponts construits au 30 juin 1919.....	524
Nombre de ponts en construction.....	51
Coût des ponts construits au 30 juin 1919.....	\$3,664,799.60
Coût des ponts en construction.....	\$732,824.00
Longueur totale des superstructures des ponts construits au 30 juin 1919.....	4,833 pds

Nombre de nouvelles demandes.....	196
Projets de ponts préparés durant l'année.....	76
Projets de ponts à l'étude au 30 juin 1919.....	50

ABOLITION DES CHEMINS A BARRIÈRES ET DES PONTS DE PÉAGE

La municipalité de la Cité de Verdun a été la seule à se prévaloir cette année de la loi pourvoyant à l'abolition des chemins à barrières et des ponts de péage. Le droit de péage a été aboli sur deux chemins appartenant aux syndics des chemins à barrières de Montréal. Le premier de ces chemins est connu sous le nom de "Lower Lachine Road", le deuxième sous celui de "Chemin de la Côte St-Paul" ou "Chemin du Pavillon".

Le nombre de ponts de péage abolis depuis la mise en vigueur de cette politique est de vingt-deux.

Le nombre de chemins à barrières est de quarante-quatre, et forme une étendue totale de 175 milles et demi.

Le montant payé par le Gouvernement, tant pour l'abolition des ponts de péage que pour les chemins à barrières, est de \$580,518.22.

PRÉVENTION DES INCENDIES

Le rapport du commissaire des incendies contient des détails intéressants sur les opérations de l'année. Dix municipalités de village et de ville, conformément aux recommandations du commissaire, ont installé, dans le cours de l'année, de bons appareils de protection, en cas d'incendie. Un projet de règlement pour prévenir les incendies, dont pourront se servir les villages et les petites villes, a été imprimé. La loi relative à la protection contre les incendies ainsi que ses amendements ont aussi été imprimés sous forme de brochure pour le bénéfice des intéressés. Le commissaire a également fait publier dans quelques-uns de nos journaux des articles sur les moyens à prendre pour prévenir les incendies et sur la nécessité qui s'impose de protéger nos biens contre l'élément destructeur. Au Canada, dit-il, la perte causée par le feu s'élève à \$3.00 par personne, tandis que si l'on mettait en œuvre tous les moyens pratiques de prévenir les incendies, elle pourrait être réduite à 30 centins. Il a été payé durant l'année tant en primes aux municipalités qu'en règlement des dépenses d'administration y compris le

salaires du commissaire, des secrétaires, etc., la somme de \$24,974.02. Seize demandes d'aide en vertu de la présente loi des incendies, ont été reçues. Le commissaire a visité chacune de ces municipalités et a fait rapport sur leurs besoins spéciaux. Le commissaire a aussi tenu dans le cours de l'année sept enquêtes sur les causes d'incendies.

INSPECTION DES HOTELS

L'inspection des hôtels continue à rendre des services très appréciés du public voyageur. Nos inspecteurs voient aussi à ce que la loi adoptée le 9 février 1918, sur le repos hebdomadaire, soit bien observée. L'inspecteur pour la division de Québec constate dans son rapport qu'il a visité cinq cent quatre-vingt-dix établissements où l'on reçoit des voyageurs. Il a aussi inspecté 70 cafés chinois et grecs et plusieurs maisons de rapport, tant à Québec que dans le reste du territoire confié à ses soins. L'inspecteur pour la division de Montréal a fait onze cent quarante inspections, et il se plaît à signaler un progrès constant dans la bonne tenue des hôtels. On ne lira pas sans intérêt ces rapports de ces inspecteurs.

EXAMINATEURS DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

Les examinateurs des ingénieurs stationnaires constatent dans leurs rapports que depuis la discontinuation de la guerre, un nombre considérable d'ingénieurs sont retournés à leur occupation première, tel que le démontre le nombre de nouveaux examens et l'augmentation de renouvellements pour l'année expirée.

Dans mon district, dit l'examineur pour la division de Québec, il y a bien peu d'ingénieurs qui ne possèdent pas encore le certificat requis par la loi. L'observance de cette loi, ajoute-il, s'impose de plus en plus, tant au point de vue de l'intérêt du gouvernement que de celui des patrons et des ouvriers eux-mêmes. Les patrons avouent, et cela se comprend facilement, que l'emploi d'ouvriers reconnus compétents par le bureau des examinateurs constitue une économie considérable et une plus grande sûreté pour eux et les ouvriers qui travaillent dans les ateliers industriels.

Le nombre de diplômes émis pour le service expiré le 30 juin 1919, dans le district de Montréal, a été comme suit :

Inspecteur de chaudières.....	2
Ingénieurs de 1ère classe.....	18
Ingénieurs de 2ème classe.....	33
Ingénieurs de 3ème classe.....	86
Ingénieurs de 4ème classe.....	347
Chauffeurs.....	407
	<hr/>
Total.....	893

Renouvellement de certificats :

Ingénieurs de 1ère classe.....	44
Ingénieurs de 2ème classe.....	134
Ingénieurs de 3ème classe.....	355
Ingénieurs de 4ème classe.....	555
Chauffeurs.....	723
	<hr/>
Total.....	1811

Pour la région de Québec, le nombre de diplômes se décompose comme suit :

Diplômes de 1ère classe.....	1
Diplômes de 2ème classe.....	6
Diplômes de 3ème classe.....	31
Diplômes de 4ème classe.....	142
Diplômes Ingénieurs Appareils Portatifs.....	3
Diplômes Chauffeurs.....	60
	<hr/>
	243

GRADATION DES CERTIFICATS

Diplômes de 2ème classe.....	7
Diplômes de 3ème classe.....	11
Diplômes de 4ème classe.....	7
	<hr/>
	25

RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS

Ingénieurs de 1ère classe.....	17
Ingénieurs de 2ème classe.....	77
Ingénieurs de 3ème classe.....	197
Ingénieurs de 4ème classe.....	327
Ingénieurs d'Appareils portatifs.....	107
Chauffeurs.....	106
	<hr/>
Total.....	831

OFFICIER DES SALAIRES RAISONNABLES

Le rapport soumis par l'officier des salaires raisonnables relativement aux salaires payés par les entrepreneurs sur les contrats du gouvernement, est des plus satisfaisants. Un différend étant survenu touchant les gages payés aux ouvriers employés à la construction du Sanatorium de Ste-Agathe, il a été appelé à préparer une échelle des salaires à être payés aux ouvriers, et comme le gouvernement fédéral est aussi intéressé à ce contrat, la cédula a été préparée avec la coopération de l'officier fédéral préposé au rajustement des salaires raisonnables, et une fois publiée, elle a été jugée satisfaisante pour les ouvriers.

Je regrette d'avoir à mentionner ici la perte sensible que mon département a subie dans le cours de l'année en la personne de M. Louis-A. Vallée, ingénieur en chef de la construction des ponts métalliques et directeur des chemins de fer, décédé le 10 mars 1919. M. Vallée a été à l'emploi du département pendant une période de trente-cinq ans, faisant preuve pendant tout ce temps d'un dévouement qui ne s'est jamais démenti. M. Vallée a même prodigué de ses forces au service du pays, accomplissant souvent de longs et pénibles voyages dans la Province à toutes saisons et à toutes températures, alors qu'il aurait pu se ménager tout en remplissant largement son devoir.

C'est durant le terme d'office de M. Vallée que la construction des ponts métalliques a pris un nouvel essor. Mise à l'étude dès 1902, ce ne fut qu'en 1908 que les finances de la Province permirent au gouvernement de donner effet à la politique de la construction des ponts en

fer, et de voter dans la même année un subside spécial pour cette fin. Depuis, ce subside a considérablement été augmenté, de même que le nombre des ponts construits, tous d'après des plans et devis préparés par M. Vallée et sous sa surveillance. Je me plais donc à reconnaître ici les services de cet employé si compétent, de rendre hommage à la mémoire de cet homme de mérite, de ce digne officier de l'Etat en même temps que parfait citoyen.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Québec, 3 novembre 1919.

PERSONNEL

DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL A QUÉBEC
(novembre 1919)

- L'HONORABLE ANTONIN GALIPEAULT... ministre.
- S. SYLVESTRE..... sous-ministre.
- LOUIS GUYON..... sous-ministre du travail.
- ALPHONSE GAGNON..... secrétaire.
- MAURICE HÉBERT..... secrétaire particulier du ministre.
- GEORGES ST-MICHEL..... architecte, directeur des travaux publics.
- IVAN-E. VALLEE..... ingénieur en chef et directeur des chemins de fer.
- F. BENOIT PAINCHAUD..... 1er asst-ingénieur.
- ERNEST LAVIGNE..... 2e assistant-ingénieur.
- L.-P. VALLERAND, J.-GEO. MOREL..... dessinateurs.
- ELZÉAR THERRIEN..... sténographe et dactylographe.
- ADÉLARD COTÉ..... sténographe et dactylographe.
- ARTHUR GAGNON..... comptable.
- J.-H. BRASSARD..... assistant-comptable.
- F. GIBAUT..... teneur de livres.
- JULES BAILLARGEON..... commis.
- J.-E. GARNEAU..... régistiaire.

-
- J.-P. LEMIEUX assistant-réregistraire.
- J.-A. TAILLON et ERNEST MACKAY commis.
- JACQUES VÉZINA contremaître à l'Hôtel du Gouvernement.
- ADÉLARD GAGNON électricien.
- FERDINAND BERTRAND assistant-électricien.
- PHILIPPE LAPERRIÈRE ingénieur-mécanicien en chef.
- ALPHONSE POULIOT, LOUIS LAVOIE et
THÉODORE BERNARD messagers.
-

RAPPORT

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

I

EDIFICES PUBLICS

RAPPORT DE L'ARCHITECTE-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

QUÉBEC, 1er juillet, 1919.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année financière 1918-1919, sur les travaux exécutés aux édifices publics de la province, sous le contrôle de ce département.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Les passages du quatrième étage ont été peints à une couche de fond et deux couches de peinture à l'huile. Les portes, chambranles et plinthes ont été imités de chêne et vernis. Les planchers, qui sont en merisier, ont été shellaqués et vernis.

Les toits de tout le Parlement ont été peints à 2 couches après avoir été réparés, soudés, etc.

Le système des grilles des feux des trois fournaies servant à chauffer l'Hôtel du Gouvernement a été renouvelé par un autre plus amélioré et qui donne entière satisfaction.

Les murs d'une partie des passages du premier étage ont été revêtus de marbre d'Italie, et le haut de ces murs et les plafonds de ces passages ont été peints à deux couches.

Plusieurs bureaux ont été peints et restaurés, et quelques-uns ont été remeublés. Comme les années passées, nous avons profité de ces restaurations pour améliorer, dans ces pièces, le luminaire électrique suivant les exigences des "Underwriters".

La peinture pour orner le plafond de la grande salle des délibérations de l'Assemblée législative, que le Gouvernement avait confiée à Monsieur Charles Huot, artiste-peintre, il y a quelques années, a été mise en place. Cette peinture, qui devra être terminée sur le plafond même, représente une paraphrase de la devise de la province de Québec. ("Je me souviens"). L'exécution de cette peinture a nécessité des travaux préliminaires et des accessoires en rapport avec l'importance de l'œuvre : solidifier le plafond, sculpter un cadre, etc.

Cinq chambres occupées par le musée ont été vidées pour être transformées en bureaux et ont été mises à la disposition du Service des Statistiques. Les pièces du département du Secrétariat, laissées vacantes par la division des Statistiques, ont été mises à la disposition du département des Affaires Municipales.

Plusieurs chambres du Conseil et de l'Assemblée Législative ont été occupées, pendant la vacance, par le département de l'Agriculture. Pour remettre ces chambres à leur destination première, nous avons dû transporter ces bureaux de l'Agriculture au No 15 rue Ste-Julie, propriété acquise par le gouvernement, que nous avons aménagée en conséquence.

PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC.

La chambre d'enquête, le bureau du greffier, le bureau de l'assistant-greffier, le bureau des clercs de la Cour de Police, deux chambres des constables de la Cour de Police, le passage en arrière de la dite Cour, les cabinets du troisième étage, l'escalier et le passage conduisant au quatrième étage et l'entrée des archives au quatrième étage, ont été peints et restaurés.

La lumière électrique a été installée dans la chambre des sténographes, près du bureau du protonotaire, et des meubles ont été placés à cet endroit.

PRISON DE QUÉBEC.

La face intérieure de trois pans du mur d'enceinte a eu les joints tirés au ciment.

Un trottoir en ciment a été fait en avant de la maison de l'assistant-geôlier.

Le drainage, qui était en bois, dans la cour de la Prison, a été renouvelé par des tuyaux en grès de neuf pouces de diamètre.

Un puisard a été fait au raccordement du tuyau de 18'' avec celui de 9'' dans la cour de la Prison.

Un appartement a été préparé pour servir de bureau à l'assistante-matrone, qui vient d'être nommée. Ce travail a nécessité un plancher en merisier, un lavabo et l'installation de la lumière électrique. Les matériaux ont été fournis par le département, et l'ouvrage a été fait par les prisonniers.

Un poêle a été installé dans la cuisine du gouverneur, de même qu'un appareil pour distribuer l'eau chaude.

ÉCOLE NORMALE LAVAL (Chemin Ste-Foy)

Un logement pour recevoir les religieuses Dominicaines, qui ont pris charge de l'entretien de l'école et de ses dépendances, a été fait dans l'ancienne boutique du menuisier. Ce local a été divisé en cinq cellules, une salle commune, un parloir et une chambre de toilette avec bain, lavabo, etc. Un escalier, devenu inutile, a été enlevé et un autre, pour communiquer à une des sacristies, a été construit. La lumière électrique a été quelque peu modifiée pour convenir à la nouvelle disposition. Un système à gaz a été placé pour fournir l'eau chaude dans les appartements de ces religieuses.

Comme les années passées, une revue générale a été faite à la plomberie, au chauffage et à la lumière électrique.

Le menuisier a été installé dans un autre endroit, et une partie de la salle de récréation des élèves a été aménagée pour recevoir le bois de construction.

Le plancher en merisier de l'entrée du logement du gardien a été renouvelé.

Un trottoir en béton a été fait le long de la propriété de la rue Sherbrooke.

SPENCER WOOD.

Le portique et la marquise de l'entrée principale du Château et la partie du centre de la grande véranda ont été peints. Le plancher

de la véranda, au deuxième étage, a été couvert en toile et peinturé à trois couches de peinture à l'huile pour le rendre imperméable.

Une clôture en bois a été érigée entre le jardin potager et le parc du Château.

La clôture en fer, qui a été posée l'année dernière, a été prolongée du caveau à légumes jusqu'à la clôture en bois du jardin potager.

La descente du talus en face du Château, du côté du fleuve, a été repeinturée.

L'ancienne buanderie, en arrière des cuisines du Château, a été transformée en logement pour le maître d'hôtel.

La clôture en fer en face du jardin potager et celles en bois le long du parc et tout autour du terrain, ont été peinturées à deux couches pour une moitié environ, et à trois couches pour le reste.

La face extérieure des serres a été peinturée à deux couches.

La prise de possession par le nouveau Gouverneur a nécessité quelques changements; ainsi, une des grandes chambres du deuxième étage a été transformée en chapelle. Cette chambre a été peinturée et tapissée, un autel a été construit et placé à l'endroit voulu, de même qu'une balustrade.

Il a aussi été fait dans le Château quelques travaux en peinture, tapisserie, plomberie, etc., ainsi que l'achat d'un peu de lingerie, vaisselle, verrerie, etc. Sept boyaux de protection contre les incendies ont été installés aux deux étages du Château, aux deux étages de l'aile des domestiques, dans l'écurie, remises et dans le logement des hommes d'écurie, aussi dans les caves du Château.

Deux appareils de sauvetage ont été installés au deuxième étage du Château.

Une revue et quelques changements ont été faits au luminaire électrique, afin de nous procurer un certificat des "Underwriters".

Une quarantaine de sections (rayons) de bibliothèques ont été placés dans le passage du deuxième étage, pour y installer la bibliothèque du Château et ainsi faire place dans le bureau à la bibliothèque privée de Sir Charles Fitzpatrick.

Un générateur a été placé aux fournaises de la serre.

Un petit appareil de chauffage a été installé dans les serres du jardin potager.

Un cours d'eau a été fait près de l'entrée principale pour égoutter cette partie du terrain.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE.

Environ un quart de l'intérieur du Palais de Justice a été peinturé. Les planchers en tuile ont été réparés.

PRISON DE SHERBROOKE

Les bouilloires ont été réparées.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JOSEPH DE BEAUCE.

Un escalier en bois a été construit en face du Palais, afin d'éviter un grand détour pour arriver à la porte principale.

Les fenêtres et doubles fenêtres du Palais de Justice ont été peinturées à deux couches.

Une grille a été renouvelée à une des fournaises du Palais de Justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE

Un banc pour les accusés a été placé dans la Cour Criminelle.

La salle des séances a été peinturée à deux couches, et quelques rayons de bibliothèque ont été placés dans la chambre des avocats.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON.

Il a été fait quelques travaux de réparation dans la salle d'audience.

Une chambre a été mise à la disposition du magistrat du district, et le tout aménagé de ce qui a été considéré nécessaire.

Des chambres pour le juge de la Cour supérieure ont aussi été aménagées, avec bain, etc.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI.

La prison a été pourvue de six couchettes en fer.

Les portes extérieures ont été peinturées.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ROBERVAL.

Afin d'augmenter le chauffage de ce Palais de Justice, qui était inefficace, un second système de chauffage à air chaud y a été ajouté, ce qui permettra de chauffer l'un ou l'autre, ou les deux à la fois, suivant que le froid sera plus ou moins grand.

Quelques changements devenus nécessaires ont été faits au bureau du magistrat.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI.

Deux jeux de grilles ont été posés aux fournaises.
Les serrures des cellules ont été examinées et mises en ordre.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG.

Le bureau du juge de la Cour supérieure a été remeublé, soit pupitre, chaises, fauteuil, bibliothèque, garde-robe, rug, etc.

La salle des séances a été peinte au complet.

Les pupitres des avocats, le banc du juge, le banc des accusés, la table des avocats de la Couronne, la balustrade limitant l'espace réservé au public, ont été renouvelés et la salle au complet a été peinte ; les boiseries imitant le bois de chêne et le plâtre, plafond, corniches, pans, etc., peints blanc ivoire.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE.

Le mur d'enceinte, côté est de la prison, de même que le couronnement et l'appui du châssis du logement du geôlier, ont été réparés.

Un bassin en ciment avec conduite d'eau a été placé au côté est du Palais de justice pour recevoir l'eau des dalles.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN-D'IBERVILLE.

Un cabinet de toilette, lavabo, etc., a été installé dans les chambres du juge.

Tous les cabinets et éviers de la prison ont été renouvelés.

Le chauffage a été amélioré.

Des réparations ont été faites aux boiseries et au plâtre du Palais de Justice et de la Prison.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE.

Quelques serrures des cellules ont été renouvelées.

Des rayons ont été ajoutés à la bibliothèque du barreau.

Des stores ont été posés aux fenêtres et les châssis ont été réparés de même que la tribune de la cour.

La lumière électrique a été introduite dans le Palais de Justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONTMAGNY.

Des travaux de drainage ont été faits au Palais de Justice afin d'assécher les caves. Ces drains ont été raccordés à ceux de la ville.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE VALLEYFIELD.

Un système d'égout a été installé.
Des auvents ont été placés dans les fenêtres.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE.

La couverture du centre du Palais a été réparée et peinte à trois couches. Les dalles, les dalots et les cheminées ont aussi été réparés.
Une cheminée a été refaite en blocs de ciment.

Environ 1165 pieds de clôture en broche de 4 pieds de hauteur ont été refaits, et le reste a été réparé et peinturé.
Le terrain a été nivelé et le trottoir réparé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA.

Ce Palais de Justice a été pourvu d'un meuble classeur pour le bureau du protonotaire.
Une horloge y a été placée.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIE.

La partie sud de la couverture du Palais de Justice a été renouvelée et le reste a été réparé.

Il y a eu quelques travaux en plomberie de faits à la prison. Celle-ci a été pourvue de six couchettes en fer pour les prisonniers, et une des cellules a été mise à la disposition du géolier pour la conservation des légumes.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCÉ.

Il n'y a eu aucuns travaux de faits à cette bâtisse.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW-CARLISLE.

Rien.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONT-LAURIER.

Les portes et les châssis des façades de ce Palais ont été réparés et peints.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL.

Un mur de maçonnerie pour retenir les terres, a été construit et une clôture en tuyaux de fer a été placée sur ce mur.

Un hangar a été construit dans la cour de la prison.

STE-ANNE-DES-MONTS (Maison de détention)

Il a été fourni trois couchettes pour les prisonniers.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NICOLET.

Le bureau du percepteur du revenu a été divisé dans l'intérêt de l'administration.

Il y a eu quelques travaux de faits au logement du gardien.

ECOLE DES ARTS ET MÉTIERS, QUÉBEC.

Cette bâtisse ayant été remise à la disposition du département des Travaux Publics, nous y avons transporté une partie du Musée, en attendant que nous ayons un local approprié.

ECOLE NORMALE MCGILL—MONTRÉAL.

Il n'y a eu rien de fait à cet édifice.

ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER, MONTRÉAL.

La clôture en broche qui entoure le terrain de récréation ainsi que la broche au-dessus du jeu de balle, pour protéger les passants contre les balles, ont été renouvelées. Celle qui entoure toute la propriété a été peinte après avoir été brossée et réparée.

Le trottoir, en face de l'école, qui mesure 18 pieds de largeur par 100 pieds de longueur, a été fait en béton avec surface en ciment.

Comme les années passées, une revue générale a été faite à l'appareil de chauffage et le tout a été remis en ordre.

Le bureau de Monsieur le Principal a été pourvu d'un tapis.
Un électrolier a été placé au plafond du portique principal.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

Le greffe de la Cour de Circuit a été remodelé afin de donner plus de confort.

Un plancher en ciment a été fait dans une des caves de l'annexe.

Il y a eu un peu de blanchissage, vernissage et diverses autres petites réparations de faites dans le vieux Palais de Justice.

PROPRIÉTÉS, 59 RUE NOTRE-DAME ET 61 ST-GABRIEL.

Des grillages en fer ont été posés dans les fenêtres et portes du bureau du collecteur provincial, 59 rue Notre-Dame.

Au No 59, rue Notre-Dame, tout l'étage des salles d'audience de la Cour de Circuit, dans l'annexe, a été blanchi, verni et peinturé.

ANCIENNE PRISON DE MONTRÉAL.

Il n'y a rien eu de fait à cette propriété.

PRISON DE BORDEAUX.

Comme les années passées, quelques travaux de réparation et d'entretien ont été faits par les prisonniers sous la direction du personnel de l'établissement.

Humblement soumis,

GEO. ST-MICHEL,

Architecte et Directeur des Travaux Publics

II

RECETTES ET DÉPENSES

RAPPORT DU COMPTABLE

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1918 jusqu'au 30 juin 1919.

RECETTES	
La Cie du Château Frontenac :	
Portion du terrain occupé par le Château Frontenac, 2 janvier 1918 au 2 janvier 1919.....	\$ 760.60
Quebec Lawn Tennis Club :	
Loyer du terrain contigu au mur de la Porte St-Louis, 1er juillet 1917 au 1er juillet 1918.....	1.00
Ville de Montréal :	
Loyer du terrain entre le Palais de Justice et l'Hôtel-de-Ville, vis-à-vis la colonne Nelson, 1er juin 1917 au 1er juin 1918.....	1.00
La Compagnie Matthew Moody & Fils :	
Intérêt à 5% sur prix d'achat de propriété, 1er mai 1917 au 1er mai 1918..	250.00
Ingénieurs stationnaires :	
4 Geo. V, ch. 42. Honoraires d'examens.....	5,660.75
Divers vieux effets vendus	28.25
Bureau du Commissaire des Ecoles Protestantes, Montréal, 1 an de loyer au 30 juin 1919.....	1,000.00
Inspection des hôtels :	
Honoraires.....	640.00
	<hr/>
	\$ 8,341.60

Département des Travaux publics et du Travail.
Québec, 30 juin 1919.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux Publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1918 jusqu'au 30 juin 1919.—
Suite.

DÉPENSES		
ENTRETIEN, DES ÉDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL :		
Edifices de la Législature et des Départements.....	\$ 179,827.87	
Edifices publics en général.....	13,734.46	
Spencer Wood.....	45,059.95	
Bureau du Revenu, Montréal.....	240.00	
Arts et manufactures, Montréal.....	102.50	
Arts et manufactures, Québec.....	280.37	
Bureau du Gouvernement, Montréal.....	9,672.46	
No 63, St-Gabriel, Montréal.....	195.00	
Ecole Normale Laval, Québec.....	1,776.76	
Ecole Normale Laval, Jacques-Cartier, Montréal.....	946.69	
Ecole Normale McGill, Montréal.....	75.26	
Propriété du Gouvernement, Montréal.....	61,665.98	
Funérailles de Sir P.-E. LeBlanc.....	3,053.05	
Service funèbre de Sir W. Laurier.....	565.00	
Inspection.....	278.26	
		\$ 317,473.61
Edifice de la Législature, etc.....		3,000.00
Assurances des E. P. en général.....		12,239.89
Taxes d'eau sur Ed. Pub. en général.....		10,817.00
Inspection et exploration.....		6,000.00
Inspection des chemins de fer.....		1,000.00
Réparation et entretien des Ecoles Normales.....		5,000.00
Ponts en fer.....		239,478.52
Emb. des terrains et des bâtisses du Parlement.....		10.00
Entretien, Bureaux du Gouvernement, Montréal.....		8,178.83
Loi préventive des incendies.....		25,000.00
Inspection des Hôtels, etc.....		9,547.37
Ingénieurs Stationnaires.....		6,867.13
Palais de Justice et Prison, Montmagny.....	\$ 399.85	
“ “ “ “ Fraserville.....	180.00	
“ “ “ “ Joliette.....	290.30	
“ “ “ “ St-Jean.....	71.75	
“ “ “ “ Beauce.....	852.25	
“ “ “ “ Ste-Scholastique.....	400.00	
“ “ “ “ Sorel.....	1,832.20	
“ “ “ “ Hull.....	927.01	
A reporter.....	\$ 4,953.36	\$ 644,612.35

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1918 jusqu'au 30 juin 1919.—
Suite.

DEPENSES—(Suite)			
	Reporté.....	\$ 4,953.36	\$ 644,612.35
Palais de Justice et Prison,	Chicoutimi.....	160.00	
“ “ “ “	Malbaie.....	424.85	
“ “ “ “	Percé.....	27.00	
“ “ “ “	Rimouski.....	67.00	
“ “ “ “	Sweetsburg.....	2,256.77	
“ “ “ “	St-Hyacinthe.....	482.30	
“ “ “ “	Bryson.....	80.36	
“ “ “ “	Ste-Anne-des-Monts.....	1,000.00	
“ “ “ “	Iles-de-la-Madeleine.....	127.05	
“ “ “ “	Roberval.....	375.00	
“ “ “ “	Nicolet.....	366.00	
“ “ “ “	Mont-Laurier.....	125.00	
Palais de Justice, Montréal.....		13,354.82	
Prison de Montréal.....		2.28	
Palais de Justice, Québec.....		8,229.99	
Prison de Québec.....		4,506.10	
Palais de Justice, Sherbrooke.....		2,217.72	
Prison, Sherbrooke.....		42.25	
Palais de Justice, Trois-Rivières.....		72.75	
Prison, Trois-Rivières.....		457.90	
Ancienne Prison, Montréal.....		207.75	
			\$ 39,536.35
Loyer des Palais de Justice et Prisons.....		\$ 26.76	
Assurances des Palais de Justice et Prisons.....		18,224.00	
Palais de Justice, Iberville.....		908.85	
Palais de Justice, Montréal, Annexe.....		19,086.37	
Achat de propriétés, rue Notre-Dame, Montréal.....		85,419.10	
Achat de propriétés, rue Ste-Julie, Québec.....		13,036.60	
Loi des Etablissements Industriels.....		23,641.33	
Greffier des Conseils de Conciliation et Arbitrage.....		600.00	
Bureaux de Placement.....		14,388.95	
Chemins de fer.....		750.00	
			\$ 176,081.96
			\$ 860,230.66

Département des Travaux publics et du Travail.
Québec, 30 juin 1919.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

III

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUÉBEC

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèque et ameublement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
Hôtel du gouvernement (palais législatif et départements publics) Québec.	\$ 375,000.00	\$ 125,000.00	\$	\$ 500,000.00	1 août '21
Ecole normale Laval (Ursulines).....	3,000.00	3,000.00	1 mai '22
Ecole normale Laval, chemin Ste-Foy.....	75,000.00	20,000.00	95,000.00	1 mai '22
Spencer Wood.....	80,000.00	17,000.00	20,000	117,000.00	do
Ecole des Arts et Métiers.....	8,000.00	1,000.00	9,000.00	do
Nouvelle Bibliothèque, (ameublement).....	16,000.00	16,000.00	1 août '21
Ascenseurs.....	15,000.00	16 juin '20
Propriétés rue Ste-Julie.....	46,000.00	Sept. déc. '20
Serres (Hôtel du Gouvernement).....	4,000.00	1 mai '20
Bouillottes (Hôtel du Gouvernement).....	28,000.00	7 nov. '19
Serres (Spencer-Wood).....	10,000.00	1 mai '20
Palais de Justice et Prisons.....	25,000.00	6,000.00	1,500.00	32,500.00	1 mai '22
Prison de Québec.....	800.00	"
Maison du Geolier, M. B. Larue, tourne-clef.....	800.00	1,600.00	"
" " M. Delage, jardiner.....	20,500.00	"
Palais de Justice, Québec.....	19,500.00	1,000.00	5,500.00	"
" " et Prison Iles-de-la-Madeleine.....	5,000.00	500.00	10,600.00	"
" " Percé, Gaspé.....	10,000.00	600.00	10,700.00	"
" " New-Carlisle.....	10,000.00	700.00	18,100.00	"
" " Beauce.....	17,000.00	700.00	400.00	"
A reporter.....	942,500.00

III

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUÉBEC

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèque et ameublement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
	\$	\$	\$	\$	
Report.....				942,500.00	
Palais de Justice et Prison, Chicoutimi.....	17,000.00	800.00	400.00	18,200.00	1 mai '22
" " " Roberval.....	30,000.00	5,000.00		35,000.00	" "
" " " Malbaie (Saguenay).....	16,000.00	500.00	400.00	16,900.00	" "
" " " Montmagny.....	18,000.00	800.00	400.00	19,200.00	" "
" " " Fraserville.....	25,000.00	1,000.00	400.00	26,400.00	" "
" " " Rimouski.....	20,000.00	1,500.00	400.00	21,900.00	" "
				1,080,100.00	

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite)

DIVISION DE MONTRÉAL

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèque et ameublement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
	\$	\$	\$	\$	
Edifices Publics en général.....	45,000.00	3,000.00		48,000.00	1 mai 1922
Ecole normale McGill.....	8,000.00	1,000.00		9,000.00	" "
63 rue St-Gabriel.....	85,000.00	20,000.00	500.00	105,500.00	" "
Ecole normale Jacques-Cartier.....	40,000.00	13,000.00	10,000.00	63,000.00	" "
Ecole d'Industrie Laitière, St-Hyacinthe (Maison du fermier).....	2,000.00			2,000.00	" "
59, rue Notre-Dame, (6 Glaces) prime \$23.55.....					5 mai 1920
Maison Pérodeau.....				17,000.00	1 mai 1922
Propriétés du Gouvernement, rues St-Gabriel et St-Jacques.....				17,000.00	déc.19, mai'20
" " Notre-Dame.....				250,000.00	27 juin 1920
Rougier & frères, Loyer.....				1,800.00	15 déc. '19
" " Propriétés.....				10,000.00	6 déc. '19
Prison de Bordeaux, Maison du Gouverneur.....				5,200.00	mars sept. '20
Bureau de Placement.....				1,000.00	21 avril '20
Palais de Justice et Prisons.....	150,000.00			150,000.00	10 déc. '21
Palais de Justice de Montréal.....	250,000.00	50,000.00		300,000.00	1 mai 1922
" " " annexe.....	80,000.00	15,000.00		95,000.00	" "
Palais de Justice et Prison, Beauharnois.....	14,700.00		300.00	15,000.00	" "
" " Valleyfield.....	30,000.00	2,000.00		32,000.00	" "
" " St-Jean.....	20,000.00	1,500.00	400.00	21,900.00	" "
" " St-Hyacinthe.....	25,000.00	800.00	400.00	26,200.00	" "
" " Ste-Scholastique.....	20,000.00	1,500.00	400.00	21,900.00	" "
" " Sweetsburg.....	25,000.00	800.00	400.00	26,200.00	" "
" " Bryson.....	20,000.00	1,200.00		21,200.00	" "
				\$1,238,900.00	

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite et fin)

DIVISION DES TROIS-RIVIÈRES, SHERBROOKE, ETC.

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothé- que et ameu- blement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
Palais de Justice et Prison, Hull	\$ 35,000.00	\$ 5,000.00	\$	\$ 40,000.00	1 mai 1922
" " Mont-Laurier	35,000.00	5,000.00		40,000.00	" "
Palais de Justice des Trois-Rivières	75,000.00	10,000.00		85,000.00	" "
Prison des Trois-Rivières	9,000.00	500.00	500.00	10,000.00	" "
Palais de Justice de Sherbrooke	70,000.00	10,000.00		80,000.00	" "
Prison de Sherbrooke	10,000.00	500.00	500.00	11,000.00	" "
Palais de Justice et Prison, Sorel	20,000.00	800.00	400.00	21,200.00	" "
" " Arthabaska	17,000.00	1,000.00	400.00	18,400.00	" "
" " Joliette	25,000.00	2,600.00	400.00	28,000.00	" "
" " Nicolet	15,000.00	2,500.00		17,500.00	" "
				351,100.00	

RECAPITULATION

Assurances de la division de Québec	\$ 12,722.15
Assurances de la division de Montréal	16,474.57
Assurances de la division des Trois-Rivières, de Sherbrooke, etc.	3,678.80
Montant total des primes payées pour les assurances portées au tableau ci-dessus	\$ 32,875.52

Département des Travaux publics et du Travail,
Québec, 30 juin 1919.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

IV

CHEMINS DE FER

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES CHEMINS DE
FER

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 30 juin 1919.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon premier rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la province de Québec, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1918 à venir au 30 juin 1919.

Vous trouverez ci-après annexé :

1o Le tableau "A", montrant les balances restées disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail sur les sommes reçues du Trésor ;

2o Le tableau "B", montrant (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies ; (b) les sommes payées au 30 juin 1919 ; (c) les montants à payer à cette date ; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

3o Le tableau "C" (a), montrant les subventions en terres accordées à certaines compagnies ; (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 ; (c) les montants restant à payer à cette dernière date ; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc., etc.

4o Le tableau "D", montrant les subventions en terres non convertibles en argent gagnées par différentes compagnies de chemin de fer à venir au 30 juin 1919, sur les subventions accordées par les Actes 4 Ed. VII, chap. 2, section 1 ; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1 ; 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1 ; 8 Geo. 5, chap. 3 sec. 1.

5o Le tableau "E", montrant (a) les subventions en terres non convertibles en argent accordées à certaines compagnies ; (b) les subventions gagnées jusqu'au 30 juin 1919 ; (c) les subventions restant à gagner à cette dernière date ; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

6o Le tableau "F", énumérant le nombre de milles de chemin de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts à l'être en cette Province depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1919.

Humblement soumis,

IVAN-E. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A"

Etat indiquant les balances restant disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail, sur les sommes reçues du Département du Trésor, pour payer les subventions en terres non convertibles en argent, deuxième 35 centins réduits à 17½ centins, suivant les dispositions de l'Acte 60 Victoria, chap. 4, sec. 12 et les subventions en argent aux compagnies de chemins de fer suivantes :

Grand Nord :	
(Section de Lachute à St-André).....	\$ 971.41
Baie des Chaleurs.....	1,029.05
Quebec, Montmorency & Charlevoix.....	36.25
	<hr/>
Total.....	\$ 2,036.71

IVAN-E. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail.
Québec, 30 juin, 1919.

TABLEAU "B"

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Arthabaska et Wolfe.....	54 Vict., ch. 88, par. hh.....	3,200.00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compagnie) . . .	37 Vict., ch. 2, sec. 1 et 38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	180
Baie des Chaleurs, pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i.....		
Jonction de Beauharnois.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....	5,000.00	20
Jonction de Beauharnois, pont sur la rivière Châteauguay.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....		
Canada Atlantique, (ponts de Côteau Lan- ding à la frontière).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.....		
Cap-Rouge et St-Laurent.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. y et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	9
Comté de Drummond.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par d...	4,000.00	39
Comté de Drummond, construction de ponts.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. f.....		
Grand Oriental, Yamaska à Doucet's Landing.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57... Vict., ch. 5, céd. A.....	4000,00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Nicolet.	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par. a...		
Grand-Nord, entre Caxton et Joliette par- tie des subventions déclinées par le che- min de fer Québec, Montmorency et Charlevoix et Pontiac et Pacifique.....	58 Vict. ch. 2, sec. 1 et 4; 60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
A Reporter.....			339

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et-3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
192,000.00			192,000.00		
720,000.00		12,840.95	707,159.05		
50,000.00		50,000.00			
100,000.00	19.13	95,610.00	4,390.00		
50,000.00		50,000.00			
200,000.00		200,000.00			
28,800.00			28,800.00		
156,000.00	38.98	155,945.00	55.00		
50,000.00		50,000.00			
124,000.00	12.36	62,742.00	61,258.00		
32,000.00		32,000.00			
50,000.00	48.00	50,000.00			
1,752,800.00	118.47	759,137.95	993,662.05		

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subventionnés.
		par mille	
		\$ cts.	
Reports.....			339
Grand-Nord, pont sur la rivière Shawinigan	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
Grand-Nord, pont sur la rivière Assomption.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
Grand-Nord, (section des basses Laurentides).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par K, et 56 Vict., ch. 3, sec. 2 et 3.....	5,000.00	23
Grand-Nord, pont sur le St-Maurice à Grand'Mère.....	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3.....		
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge.....	54 Vict. ch. 88, sec. 1, par. 1.....	3,000.00	18
International.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	80
International, (partie de la subvention faite du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	941.45	
Lachine et Hochelaga.....*	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	15
Colonisation du lac Témiscamingue.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11, 53 Vict., ch. 101, sec. 4, 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	5,000.00	50
A reporter.....			525

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
1,752,800.00	118.47	759,137.95	993,662.05		
25,000.00	25,000.00			
25,000.00	25,000.00			
115,000.00	20	115,000.00			
50,000.00	50,000.00			
54,000.00	18	54,000.00			
320,000.00	80	395,315.80			
75,315.80					
48,000.00	48,000.00		
250,000.00	45.88	232,266.82	17,733.18		
2,715,115.80	282.35	1,655,720.57	1,059,395.23		

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports			525
Vallée du Missisquoi.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1, par. g. . . .	2,500.00	56
Massawippi, de Magog à Coaticook.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	25
Montreal Bridge Company, pour explo- rations.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. i. i., et 57 Vict., ch. 5, céd. A		
Jonction de Montréal et lac Champlain...	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2.....		
Montréal et lac Maskinongé.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51- 52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b,	5,000.00	13
Montréal et Laurentides.....	37-38 Vict., ch. 2 et 40 Vict., ch. 3 .	4,000.00	15
Montréal et Laurentides, (aux municipa- lités de St-Lin et Ste-Anne-des-Plaines..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. o. o.		
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière "La Graisse".....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. w et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal, Portland et Boston.....	37 Vict., ch. 2, sec. 1, 39 Vict., ch. 3, 40 Vict., ch. 3, sec. 3 et 46 Vict., ch. 85.....	4,000.00	58
Montréal et Sorel.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. b.....	2,500.00	45
A reporter.....			737

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
2,715,115.80	282.35	1,655,720.57	1,059,395.23		
140,000.00	10.10	43,842.50	96,157.50		
80,000.00			80,000.00		
10,000.00		2,449.96	7,550.04		
150,000.00		150,000.00			
65,000.00	13	65,000.00			
60,000.00	15	60,000.00			
30,000.00		30,000.00			
37,500.00		24,710.00	12,790.00		
232,000.00	57.76	231,122.00	878.00		
112,500.00	45	112,500.00			
3,632,115.80	423,21	2,375,345.03	1,256,770.77		

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports			737
Montréal et Sorel.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. B. B. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal et Sorel, pont sur la rivière Richelieu.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. a. a. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal et Occidental.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4, 51-52 Vict., ch. 91, sec. 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3.....	5,000.00	70
Montagne d'Orford.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 ; 52 Vict., ch. 86, sec. 3 ; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. C. C., 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 2 ; 62 Vict., ch. 4, sec. 4 ; 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 9 ; 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u.	4,000.00	38.50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2.....	5,161.00	62
Vallée d'Ottawa, (partie des subventions déclinées par le Q. M. et C., et jonction de Pontiac au Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 ; 63 Vict., ch. 2, sec. 4 et 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 1.....		
Jonction des carrières de Philipsburg, (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. j. j.....	4,000.00	6.75
A reporter.....			914.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
3,632,115.80	423.21	2,375,345.03	1,256,770.77		
150,000.00	114,145.00	35,855.00		
50,000.00	50,000.00		
350,000.00	70	350,000.00			
153,907.50	36,383	150,340.31	3,567.19	
319,982.00	62.00	319,982.00			
115,320.00	1.00	115,320.00			
25,720.00	6.87	25,720.00			
4,797,045.30	599,463	3,450,852.34	1,342,625.77	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			914.25
Québec Frontière, (exploration).....	37-39 Vict., ch. 2.....		
Québec et Lac St-Jean.....	37-38 Vict. ch. 2, sec. 1 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1.....	5,000.00	170
Québec et Lac St-Jean.....	O. C. No 293 du 22 avril 1897.....		
Québec et Lac St-Jean, (Pointe aux Trembles à Métabetchouan).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. a, et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000.00	14
Québec et Lac St-Jean, (Jeune Lorette à Québec).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. c.....	5,000.00	12
Québec et Lac St-Jean, (Métabetchouan à la Baie des Ha ! Ha !).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. p, et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000.00	66
Québec et Lac St-Jean.....	55-56 Vict., ch. 66.....		
Québec et Lac St-Jean.....	57 Vict., ch. 5, sec. 5.....		
Québec et Lac St-Jean, (construction de ponts sur les rivières Métabetchouan, Kouspiganiche et Belle-Rivière).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. q.....		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Québec à Cap Tourmente).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6.....	4,000.00	30
Québec, Montmorency et Charlevoix, (partie de subvention déclinée entre le Cap Tourmente et Murray Bay).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
A reporter.....			1,206.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et —3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
4,797,045.30	599,463	3,450,852.34	1,342,625.77	3,567.19	
6,027.00		6,027.00			
850,000.00	170	850,000.00			
148,171.20		148,171.20			
70,000.00	7.71	38,550.00	31,450.00		
60,000.00	12	60,000.00			
330,000.00					
31,450.00	46,347	456,408.43	5,041.57		
100,000.00					
150,000.00		150,000.00			
120,000.00					
100,000.00	30	220,000.00			
6,762,693.50	865.52	5,380,008.97	1,379,117.34	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,206.25
Jonction Pontiac au Pacifique.....	44-45 Vict., ch. 2 ; 51-52 Vict., ch. 91 ; 57 Vict., ch. 5 et 58 Vict., ch. 2.....	6,000.00	95
Jonction de Pontiac, au Pacifique (pour construction de pont).....	38 Vict., ch. 2, sec. 7.....		
Jonction de Pontiac au Pacifique (partie de subvention déclinée sur les derniers 24 milles).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 et 63 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Québec et Boston Air Line.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. x et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3 000.00	100
Québec Central.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	100
Québec Central, (partie de subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	739.22	
Québec Central (Lévis et Kennebec).....	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1 ; 40 Vict., ch. 3, sec. 1 et 4 ; 41 Vict., ch. 2, sec. 1 et 54 Vict., ch. 88, sec. 4.....	4,000.00	90
Québec Central, (partie de la subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 8, sec. 4.....	710.53	
Québec Central, (Jonction de Tring au Lac Mégantic).....	52 Vict., ch. 86, sec. 1 et 53 Vict., ch. 101, sec. 1.....	2,250.00	52
Québec Central, (partie de la subvention caduque du Lévis et Kennebec).....	54 Vict., ch. 88, sec. 4.....		
A reporter.....			1,643.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
6,762,693.50	865.52	5,380,008.97	1,379,117.34	3,567.19	
570,000.00	71	426,000.00	144,000.00		
30,000.00			30,000.00		
110,000.00	8.50	110,000.00			
300,000.00		7,500.00	292,500.00		
400,000.00					
73,894.75	99,964	473,750.79	143.96		
360,000.00					
63,947.35	60.86	321,660.00	102,287.35		
117,000.00					
102,287.35	40	219,287.35			
8,889,822.95	1,145.844	6,938,207.11	1,948,048.65	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :-- 1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,643.25
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Cap- Tourmente à Murray Bay).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. K. K. 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	60
Québec, Montmorency et Charlevoix, (pour la construction d'un pont sur la rivière St-Charles, et d'une gare, etc.).....	45 Vict., ch. 88, sec. 1, par. s.....		
Sud-Est (primitif).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	1,000.00	43
Sud-Est, (de Sorel à la jonction de Sutton).	37 Vict., ch. 2, sec. 1 et 39 Vict., ch. 3, sec. 5.....	3,932.30	96
Sud-Est, (partie de subvention devenue caduque du chemin de la Baie des Cha- leurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	592.10	
Sud-Est, (primitif), Embranch. de l'Avenir. (abandonnée).....	32 Vict., ch. 52.....	1,710.00	11,50
De la rive sud, (partie de subvention dé- clinée par les compagnies de Q. M. et C. et P. et P.....	58 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	18,00
St-Laurent et Adirondack.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. A, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	22,00
A reporter.....			1,893.75

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
8,889,822.95	1,145.844	6,938,207.11	1,948,048.65	3,567.19	
240,000.00			240,000.00		
30,000.00	30,000.00			
43,000.00	43	43,000.00			
377,500.00	} 96	434,342.10			
56,842.10					
19,665.00	19,665.00			
50,000.00	50,000.00			
72,000.00	3,150.00	68,850.00		
70,400.00	20.38	65,216.00	5,184.00		
9,849,230.05	1,305.224	7,583,580.21	2,262,082.65	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,893.75
St-Laurent et Lac Champlain.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 49-50 Vict., ch. 77, sec. 5.....	4,000.00	69
Waterloo et Magog.....	37-38 Vict., ch. 12, sec. 1 et 40 Vict., ch. 3.....	4,000.00	43
Compagnie du Pont de Québec.....	63 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
Chemin de fer depuis Labelle au Lac Nominigüe.....	63 Vict., ch. 2, sec. 3 ; 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 3.....		
Chemin de fer de la rive sud.....	63 Vict., ch. 2, sec. 2.....		
Chemin de fer de la colonisation de Montfort.....	60 Vict., ch. 4, sec. 3.....		
Chemin de fer de colonisation de Montfort (pour exploration).....			
Chemin de fer Grand-Nord.....	4 Ed. VII, ch. 2, par. 3.....		
A reporter.....			2,005.75

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et —3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
9,849,230.05	1,305.224	7,583,580.21	2,262,082.65	3,567.19	
276,000.00	62.57	250,280.00	25,720.00		
172,000.00	43.00	172,000.00			
250,000.00	250,000.00			
96,000.00	20.90	96,000.00	ont été pris sur les sommes votées pour la colonisation.
89,000.00	87,964.49	1,035.51	à être pris sur les sommes votées pour l'agriculture.
60,000.00	12.00	60,000.00	ont été pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'agriculture.
5,000.00	5,000.00			
6,000.00	6,000.00			
10,803,230.05	1,443.604	8,510,824.70	2,287,802.65	4,602.70	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
Reports.....		\$ cts	2,005.75
Grand Lake Railway and Transportation Company.....	8 Geo.V, ch. 3, sec. 1, par. b.....	5,000.00	10
Totaux.....			2,015.75

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 30 juin, 1919

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et-3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1919.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts 10,803,230.05	1,443.604	\$ cts 8,510,824.70	\$ cts 2,287,802.65	\$ cts 4,602.70	
50,000.00	50,000.00	Subvention payable par le ministre des terres et forêts, en déduisant chaque année, pendant une période ne devant pas excéder 10 ans, 50% des droits de coupe dus au gouvernement sur le bois fait par la dite Compagnie, dans la région traversée par son chemin de fer.
10,853,230.05	1,443.604	8,510,824.70	2,287,802.65	54,602.70	

IVAN-E, VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "C"

TABLEAU "D"

TABLEAU "D"

ETAT des subventions en terres non convertibles en argent gagnées par les compagnies de chemin de fer ci-après désignées à venir au 30 juin 1919, sur les subventions accordées par les Actes 4 Ed. VII, chap. 2, sec. 1 ; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1 ; 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1 ; et 8 Geo. V, chap. 3, sec. 1.

Nom des compagnies de chemins de fer	Montant des subventions gagnées en acres
Atlantique, Québec & Occidental.....	400,000
Colonisation du Nord.....	96,000
Matane & Gaspé.....	143,113
Orford Mountain.....	18,000
“ “.....	21,320
Québec Central.....	36,000
“ “.....	90,000
“ “.....	4,020
“ “.....	19,163
“ “.....	27,640
“ “.....	1,537
Québec & Lac St-Jean.....	152,000
“ “.....	5,160
“ “.....	4,000
Québec, Montréal & Southern.....	105,876
The St. Maurice Valley.....	56,022
Baie des Ha! Ha! (Roberval & Saguenay).....	77,539
“ “ “ “.....	54,000
The Napierville Junction.....	27,160
The Great Northern R'y of Canada.....	30,400
The Canadian Northern Quebec R'y.....	47,880
“ “ “ “ “.....	165,120
“ “ “ “ “.....	15,240
“ “ “ “ “.....	95,500
The North Shore Power & Navigation Company.....	27,000
The St. Charles & Huron River Railway Company.....	16,000
Total.....	1,735,690 acres

IVAN-E. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail,

Québec, 30 juin 1919.

TABLEAU " E "

TABLEAU "E"

ETAT—1.—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1919 ;—3.—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement cons-truits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1919	Montants restants à gagner au 30 juin 1919	Montants devenus caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins
Atlantique Québec & Occidental.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. a., 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. a., 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. u.....	4,000	50	200,000				200,000
do	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. z., 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u., 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. u.....	4,000	100	400,000	100	400,000		
Argenteuil.....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. k. k.....	2,000	15	30,000				30,000
Baie des Ha! Ha! (maintenant Roberval-Saguenay).....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. l., 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. r., 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. h., O. C. No 394 du 22 mai 1908., 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. t.....	4,000	20	80,000	19.39	77,539		2,461
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. u.....	2,000	4	8,000				8,000
do	2 Geo. V, ch. 5, par. v.....	2,000	12	24,000				24,000
do	8 Geo. V, ch. 3, sec. 1, par. a.....	3,000	18.44	55,320	18.00	54,000		1,320
Colonisation du Nord..	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. l.....	3,000	32	96,000	32	96,000		

do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. c. e.	3,000	100	300,000	300,000
Québec & Lac St-Jean.	do	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. c.	4,000	38	152,000	38	152,000
do	do	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. i.	4,000	1	4,000	1	4,000
do	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. d.	3,000	2	6,000	1.72	5,160
do	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. e.	3,000	3.8	11,400	11,400
do	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. k.	3,000	4.5	13,500	13,500
do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. f.	3,000	12	36,000	36,000
do	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. f.	3,000
do	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. i.	3,000
do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. g.	3,000
do	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. g.	3,000
do	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. m.	3,000
do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. h.	3,000
Québec & Lac St-Jean, maintenant The Canadian Northern Quebec R'y. Co.	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. c.	2,000	7.62	15,240	7.62	15,240
do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. b.	2,000
Grand Nord du Canada, maintenant The Canadian Northern R'y.	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. n.	2,000	85	170,000	82.56	165,120
do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. o.	2,000
The Great Northern R'y. of Canada.	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. s.	2,000	18	36,000	15.20	30,400
do	do	2 Geo. V, ch. 4, sec. 1, par. p.	2,000
The Canadian Northern Quebec R'y. Co.	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. l.	3,000	20	60,000	15.96	47,880
do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. d.	2,000	65	130,000	47.75	95,500
do	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. j.	2,000
do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. e.	2,000
do	do	7 Geo. V, ch. 8, sec. 1,	2,000

TABLEAU "E" (Suite)

ETAT—1—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1919 ;—3.—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement cons-truits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1919	Montants restants à gagner au 30 juin 1919	Montants devenus caducs par laps de temps ou nombre de milles en moins
Interprovincial & Bay James.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. g..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. j..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. p..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. k.....	4,000	50	200,000	200,000
The Joliette & Lake Manuan Colonization Railway Company.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. f..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. i..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. n..... 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1, par. i.....	4,000	60	240,000	240,000
A une compagnie maintenant James Bay & Eastern R. y. Co. . . .	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. k..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. q..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. s..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. m.....	4,000	30	120,000	16.31	65,240	54,760
Kanouraska & L'Islet.	2 Geo. V, chp. 5, sec. 1, ar. ll.....	2,000	25	50,000	50,000

Lotbinière & Megantic & Quebec Eastern Railway Co.....	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. o..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. t..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff S.S. 3	2,000	60	120,000				120,000
do do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff S.S.1	2,000	120	240,000				240,000
do do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff. S.S. 2	2,000	10	20,000				20,000
Métabetchouan.....	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. v..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. n.....	1,000	13	13,000				13,000
Matane & Gaspé main-tenant Canada & Gulf Terminal R'y ..	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. b..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. b..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. g.....	4,000	37	148,000	35.80	143,113		4,887
do do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. g. g..... 9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. e.....	2,000	190	380,000			380,000	
Montagne Orford.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. m.....	1,500	12	18,000	12	18,000		
do do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. t..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. b, S.S.5	2,000	5	10,000				10,000
do do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. b, S.S. 1, 2, 3 et 4..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. a, S.S. 1, 2, 3 et 4.....	2,000	22.16	44,320	10.66	21,320		23,000
Rivière Rouge.....	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. c.....	2,000	80	160,000			160,000	
A une compagnie ou Pontiac & Interprovincial, maintenant Grand Lake and Bell River R'y. Company	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. h..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. k..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. q..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. l.....	2,000	45	90,000				90,000
Shefford, Bagot & Missisquoi.....	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. d.....	2,000	75	150,000			150,000	

TABLEAU 'E' (Suite)

ETAT—1—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1919 ;—3.—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1919	Montants restants à gagner au 30 juin 1919	Montants devenus caducs par laps de temps ou nombre de milles en moins
Pacifique Canadien	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. n.n.	2,000	20	40,000	40,000
Québec-Saguenay	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. 1.1. s. 1.	3,000	63	189,000	189,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. 1.1. s. 2.	3,000	72	216,000	216,000
Roberval & Saguenay	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. z.	3,000	80	240,000	240,000
Rivière des Sauvages	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. d.	4,000	19	76,000	76,000
do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. f.							
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. j.j.							
A une compagnie	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. x.	3,000	50	150,000	150,000
Richmond, Magog & Stanstead	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. y, s. 1.	2,000	55	110,000	110,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. y, s. 2.	2,000	20	40,000	40,000
Quebec Montreal & Southern	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. d.	2,000	107	214,000	50	105,876	108,124
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. e, s. 1.							
do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. e.	2,000	4	8,000	8,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. c, s. 2.							

St. Maurice Valley	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. m.	2,000	30	60,000	27.96	56,022	3,978
The Napierville Junction Ry	2 Geo. VI ch. 5, sec. 1, par. a.	1,000	27.25	27,250	27.25	27,160	90
The St. Charles Huron River Railway Co.	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. d.d.	2,000	8	16,000	9.96	16,000	
The North Shore Power Co.	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. e.e.	3,000	15	45,000	9	27,000	18,000
Quebec Central	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. e.	4,000	9	36,000	9	36,000	
do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. h.	3,000	30	90,000	30	90,000	
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. q.	3,000	1.34	4,020	1.34	4,020	
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. r.	2,000	25	50,000	24.17	48,340	1,660
do	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. a.	2,000	20	40,000		40,000	
A une compagnie	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. j.	4,000	10	40,000			40,000
The Little Nation River R'y. Co.	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. o.	3,000	30	90,000			90,000
A une compagnie	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. j.	2,000	50	100,000			100,000
A une compagnie main-tenant The St. Francis Valley R'y. Co.	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. b.b. O. C. No 373, du 4 avril 1914.	2,000	95	190,000		190,000	
do do	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. b.s.s.1	2,000	25	50,000		50,000	
do do	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. b.s.s.2	8,000	200	1,600,000			1,600,000
A une compagnie main-tenant North Railway Co.	3 Geo. V, ch. 8, sec. 1, par. h.h.	10,000	350	3,500,000			3,500,000
do do	3 Geo. V, ch. 8, sec. 1, par. h.h.						

TABLEAU "E" (Suite)

ETAT.—1.—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1919 ;—3.—Des subvention restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1919	Montants restant à gagner au 30 juin 1919	Montants devenus caducs par laps de temps ou nombre de milles en moins
A une compagnie	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. m.m.	2,000	60	120,000	120,000
A une compagnie	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. f.	4,000	100	400,000	400,000
A une compagnie	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. g.	2,000	100	200,000	200,000
	Total	3,118.11	11,772,050	642.65	1,735,690	1,836,900	8,199,460

Département des Travaux publics et du Travail,
Québec, 30 juin 1919.

IVAN-E. VALLÉE,
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "F"

TABLEAU " F "

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1919 :

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

	Milles
De la rivière Restigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à la jonction de la "Chaudière"...	300.07
Embranchement de la Rivière-du-Loup.....	4.00
" de la Chaudière.....	16.38
" de Rimouski.....	2.00
" de la Rivière-Ouelle.....	6.30
	328.75

CHEMIN DE FER " QUEBEC CENTRAL "

De la jonction à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke.....	138.00
De la jonction Beauce jusqu'à St-Georges.....	24.15
Embranchement de Tring.....	59.36
De St-Georges à Sainte-Sabine.....	31.34
De Ste-Sabine au lac de la Frontière.....	24.17
	277.02

CHEMIN DE FER " INTERNATIONAL "

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien)...

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, E.-U.....	81.25
---	-------

CHEMIN DE FER " LE GRAND-TRONC "

De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal... 131.00
De Lévis à Richmond..... 96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à "Doucet's Landing 34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à "Rouse's Point"... 43.68
Embranchement de Ste-Martine : de St-Isidore à Hemmingford..... 24.15
De Brousseau à Dundee..... 62.20
De Montréal à Lachine..... 8.00

De Montréal à la frontière d'Ontario.....	44.00
De la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique au Sault-au-Récollet, jusqu'à Lachine.....	6.50
	—————450.74

RESEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien)

Chemin de fer du Sud-Est proprement dit :—

	Milles
De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest.....	44.00
Chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska : de la jonction de Sutton à Sorel.....	96.00
Embranchement de St-Césaire.....	8.00
Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du lac Champlain : de Standbridge à St-Guillaume	61.00
Embranchement de l'Avenir.....	11.50
	—————220.50

LE CHEMIN DE FER " LE CANADA ATLANTIQUE "

(Maintenant exploité par la Compagnie du Grand-Tronc.)

De la frontière Ontario à la jonction Lacolle.....	53.09
--	-------

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-JEAN

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne-Lorette jusqu'à la jonction de Chambord.....	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval.....	13.86
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Chicoutimi.....	51.22
Section terminale entre St-Ambroise et la Jeune-Lorette et la nouvelle station sur la propriété Drum au "Palais", à Québec.....	12.00
Embranchement, La Tuque.....	39.72
" Roberval, jusqu'au quai du gouvernement.....	1.00
" de Limoilou jusqu'à l'Étang sur la rivière Montmorency.....	7.62
	—————298.26

CHEMIN DE FER "JAMES BAY & EASTERN"

(Exploité par "The Canadian Northern Quebec Ry)

De Roberval à St-Félicien..... ——— 16.31

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET DU LAC MASKINONGÉ

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Paci-
fique. Près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel
de Brandon..... ——— 13.00**CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND**

(Maintenant partie de l'Intercolonial.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à
la jonction de la Chaudière..... 115.98
Depuis St-Léonard jusqu'à Nicolet..... 14.68
————— 130.66**CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION**

(Maintenant Canadian Northern Railway.)

De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Épiphanie,
jusqu'au village de l'Assomption..... ——— 3.50**RÉSEAU DU VERMONT CENTRAL**Chemin de fer Vermont Central—de St-Jean à la frontière
du Vermont..... 26.00
Chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly ;—de la
jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St-
Jean, jusqu'à Waterloo..... 41.00
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston ; de St-Lam-
bert à la frontière, près de Frelighsburg..... 54.00
————— 121.00

CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE,—RÉSEAU DE
LOWELL DIVISION DE PASSUMPSIC

Chemin de fer de Massawippi;—de la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby", sur la frontière de New-Hampshire.	34.75
Embranchement de Stanstead.	5.00
	39.75

CHEMIN DE FER CANADIEN-PACIFIQUE

De Montréal à Ottawa.	120.00
De Hull à Aylmer.	7.50
Embranchement de St-Jérôme.	13.30
" Buckingham : depuis la station de Buck- ingham jusqu'au village de Buckingham.	3.20
" St-Lin.	15.10
" St-Eustache.	6.00
" Joliette :—de la jonction de Joliette à St-Félix-de-Valois.	16.60
" Berthier.	2.10
" des Piles.	26.90
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec.	159.10
Extension à l'eau profonde, Québec.	0.86
Chemin de ceinture, à Trois-Rivières.	3.00
De la jonction de Montréal à la frontière d'Ontario.	42.00
De la jonction de Montréal jusqu'au "North Troy", comté de Brome.	89.00
De Waterloo à Sherbrooke.	39.00
De la station de Windsor à la jonction de Montréal.	4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack.	10.00
De la jonction St-Luc à la jonction ouest.	1.70
	560.16

CHEMIN DE FER DU TÉMISCOUATA

Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.	69.28
--	-------

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par le Pacifique Canadien)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune..... ——— 23.50

CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS

(Exploité par le New-York Central.)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près de Valleyfield,
jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone,
Etats-Unis..... 20.38

De Valleyfield à la jonction Adirondack..... 16.10

———— 36.48

CHEMIN DE FER D'HEREFORD

(Maintenant exploité par le "Maine Central.")

De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à Hall's
Stream..... 35.00

Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux
carrières de chaux et de marbre..... 18.52

———— 53.52

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis Windsor Mills jusqu'à la ligne frontière E.-U..... 57.30

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction
de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la com-
pagnie de Bristol..... ——— 5.00

CHEMIN DE FER COMTÉS-UNIS

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern.")

De la jonction avec le Grand-Tronc, à St-Hyacinthe, jus- qu'à Iberville	28.70
De St-Hyacinthe à la jonction du Pacifique à St-Robert . . .	31.14
	————— 59.84

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT

(Exploité par le Canadian Northern.)

De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Argenteuil . . .	————— 32.27
---	-------------

CHEMIN DE FER DE LOTBINIÈRE ET MÉGANTIC

De Lyster à St-Jean Deschaillons	————— 30.00
--	-------------

CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIÈRES, DE
PHILIPSBURG

De la jonction avec le Vermont Central, à Stanbridge, jus- qu'à Philipsburg	————— 5.87
--	------------

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE
DE "NEW-ROCKLAND"

De la jonction avec le Grand-Tronc, jusqu'aux carrières de New-Rockland	————— 4.12
--	------------

CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLEÉ DE LA GATI-
NEAU

(Maintenant Ottawa Northern and Western—exploité par le Pacifique
Canadien.)

Depuis Hull jusqu'au village de Maniwaki	————— 80 10
--	-------------

CHEMIN DE FER "MONTREAL ET OCCIDENTAL"

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois. ——— 70.00

CHEMIN DE FER "LE GRAND NORD"

(Maintenant le Canadien Northern.)

De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite, jus-
qu'à la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury 129.16

De Montréal à Joliette 36.00

Embranchement de l'Epiphanie à Rawdon 18.30

De la jonction Garneau jusqu'à Québec 77.40

De St-Jérôme à St-Sauveur, dans le comté de Terrebonne . . 15.20

Embranchement du Pont de Québec 5.16

De Grenville à Cartierville 47.75

————— 328.97

ST-CHARLES & HURON RIVER RY.

De St-Ambroise de la Jeune Lorette à St-Edmond de Stone-
ham ——— 9.96

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE

De la ligne de frontière à Rouse's Point, N. Y., jusqu'à
St-Constant ——— 27.16

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE D'OTTAWA

De Lachute à St-André ——— 6.74

CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE PONTIAC AU
PACIFIQUE(Maintenant Ottawa, Northern and Western.—Exploité par le Pacifi-
que Canadien.)

Depuis Aylmer jusqu'à Waltham 71.00

De Aylmer à Hull 8.50

————— 79.50

CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES

(Maintenant exploité par le " Canadian Northern ".)

point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean.....	38.84
---	-------

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS

(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)

De la jonction avec l'Intercolonial, à Matapédia, jusqu'à Paspébiac.....	100.00
--	--------

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN "

De Pierreville à Ste-Philomène.....	48.33
-------------------------------------	-------

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTMORENCY & CHARLEVOIX "

(Maintenant " Québec Railway, Light & Power, mû par la vapeur et l'électricité.)

De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim.....	30.00
---	-------

CHEMIN DE FER "THE NORTH SHORE POWER & NAVIGATION"

De la baie des Sept Iles, à Clark City.....	9.00
---	------

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC TEMISCA-MINGUE

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Mattawa au Lac Kippewa.....	45.88
--------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Pacifique à la jonction des Piles,
jusqu'au village du Cap de la Madeleine et à l'île
de la Poterie..... ——— 4.91

CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Labelle au Rapide de l'Original (Mont-Laurier) ——— 58.00

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern".)

De St-Lambert à Pierreville..... ——— 61.50

CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE

De Carillon à Grenville..... ——— 12.75

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS

(Exploité par la Cie du chemin de fer le Grand-Tronc.

Ste-Martine à Valleyfield..... ——— 19.13

CHEMIN DE FER VALLÉE EST DU RICHELIEU

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern".)

D'Iberville à la jonction de Noyau ——— 22.16

CHEMIN DE FER "QUEBEC & SAGUENAY"

De St-Joachim aux Chûtes Nairn ——— 62.8

CHEMIN DE FER MATANE & GASPÉ

(Maintenant Canada & Gulf Terminal.)

De Ste-Flavie à Matane..... ——— 35.80

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES HA! HA!

(Maintenant Roberval & Saguenay.)

De Jonquières à St-Alphonse.....	19.39
Embranchement de Laterrière.....	12.00
“ de Chicoutimi.....	3.50
“ Laterrière à Riv. du Moulin.....	0.50
“ de St-Alexis.....	1.50
“ de Port Alfred.....	0.50
	———— 37.39

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE, QUÉBEC ET OCCIDENTAL

De Paspébiac à l'Anse-au-Bassin de Gaspé.....————102.00

CHEMIN DE FER “THE ST. MAURICE VALLEY”

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Trois-Rivières à Grand'Mère.....———— 27.96

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL

(Exploité par chemins de fer du Gouvernement Canadien.)

Embranchement.....	7.16
Frontière Ontario à celle du New Brunswick, via Pont de Québec.....	714.68
	————721.84

CHEMINS DE FER MUS PAR L'ÉLECTRICITÉ

	Milles
Châteauguay et Nord (maintenant Montreal Terminal).	12.00
Montreal Terminal.....	6.34
Comté de Lévis.....	10.25
Montreal Park & Island.....	37.99
Montreal Street.....	124.42
Quebec Railway Light & Power (div. de la Citadelle)....	22.13
“ “ “ “ (div. Q. M. & Charlevoix, mû par la vapeur et l'électricité, 30 milles).....	

Quebec County.....	4.55
Hull Electric.....	14.50
Sherbrooke Street.....	7.00
	239.18

Formant dans toute la province un total de voies ferrées,
 construites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées
 à l'exploitation, à venir au 30 juin 1919..... 5,251.07

Sur ce total de 5,251.07 milles, il a été construit, depuis
 le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Con-
 fédération..... 4,675.82

Et avant le 1er juillet, 1867..... 575.25

En tout..... 5,251.07

IVAN-E. VALLEE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

Bureau des chemins de fer.

Québec, 30 juin 1919.

V

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES EDIFICES PUBLICS

Par ordre-en-conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé.

La division des Cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska.

La division de Montréal, comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu, auxquels on peut ajouter le nouveau district judiciaire de Montcalm, créé en vertu de la loi 1 Geo. V, ch. 8.

PERSONNEL DU SERVICE

Inspecteurs : M. Louis Guyon, sous-ministre du Travail et inspecteur en chef, 59, rue Notre-Dame Est, Montréal ; M. Alfred Robert, assistant-inspecteur en chef ; MM. James Mitchell, O.-J. Monday, J.-E. Deslauriers, L.-O. Guyon, L.-E. Regnier, Jules Francq, C.-D. Houston, 59 rue Notre-Dame Est, Montréal ; MM. P.-J. Jobin, S. Desrochers, Joseph Guillaume, Hôtel du Gouvernement, Québec ; M. R.-H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices : Madame Louisa King et Mademoiselle Clémentine Clément, 59 rue Notre-Dame Est, Montréal, et Madame A.-D. Lemieux, Hôtel du Gouvernement, Québec.

RAPPORT DE M. LOUIS GUYON

SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL

Montréal, 30 juin 1919.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon trentième rapport annuel sur le fonctionnement des différentes branches du service relevant du département du Travail pour l'année expirée le 30 juin 1919.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉPARTEMENT DU TRAVAIL

Je vous faisais, dans mon dernier rapport, une courte esquisse sur l'origine de la progression de nos lois ouvrières depuis 1888 ; mais pour marquer les progrès accomplis durant les dix dernières années, il m'aurait fallu empiéter sur l'espace qui nous est réservé dans le rapport général du département. Je n'ai pu que signaler brièvement le nom de ces mesures nouvelles qui sont appelées à jouer un si grand rôle dans la vie économique des travailleurs de notre province.

Réalisant toute l'importance qu'il y aurait de réunir ces différents rouages sous une direction unique et répondant en cela aux pressantes sollicitations des conseils ouvriers, vous avez voulu couronner l'œuvre de réforme et d'expansion entreprise par vous il y a plus de dix ans par la création d'un sous-ministre du Travail.

Cette innovation apportera plus de cohésion et d'ensemble entre les diverses branches du service, et répond aux conditions nouvelles que les événements des dernières années ont créées dans l'industrie.

Le département a donc atteint sa majorité et les membres qui le composent sont heureux de cette preuve de confiance que vient de lui accorder le gouvernement, et sans vouloir escompter l'avenir, nous sommes persuadés que le département du Travail restera, comme par le passé, le trait d'union indispensable entre les pouvoirs publics et la classe ouvrière de notre province.

Le rôle de l'inspecteur et de l'inspectrice a été maintes fois décrit dans nos rapports subséquents, mais je ne puis résister au désir de citer une opinion plus autorisée que la mienne, celle d'un éminent jurisconsulte belge, autour de l'inspectorat dans tous les pays : "Les inspecteurs du Travail", dit-il, "sont constitués par les pouvoirs publics pour empêcher qu'on ne dégrade ou opprime une classe entière de la population. Le législateur a cru devoir protéger contre la cupidité industriel les enfants adolescents et les femmes qui travaillent dans les usines et fabriques ; il a soumis leurs labeurs à certains tempéraments inspirés par l'humanité et le souci de la race ou de la patrie.

" Il appartient à l'inspecteur de contrôler l'application de la loi. Dans ce but, il est armé de pouvoirs ; il peut pénétrer dans les ateliers à toutes heures du jour et de la nuit ; il a le droit d'interroger les ouvriers, les gérants et les patrons ; il peut verbaliser, en cas de contravention et déférer les contravenants aux tribunaux. Le danger d'un mécanisme lui apparaît-il ? Sur le champ il ordonne des mesures de sécurité. Lui signale-t-on un atelier insalubre ? Immédiatement il s'y transporte et ordonne de prendre les dispositions commandées par l'hygiène. Un tel patron emploie-t-il des enfants au-dessous de l'âge ; un procès-verbal, bientôt sanctionné d'une amende, donnera au délinquant un avertissement pratique pour l'avenir."

" M. Redgrave, ancien chef de l'inspection en Angleterre, disait à ses confrères : "L'inspecteur a pour premier et capital devoir d'être neutre entre les parties et les classes ; il doit les dominer de toute la hauteur de son impartialité ; qu'il soit à la fois le procureur des ouvriers et des patrons pour l'observation de la loi. C'est là le premier et principal caractère du moderne inspectorat de fabrique."

En dehors des obligations du service, les inspecteurs n'ont-ils pas aussi celui de fournir des rapports au gouvernement ? Aussi, ils mettent sous les yeux des législateurs la situation de l'industrie, l'exécution de la loi, la position des classes laborieuses ; ils signalent les lacunes des dispositions protectrices ; ils préconisent les réformes qui leur semblent les plus urgentes et la manière de les réaliser, préparent ainsi l'évolution et l'extension des lois de fabriques.

M'appuyant sur l'opinion du savant économiste précité dont les écrits remontent pourtant à vingt-cinq ans, je prétends que les aptitudes requises des inspecteurs d'aujourd'hui sont plus considérables, parce que les relations entre patrons et ouvriers se sont modifiées. L'extension du syndicalisme d'un côté, la compétition poussée à outrance, l'envahissement du machinisme et la disparition graduelle de l'apprentissage sont autant de causes déterminantes de cette modification.

Je suggérerai donc : 1o. que les inspecteurs et inspectrices maintenant attachés au service, comptant plus de dix années de service, reçoivent un traitement plus libéral ; 2o. que les futurs aspirants à la position d'inspecteur soient choisis parmi les candidats les mieux qualifiés, et cela, en dehors de toute influence.

C'est une grave erreur de penser que le bon mécanicien, le bon charpentier, l'ancien contremaître, etc., etc., réussira comme inspecteur ; il faut des hommes d'élite, possédant des connaissances variées plutôt que des spécialistes ; 3o. l'augmentation si considérable des industries de notre province demande un personnel plus nombreux. Le district de Québec, avec des centres industriels aussi importants que Québec, Lévis, Trois-Rivières, Shawinigan, n'a qu'un inspecteur, le temps de M. l'inspecteur Jobin étant presque entièrement consacré au service de l'outillage des villages contre l'incendie et aux travaux d'enquête comme Commissaire des incendies ; 4o. puisque nous avons des bureaux de placement localisés à Sherbrooke, Trois-Rivières, Hull, je serais favorable à la nomination, à l'avenir, des inspecteurs résidants dans ces endroits. Ce serait une économie considérable sur les frais de voyage et une économie sur les frais d'installation et de temps.

En terminant ce chapitre, il serait peut-être intéressant de citer comment se pratique l'admission des aspirants dans le département de l'inspection en France. L'examen porte sur les matières suivantes :

Épreuve écrite.—1o. un rapport sur une question se rattachant à l'application de la loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes. Cette composition est généralement jugée au point de vue de la connaissance de la langue française ; 2o. une composition sur une question relative à l'hygiène industrielle ou à la sécurité des ateliers ; 3o. une composition sur une question de mécanique générale ou d'installation des ateliers.

Épreuve orale.—Loi sur le travail des enfants, etc., ainsi que les règlements. Loi relative aux heures du travail. Loi relative à la protection des enfants dans les professions ambulantes. Éléments d'hygiène industrielle. Éléments de droit pénal et d'instruction criminelle relatifs à la répression des délits et des contraventions à la législation du travail. Les épreuves orales comprennent trois interrogatoires ; les épreuves écrites sont éliminatoires.

En ce qui regarde nos officiers, il me reste encore deux conditions à signaler à votre bienveillante attention : la limite d'âge et la retraite.

Le travail de l'inspecteur n'est pas une occupation sédentaire ; au contraire, c'est un service très ardu, et j'estime que celui qui a donné les meilleures années de sa vie à sauvegarder la santé, la sécurité et le bien-

être de ses semblables a bien mérité qu'on s'occupe de lui sur ses vieux jours.

INSPECTIONS

RAPPORTS DES OFFICIERS DU DÉPARTEMENT

Comme toujours, les rapports de nos officiers sont optimistes, sans exagération cependant, et ce sentiment qui naît du fait que les réformes obtenues durant le cours de leurs travaux surpassent toujours de beaucoup les cas de non-réussite, est de nature à les encourager à de nouveaux efforts. Vouloir appliquer les lois sur le travail sans user d'une certaine tolérance dans les réformes de moindre importance, ne ferait que retarder le progrès. Cette tolérance n'a pas le caractère juridique d'une suspension de la loi ni d'une mesure transitoire, d'abstention et d'inertie. Elle doit être considérée comme une faveur, une indulgence accordée à la bonne foi et au bon vouloir de l'industriel qui fait des efforts sincères pour l'accomplissement de ses devoirs. En un mot, la tolérance dans l'inspection est un auxiliaire de la loi ; elle ne saurait à aucun titre en devenir la contradiction, l'affaiblissement ou la ruine.

La brièveté de ces rapports est largement compensée par les rapports mensuels qui me sont fournis par chacun d'eux, et dans lesquels il est facile de suivre au jour le jour les réformes proposées ou les résultats obtenus.

Le public en général et les nombreuses personnes qui s'occupent de réformes sociales demandent à être mieux renseignés, et comme il n'y a qu'un petit nombre à qui il est possible de remettre le rapport général du département, nous croyons qu'à l'avenir il serait très important de publier un rapport spécial du département du Travail dans la forme la plus propre à faire connaître les travaux des inspecteurs. Tout intéressants que puissent être les commentaires de nos officiers qui forcément finissent par se ressembler après quelques années, j'en reviens à notre proposition présentée dans un rapport subséquent : celle de condenser dans une série de tableaux tous les rapports mensuels fournis par les inspecteurs et les inspectrices. Chaque département ajouterait sa part que viendrait compléter un court exposé par les chefs de chaque service.

LOIS NOUVELLES

Les années 1919-1920 verront l'application de trois lois nouvelles affectant la classe ouvrière au plus haut point.

1o. Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec relativement au travail des enfants ; 2o. Loi pourvoyant à la fixation

d'un salaire minimum pour les femmes ; 3o. Règlements permettant la mise en force de la loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre le feu et la création d'un bureau d'examineurs des électriciens à l'instar de celui créé il y a quelques années pour l'examen des ingénieurs stationnaires.

La loi des bureaux de placement a été quelque peu modifiée, ainsi que la loi relative aux accidents du travail.

En vertu de la loi relative aux enfants employés dans les usines, fabriques, bureaux, ou même sur la rue, un examen général va être fait des garçons et des filles entre 14 à 16 ans par les officiers du département dans un local accessible de la ville, et tout enfant ne sachant lire ni écrire devra fréquenter une école du soir et ne pourra continuer d'être employé qu'à cette condition. Pour les enfants qui se présenteront à l'avenir, s'ils ne possèdent pas le livre portant le sceau du département du travail, les patrons ne pourront les employer sans s'exposer à l'amende, et nous espérons que cette amende sera forte.

On l'a répété souvent, il y a des familles pauvres, des veuves, qui ont besoin de l'aide de leurs enfants ; des situations où l'application brutale de la loi pourrait paraître incompatible avec la charité la plus élémentaire, mais d'un autre côté, que dire d'un père qui envoie son fils âgé de 10 ans dans une fabrique de coton pour le voir revenir le lendemain le bras amputé. Nous avons eu quatre cas de ce genre durant l'année. Que dire des parents qui râtent des baptistaires afin de pouvoir faire entrer l'enfant à l'usine deux ou trois années avant la période légale de son entrée ? M. l'inspecteur Robert a relevé six cas de cette nature dans la même industrie. Que dire enfin des nombreuses supercheries ? Jean qui se présente à la fabrique avec le baptistaire de son frère plus âgé que lui de deux ans. Nous n'en finissons plus si nous tentions d'énumérer les abus qui nous sont signalés tous les jours. C'est un fait bien significatif que les violations sont ordinairement le fait de parents illettrés. Les contraventions imputables aux patrons se rencontrent plus ordinairement dans la moyenne et la petite industrie. Il existe de nos jours toute une classe d'industriels dont la vision étroite ne saurait dépasser la caisse de la fabrique. Nous saluons donc avec satisfaction le geste du gouvernement qui va désormais nous permettre de couper ce mal dans sa racine. Le certificat ci-dessous que le garçon ou la jeune fille d'au-dessous de 16 ans devra porter à l'avenir fera comprendre toute l'importance de cette mesure nouvelle.

CE CERTIFICAT DOIT ÊTRE PORTÉ PAR L'ENFANT. THIS CERTIFICATE MUST BE CARRIED BY THE CHILD.			SIGNALEMENT DE L'ENFANT DESCRIPTION OF CHILD.	
Nom et prénom			Teint	
Name and surname			Complexion.	
Age-Age	Ans-Years	Mois-Months	Yeux	
			Eyes	
Nationalité			Grandeur	
Nationality			Height	
Années d'études			Poids	
Years of study			Weight.	
Fréquentez-vous l'école du soir ? Do you attend night school ?			Marques particulières	
			Special marks.	
L'enfant-The Child Lire-Read Ecrire-Write			REMARQUES	
			REMARKS	
Employé comme			Signatures	
Employed as				
Résidence de l'enfant			Dépt. du Travail	
Residence of child			Labour Dept.	
			Autorités scolaires	
			Scholar authorities	

SALAIRE MAXIMA DES FEMMES

La loi pourvoyant à la fixation du salaire minimum pour les femmes, basée sur celle de la Colombie-Anglaise et ressemblant à celle du Manitoba, n'est guère sortie du domaine de l'étude de la part des ouvriers ou des patrons. La situation si instable de l'industrie, les grèves nombreuses depuis le commencement de l'année et le fait que la Commission appelée à statuer sur la fixation des salaires devra faire ce travail gratuitement, expliquent, je crois, le peu d'empressement mis par les intéressés à se servir de ce nouveau statut.

Dans mon humble opinion, une commission aurait peu de chances de succès à moins qu'elle ne soit suffisamment rémunérée. D'abord, elle échapperait forcément au contrôle du département et n'aurait pas le caractère de permanence si essentiel à sa réussite.

LOI POUR PRÉVENIR LES INCENDIES

Les règlements qui découlent de la loi nouvelle en fixent l'entrée en vigueur le 1er janvier 1920. Nous aurons bien avant cette échéance les divers documents, formes et cédules en mains. L'application de la loi, quant à ce qui regarde l'examen des électriciens, suivra incessamment. Quant aux électriciens auxquels sera confiée l'inspection des installations électriques dans les bâtisses affectées, il convenait d'attendre que les

examineurs nommés en vertu de la loi nouvelle leur fournissent des diplômes de compétence.

Dans une brochure publiée par le gouvernement de l'Ontario en juin 1919, intitulée : "Public Service Bulletin", nous lisons à la page 94, dans un tableau officiel relatif aux causes des incendies durant le mois de mai 1919 :

Causes	No. de feux	Pertes
Electricité.....	35	\$ 25,321.00
La Foudre—Bâtisses munies de paratonnerres.....	1	\$10.00
Bâtisses non-munies.....	59	13,347.00

D'après M. A. P. Heaton, le Fire Marshall du département du procureur général à Toronto, nous sommes informés que durant l'année 1918 il y eut 1151 feux causés par la foudre dans la Province d'Ontario, entraînant une perte de \$513,145.00. Il n'y avait sur ce nombre que trois bâtisses munies de paratonnerres qui furent atteintes, et les pertes sur ces trois bâtisses ne dépassaient pas \$28.00. M. Heaton affirme qu'avec des paratonnerres scientifiquement installés, 99% des bâtisses échappent ou sortent indemnes de la foudre.

Cette brochure contient en outre un rapport sur l'efficacité des paratonnerres présentés par les professeurs W.H. Day, de Toronto, que je regrette de ne pouvoir reproduire.

Il serait peut-être sage d'ajouter une clause à nos nouveaux règlements concernant la foudre. Les paratonnerres de Franklin, si négligés de nos jours, auraient-ils leur revanche ? En tout cas, cette statistique toute récente, basée sur des faits faciles à contrôler, mérite une attention sérieuse. Les causes d'incendie que nos inspecteurs cherchent la plupart du temps dans les caves des édifices du culte pourraient, après tout, nous venir des clochers.

Je sou mets cette hypothèse à la considération de notre sympathique collègue, le commissaire des incendies.

ACCIDENTS

DIVISION DE MONTRÉAL

Le total des accidents rapportés au département pour le dernier exercice atteint le chiffre de 818, soit une diminution de 262 accidents sur les années 1917-1918.

Je voudrais pouvoir me réjouir de cette baisse, mais en relisant ce tableau, il est facile de constater cependant que ce chiffre de 262 porte sur le total des accidents légers ; par contre, les accidents sérieux ont augmenté en réalité de 36, et les accidents fatals de 9.

En parcourant la longue liste des avis que nous font tenir les patrons, l'on est étonné du nombre de cas fortuits qui se présentent ; sous l'impulsion des exigences des compagnies d'assurance contre les accidents, les moyens préventifs s'introduisent rapidement dans la grande industrie. Chaque grande usine a maintenant son système de contrôle, et le défaut est rarement imputable à la machine mal protégée, mais plutôt à l'inexpérience ou à l'imprudence même des victimes. C'est un fait curieux que dans certaines usines où le personnel est mixte, c'est-à-dire, composé de Polonais, Russes, Autrichiens d'une part et de Canadiens de l'autre, il se blesse ou mutile trois étrangers contre un homme du pays. Le progrès du machinisme a, en quelque sorte, tué l'apprentissage. Nous n'avons plus que des hommes qui ont été spécialisés et qui ne sauraient s'éloigner de vingt pieds de la machine sur laquelle les patrons les font travailler sans danger pour eux. Les rapports de nos inspecteurs, qui contiennent à ce sujet des observations aussi variées qu'intéressantes, m'invitent à clore ce sujet.

TABLEAU DES ACCIDENTS DU DERNIER SERVICE 1918-19.

DIVISION DE MONTRÉAL.

		Total	Légers	Sérieux	Mortels
Juillet.....	Total par mois.....	93	72	16	5
Août.....	" ".....	107	91	12	4
Septembre.....	" ".....	67	57	9	1
Octobre.....	" ".....	60	48	11	1
Novembre.....	" ".....	68	60	6	2
Décembre.....	" ".....	82	65	12	5
Janvier.....	" ".....	74	59	11	4
Février.....	" ".....	66	53	12	1
Mars.....	" ".....	35	25	10	0
Avril.....	" ".....	51	38	11	2
Mai.....	" ".....	56	50	5	1
Juin.....	" ".....	59	53	5	1
Années 1918-19.....		818	671	130	27
" 1916-17.....		1,080	968	94	18
" 1915-16.....		656	542	86	28

 INSPECTION DES CHAUDIÈRES 1918-1919, POUR LA DIVISION DE
 MONTRÉAL

Inspecteur O. Lamothe.....	222
“ A.-J. Loïsele.....	136
“ des assurances.....	724
“ Valiquette.....	8

 1090

Il s'est produit un ralentissement sensible dans cette branche du service. La mort, en enlevant notre estimé collègue, Monsieur James Kay, a privé la division ouest d'un des inspecteurs les plus actifs et les plus dévoués. Il est vrai que les inspecteurs des compagnies d'assurance ont à peu près inspecté toutes les chaudières dans la grande industrie ; mais il serait très difficile pour nous de regagner le terrain perdu dans la petite industrie. La demande pour les ingénieurs diplômés de la première classe est si grande dans l'industrie, les salaires ayant presque doublé, que le problème de maintenir ce service tel qu'il est présentement organisé, devient de plus en plus difficile. Depuis près de 30 ans, l'honoraire de \$5.00 pour chaque inspection est resté stationnaire, tandis que les frais de voyage atteignaient des proportions telles que cette tâche fort rude ne tente plus aujourd'hui les ingénieurs diplômés. Je ne vois que deux solutions à ce problème : ou de placer toutes les chaudières assurées ou non sous le régime de l'inspection de notre département, ou de payer un salaire raisonnable à nos inspecteurs et faire collecter les honoraires annuellement par les percepteurs du revenu provincial. L'une ou l'autre de ces propositions aurait l'avantage de permettre à nos inspecteurs d'être plus indépendants lorsqu'il s'agit d'ordonner des réparations et hâter en même temps le recrutement des ingénieurs stationnaires qui négligent de prendre ou de renouveler leur certificat.

BUREAUX DE PLACEMENT

Les bureaux de placement contrôlés par des particuliers, au nombre de 16 pour la ville de Montréal et de 2 pour la ville de Hull, ont été inspectés deux ou trois fois cette année, et dans chaque cas nous avons exigé des recommandations de personnes connues, à part les entrepreneurs et les manufacturiers qui viennent recruter la main-d'œuvre dans ces agences ; pour plus de précautions, nous avons demandé des rensei-

gnements aux autorités de la police municipale, afin de s'assurer si les propriétaires de ces bureaux avaient été accusés durant l'année de surcharger les ouvriers. Tout s'est passé d'une façon normale et nous avons pu faire entrer au Trésor les honoraires dûs pour les licences.

BUREAUX GRATUITS DU GOUVERNEMENT

L'historique si détaillé des bureaux de placement présenté par M. le Surintendant Ainey, suivi de la statistique préparée dans nos divers bureaux provinciaux, me dispense de commenter bien longuement le travail de nos officiers dans cette branche du service. Je tiens cependant à vous signaler le zèle et l'activité que chacun a apportés à cette tâche.

Le système excessivement compliqué introduit dans notre service de placement par les autorités fédérales en vertu du contrat de coopération consenti l'année dernière, constitue un véritable fardeau. La démobilisation et la nécessité de rétablir nos soldats dans la vie civile ne pouvaient manquer de trouver les autorités provinciales bien disposées à seconder le gouvernement fédéral, et son adhésion spontanée aux conditions proposées en est une bonne preuve.

Tour à tour les provinces de l'ouest emboîtèrent le pas et un système de coordination et de coopération était créé entre les provinces et Ottawa. Il devait nécessairement y avoir des tâtonnements et des divergences d'opinion sur les meilleures méthodes à suivre ; mais nous n'avions pas du tout compté sur une coopération dépassant de beaucoup le cadre de notre contrat ; et je ne parle pas ici des restrictions puérides, de la complication des rouages du placement où le placement proprement dit est sacrifié aux besoins de la statistique et de la paperasserie. Déjà en possession d'un système de placement qui avait donné ses preuves depuis 1911, nous ne nous attendions pas à recevoir nos instructions sur l'orientation à donner à notre service de placement par les officiers du bureau du Travail d'Ottawa dont l'inexpérience est par trop évidente.

Nous sommes en faveur d'une coopération large et bien organisée entre les provinces pour le déplacement et la distribution systématique des sans-travail hors des centres congestionnés où le trop plein de la main-d'œuvre crée le malaise ; mais encore faut-il tenir compte de la situation de chaque province, des besoins de chacune d'elles, en ce qui regarde l'industrie dans toutes ses formes.

Si l'on compare le contrat que vous serez appelé à signer bientôt avec celui qui nous lie actuellement, vous serez sans doute frappé de la

forme tendencieuse donnée à ce nouveau document. Je reste convaincu que c'est aux autorités de notre province à dicter jusqu'où peut aller cette coopération, et toute subvention, si large et si généreuse qu'elle puisse être, ne saurait nous enlever le droit de fixer la politique de nos bureaux de placement gratuits.

On nous a reproché le maintien des bureaux de placement tenus par des particuliers, mais à l'époque où les propriétaires de ces bureaux devaient renouveler leurs baux avec les propriétaires des immeubles qu'ils occupaient, il y avait encore quinze à dix-sept bureaux de placement privés dans la province d'Ontario. Nous nous demandions alors s'il serait dans l'intérêt des sans-travail de fermer ces bureaux en pleine période de démobilisation au moment où nous avions plus que jamais besoin de toute l'aide possible pour placer le nombre énorme de soldats rendus à la vie civile à Montréal. Nous sommes maintenant convaincus que les agences privées ont joué un rôle important durant l'été en plaçant un grand nombre de soldats de différentes nationalités ; terrassiers, mineurs, bûcherons pour la plupart, qui s'empressèrent de s'inscrire chez leurs compatriotes, une fois l'uniforme ôté.

En dépit des rapports alarmistes de quelques journaux, le chômage à Montréal ne s'est guère élevé au-dessus de la normale, ce qui prouve que le pays a besoin de bras et que l'industrie renaissante aura bientôt fait d'absorber les ouvriers réellement désireux de reprendre le travail.

En justice pour les propriétaires, tout changement dans la situation des bureaux de placement privés devrait être entrepris avant février, c'est-à-dire avant que les propriétaires ne renouvellent leurs baux annuels.

INSPECTION DES POUDRIÈRES.

Sur les vingt et quelques poudrières que nous étions appelés à visiter depuis cinq ans, il n'en reste à peine que six ou sept. C'est un signe des temps. Les fabricants reviennent à la fabrication de la dynamite et de la poudre à fusil de chasse; aussi, plus d'explosions ou de brûlures par les explosifs de guerre.

Il y a bien eu un accident fatal à Windsor Mills, dans un atelier pour la fabrication de la poudre noire ; mais il a été impossible au département d'en établir au juste la cause.

CONSEIL LÉGAL

En désignant un conseil légal dans la personne de M. Bertrand, vous avez comblé une lacune sérieuse dans l'administration de la loi.

L'encombrement de nos cours des magistrats, devant lesquelles nous devons procéder dans les cas de contravention, rendait notre tâche très difficile. Les plaintes que nous étions obligés de rédiger nous-mêmes ou de confier à des employés de la cour peu familiers avec nos règlements, traînaient souvent longtemps, faute d'être conduites d'une façon énergique. Nous allons donc pouvoir sortir un peu du système de la persuasion et faire punir ceux à qui une longue tolérance a fini par faire croire qu'ils pouvaient toujours impunément violer la loi.

Voilà, Monsieur le Ministre, l'exposé rapide des affaires essentielles du département qui, joint aux rapports des officiers, vous permettra de juger des activités des différentes branches du service qui relèvent du département du Travail.

Veillez me croire,

Votre obéissant serviteur,

LOUIS GUYON,

Sous-Ministre du Travail.

RAPPORT DE M. O.-J. MONDAY

Montréal, le 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,
Ministre des Travaux Publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon treizième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1919.

J'ai fait dans le cours de l'année commençant le premier juillet 1918 et finissant le 30 juin 1919, tant dans la ville que dans la banlieue et quelques campagnes éloignées, quatre cent soixante-neuf inspections dites "première inspection", tel que prouvé par mes comptes-rendus mensuels, cent autres dites "deuxième inspection", et soixante-quinze dites "troisième inspection".

ESCALIERS DE SAUVETAGE

J'ai ordonné, dans le cours de l'année, la pose de sept escaliers de sauvetage et des réparations à vingt-cinq autres. En général, les réparations et améliorations ont été faites d'une manière satisfaisante, mais pas avant d'en avoir réitéré l'ordre deux ou trois fois.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

J'ai reçu dans le cours de l'année, des rapports d'accidents graves survenus à vingt-cinq personnes et quarante de nature plutôt légère. Trois seulement ont été mortels. Dans la majorité des cas, la négligence est la cause de ces accidents ; dans d'autres cas ils sont dus à l'inexpérience de l'employé qui, pour se procurer du travail, se donne une expérience et une capacité que, en réalité, il est souvent loin de posséder.

ASCENSEURS OU MONTE-CHARGES

J'ai ordonné, dans le cours de l'année, des réparations à soixante-dix ascenseurs ou monte-charges. Dans beaucoup de cas on ne fait les améliorations qu'en partie.

L'AGE DES ENFANTS

J'ai rencontré dans le cours de l'année plus d'enfants en dessous de l'âge réglementaire que l'année dernière. Ainsi, l'année dernière, j'en avais soixante-quinze d'inscrits et cette année j'en ai quatre-vingt-dix. Cette augmentation se trouve plutôt dans la catégorie des garçons de 14 à 15 ans qui sont placés sur des machines. Le salaire des ouvriers tendant à la hausse, les patrons essaient de les remplacer par des garçons qui sont près de l'âge réglementaire mais qui ne l'ont pas encore atteint. Quand on donne l'ordre de les renvoyer, on paraît crier à l'injustice. Il ne nous reste qu'à menacer des rigueurs de la loi pour voir les intéressés moins récalcitrants.

INSPECTION A LA CAMPAGNE

J'ai fait des inspections dans les campagnes, villes et villages suivants : Joliette ; St-Thomas ; St-Paul ; Ste-Elizabeth ; St-Jean-de-Matha ; St-Félix-de-Valois ; Berthier ; St-Gabriel-de-Brandon ; St-Damien-de-Brandon ; St-Jérôme ; St-Janvier ; L'Epiphanie ; Rawdon ; L'Assomption ; St-Charles-de-Mandeville ; 2e lac Mandeville ; St-Lindes-Laurentides, etc., etc.

Monsieur le ministre, maintenant que mon travail est terminé, vous pourrez voir que je me suis efforcé de faire mon devoir et surtout de donner satisfaction à l'employé comme au patron.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble serviteur,

O.-J. MONDAY,
Inspecteur.

RAPPORT DE M. J.-E. DESLAURIERS.

Montréal, 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,
Ministre des Travaux Publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le ministre,

Conformément aux instructions de votre département, je vous sou mets aujourd'hui mon dixième rapport pour l'année expirant le 30 juin 1919.

J'ai le plaisir de déclarer que la présente année a été remarquable non seulement au point de vue de la grande expansion qu'ont prise le commerce et l'industrie, mais aussi quant à la plus grande variété et à la production immense de nos manufactures. Les progrès considérables qui se font au Canada et à Montréal en particulier, doivent être évidents pour tout le monde, même pour l'observateur indifférent ou peu attentif. L'énorme augmentation de la fabrication, dans la ville de Montréal spécialement, depuis le commencement de la grande guerre, c'est-à-dire depuis cinq ans, restera longtemps dans le souvenir de vos inspecteurs d'établissements industriels et des édifices publics du district de Montréal, vos plus anciens employés. Ces effets ont été une source de profonde anxiété, et ils ont augmenté le sentiment et le grand poids de leur responsabilité.

Je puis vous affirmer que pendant l'année qui vient de finir, j'ai apporté à l'accomplissement de ma tâche plus de zèle et de fermeté que jamais.

INSPECTIONS.

J'ai inspecté pendant l'année 325 établissements, dont plusieurs ont reçu deux et même trois visites. D'après les ordres que j'ai reçus de M. Louis Guyon, sous-ministre du Travail, j'ai continué à faire le recrutement des ingénieurs stationnaires et des chauffeurs dans la ville et la banlieue, ainsi que dans les comtés de mon district, c'est-à-dire, Deux-Montagnes, Vaudreuil, Soulanges, Laval, Jacques-Cartier, Argenteuil, ainsi qu'une partie des comtés de Beauharnois, Joliette, Terrebonne et Labelle. J'ai aussi fait remplir des feuilles d'informations relatives à la statistique, ce qui a diminué cette année encore le nombre de mes visites.

Les permis que j'ai accordés lorsque le travail se prolonge après six heures du soir en vertu de la loi des établissements industriels, article 3838, concernant les heures supplémentaires de travail qu'il est permis de faire faire aux enfants, femmes et filles, l'ont été avec l'approbation du sous-ministre du Travail.

EMPLOI DES ENFANTS.

L'amendement passé à la dernière session concernant la qualification scolaire maintenant exigée de tout garçon ou jeune fille au-dessous de 16 ans, va occuper l'inspecteur pendant quelque temps avant qu'il puisse dire que la loi est observée. J'ai rencontré pendant l'année plusieurs infractions à la loi. Dans tous les cas, leur renvoi immédiat a été ordonné. Mais il y a plus, j'ai aussi trouvé des certificats d'âge falsifiés et d'autres remplis de façon à induire en erreur le lecteur. Dans ces cas, ce n'est certainement pas les manufacturiers qui sont à blâmer, mais ce sont les parents. Je considère comme un acte de lâcheté suprême pour un père de famille, trop paresseux pour travailler à gagner sa vie, d'exiger que ses enfants aillent travailler avant d'avoir atteint l'âge légal. Il n'y a qu'un remède à cela : c'est le travail obligatoire, les travaux forcés dans l'enceinte des murs d'une prison. Cela les surprendra peut-être, mais la surprise sera salutaire. Je sais que ces expressions sont dures, mais elles sont loin de la brutalité dont font preuve ces parents sans cœur, coupables de condamner de petits êtres au travail quand ils devraient être à l'école, de les exposer à devenir des infirmes, des invalides ou des dégénérés, de les condamner à l'ignorance dans le présent et pour l'avenir. Le vrai remède se trouve dans la formule que "Le mal guérira le mal", et un mois ou deux de réclusion sans l'option d'une amende réglerait cette question.

ÉDIFICES PUBLICS.

J'ai visité plusieurs édifices publics dans ma division pendant le cours de l'année, et je suis heureux de constater que dans les cas d'une seconde visite, où, à la précédente, j'avais fait des recommandations, que ces recommandations ont été suivies. Cependant, il faut avouer qu'il est bien rare de trouver des institutions ou des personnes qui acceptent avec empressement les recommandations faites par un inspecteur, vu qu'elles entraînent infailliblement des dépenses quelquefois considérables. D'ordinaire, l'inspecteur est loin d'être le bienvenu quand il se présente pour visiter un édifice public.

DE LA SÉCURITÉ.

Les changements que j'ai ordonnés, relativement à la sécurité, ont été faits rapidement et de bonne grâce. Lorsqu'il s'est agi d'ordonner la construction des escaliers de sauvetage, je n'ai pas voulu, dans certaines fabriques, en porter seul la responsabilité, et je dois des remerciements à M. Guyon, sous-ministre du Travail, qui a bien voulu m'aider de ses conseils. Conjointement, nous avons ordonné un grand nombre de ces escaliers.

PLAINTES.

Lorsque j'ai reçu des plaintes de la part des ouvriers, je me suis toujours empressé de me rendre au lieu indiqué et de remédier à l'état de choses, si possible.

ACCIDENTS.

On m'a rapporté trente-deux accidents dans mon district, l'année dernière, dont cinq fatals, d'autres très sérieux, exigeant en plusieurs cas une enquête minutieuse. Ces enquêtes, j'aime à le dire, ont justifié la prétention que les conseils et les ordres donnés par ce service ont eu pour effet une diminution marquée dans le nombre de ce qu'on peut appeler les accidents évitables, c'est-à-dire, ceux qui sont causés parce qu'on laisse sans protection les parties mobiles des machines, par des défauts dans la transmission de la force mécanique, les embrayages, etc.; les monte-charges dangereux ont été la cause des cinq accidents mortels.

J'ai trouvé 15 ascenseurs qui fonctionnaient mal ou qui ne fermaient pas. Tous les propriétaires se sont conformés aux ordres que je leur ai donnés à ce sujet ; mais de même que pour les escaliers de sauvetage, ce n'est qu'après des visites réitérées que j'ai eu enfin satisfaction.

HYGIÈNE.

Les dispositions hygiéniques accusent une grande amélioration sur ce qu'elles étaient quand je suis entré en fonction, il y a bientôt dix ans. C'a été une des choses les plus difficiles que j'aie eu à vaincre. Plusieurs employés qui ne sont pas habitués à faire grand cas de la propreté chez eux sont encore bien moins particuliers aux endroits où ils travaillent. Dans certains cas, je me suis adressé aux ouvriers eux-

mêmes et j'ai essayé de les convaincre des avantages de tenir leur local propre et salubre. J'ai insisté sur l'installation de lavoirs et de cabinets de toilette pour les hommes et pour les femmes séparément. Dans tous les grands établissements où les deux sexes sont employés, j'ai toujours insisté pour que l'on fit à ce sujet les meilleurs arrangements que permettaient les circonstances.

CONCLUSION.

Je reste, Monsieur le Ministre, avec l'espérance que ce résumé du travail que j'ai accompli et que je vous sou mets humblement saura mériter votre approbation.

Je crois qu'il serait inutile pour moi de prolonger ce court rapport général sur d'autres détails donnés dans mes rapports mensuels à M. le sous-ministre, Louis Guyon.

Recevez l'hommage, Monsieur le Ministre, de mon profond respect.

J.-E. DESLAURIERS,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. L.-O. GUYON.

INSPECTEUR DE LA RÉGION DE HULL.

Montréal, 30 juin 1919.

L'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans la division d'inspection de Hull et de ses environs, ainsi que d'un bon nombre d'écoles et de salles publiques de la ville de Montréal.

INSPECTIONS.

Des inspections nombreuses ont été faites dans les différentes industries de ma division, et les changements demandés ont été exécutés avec empressement par la plupart des patrons.

L'amélioration des conditions du travail, d'une part, et, de l'autre, les progrès constants faits en matière de législation ouvrière, semblent créer de jour en jour une meilleure entente entre patrons et ouvriers ; ces derniers s'aperçoivent que les pouvoirs publics s'occupent d'eux d'une façon sérieuse et effective.

J'ai fait l'inspection de 197 fabriques et 7 salles de vues animées dans la division de Hull, et 60 salles de vue animées et 7 théâtres dans la ville de Montréal et dans la banlieue.

Plusieurs contre-visites ont été faites pour constater si les changements demandés avaient été exécutés par les patrons.

ACCIDENTS.

Il m'a été rapporté, pour l'année qui vient de finir, 136 accidents, dont 52 sérieux et 84 légers, soit une diminution de 40 sur les rapports de l'an dernier.

L'emploi des moyens préventifs dans plusieurs des grands ateliers de ma division ont eu pour effet la diminution des accidents dans les fonderies et les scieries, qui sont très nombreuses dans les environs de Hull.

Beaucoup d'accidents seraient évités si l'ouvrier effectuant soit un changement de courroie, soit une réparation, avait la précaution d'arrêter sa machine.

Chaque accident sérieux a été l'objet d'une enquête.

THÉÂTRES ET SALLES DE VUES ANIMÉES

J'ai fait l'inspection de 68 salles de vues animées et de 7 théâtres, et j'ai émis les certificats pour l'année.

Une surveillance constante de ces établissements est nécessaire pour éviter tout relâchement de la part des propriétaires dans l'observation de la loi, surtout l'hiver, quand les sorties de sûreté sont souvent obstruées par la neige et la glace.

Dans plusieurs salles de vues j'ai constaté que l'opération de la machine cinématographique était faite par un garçon très jeune et sans expérience. Je crois que la nouvelle loi d'examen des électriciens et l'obligation de tout opérateur de cinéma de posséder un certificat de compétence mettront un terme à cet état de choses.

Je continue, comme par le passé, à exiger de tout théâtre et sa de vues animées un certificat d'inspection des fils électriques par compagnie des assureurs (Underwriters).

Ceci, avec les rapports fournis mensuellement au chef du bureau, constitue un exposé bref de mon travail pour l'année qui vient de finir.

Veillez me croire,

Monsieur le ministre,

Votre obéissant serviteur,

L.-O. GUYON,

Inspecteur pour la division de Hull.

RAPPORT DE M. L.-E. REGNIER

Montréal, 30 juin 1919.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai bien l'honneur de vous soumettre mon 5ième rapport annuel concernant l'inspection des édifices publics et des établissements industriels, conformément aux instructions que vous m'avez transmises.

Le nombre de mes inspections cette année a encore été moins considérable que je ne l'eusse désiré, car, sur ordre de notre dévoué chef, M. Louis Guyon, j'ai dû consacrer la plus grande partie de mon temps au bureau, tant pour la compilation des documents de notre service que pour répondre aux nombreuses demandes qui nous sont faites tous les jours, ainsi que pour recevoir les rapports d'accidents et entendre les griefs dont on vient se plaindre en une foule de circonstances.

THÉÂTRES DE VUES ANIMÉES

Néanmoins, comme j'ai été préposé à la surveillance des salles de vues animées dans plusieurs districts, tant dans la ville de Montréal qu'en dehors, j'ai visité un grand nombre de ces salles où j'ai procédé à la vérification des certificats pour les installations électriques. J'ai vu aussi à faire observer plus rigoureusement les règlements relatifs à l'encombrement des allées, et j'ai dû insister tout particulièrement, surtout pendant la saison de l'hiver, pour que les sorties d'urgence fussent tenues en meilleure condition. En effet, j'ai constaté que dans certains théâtres ces sorties étaient tellement encombrées qu'il eût été impossible de s'en servir dans un cas d'urgence, et je me suis efforcé de faire remédier à ce danger.

J'ai ordonné, dans plusieurs théâtres, l'installation d'extincteurs chimiques, et, dans quelques autres, j'ai insisté pour qu'on renouvelle annuellement le fluide que l'on met dans ces extincteurs.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Au cours de cette année, j'ai eu occasion de faire l'inspection d'un certain nombre d'établissements industriels, et j'ai été heureux de constater que la majorité des patrons se sont efforcés d'améliorer leurs établissements, tant en se conformant aux ordres que je leur avais donnés lors d'une inspection précédente, qu'en prenant eux-mêmes l'initiative de certaines améliorations.

J'ai constaté avec une vive satisfaction que les patrons étaient beaucoup plus particuliers touchant le travail des enfants dans leurs établissements. Il m'est sans doute arrivé de rencontrer encore des enfants dans des manufactures, mais je dois ajouter que dans la plupart des cas les patrons étaient trompés soit par la production entre leurs mains d'un certificat d'un frère plus âgé ou d'une sœur, suivant le cas, soit même par de faux certificats. Toutefois, je regrette d'ajouter que certains manufacturiers récalcitrants, malgré des avertissements antérieurs, ont paru se soucier très-peu de mes remarques. Je les ai sévèrement réprimandés et des mesures énergiques seront prises contre eux s'ils sont de nouveau trouvés en défaut. Heureusement, ils ne sont qu'une infime quantité, et, en général, cette loi du travail des enfants dans les usines est fidèlement observée.

HYGIÈNE

Sous le rapport de l'hygiène, il y a eu une amélioration sensible depuis que je suis entré en fonction comme inspecteur. Dans les premiers temps, nos remarques étaient accueillies avec beaucoup de répugnance en autant qu'il s'agissait de mesures hygiéniques, et l'on se conformait rarement à nos instructions sur un premier avertissement de notre part ; mais, petit à petit, l'on est arrivé à comprendre l'importance de la salubrité des usines, et maintenant la plupart des manufactures sont opérées dans des conditions hygiéniques des plus avantageuses pour les ouvriers, et, avant longtemps, j'espère qu'il en sera ainsi de la totalité de nos établissements industriels.

Les lacunes que l'on rencontre sous le rapport de l'hygiène se trouvent plutôt dans les petites fabriques.

RAPPORTS D'ACCIDENTS

J'ai remarqué avec beaucoup de satisfaction que les patrons sont assez fidèles à nous faire leurs rapports dans le cas d'accidents survenus à leur usine. Sur réception de ces rapports, lorsque l'accident est grave, nous faisons généralement une enquête. Ces enquêtes nous permettent de constater la cause de l'accident et de faire les recommandations nécessaires.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que j'ai à vous faire dans mon rapport d'inspection pour les établissements industriels et édifices publics pour l'année 1918-1919.

Et, avant de terminer, permettez-moi de vous féliciter de l'heureuse nomination que vous avez faite en appelant notre chef, M. Louis Guyon, comme sous-ministre du Travail.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le ministre,

Votre tout dévoué,

L.-E. REGNIER,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. ALFRED ROBERT.

INSPECTEUR DES FONDERIES

MONTRÉAL, 30 juin 1919.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail

Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous soumettre mon sixième rapport annuel sur la mise en force de la loi des établissements industriels et des édifices publics, spécialement du service des fonderies pour l'année finissant le 30 juin 1919.

INSPECTIONS

Du premier juillet au 31 décembre 1918, le travail dans les industries du fer et de l'acier fut aussi actif que l'année dernière ; mais du premier janvier au 30 mai de cette année, il a beaucoup diminué, vu la cessation des hostilités ; les conditions normales d'avant la guerre ont repris leur cours. Les ouvriers qui travaillaient dans les munitions sont retournés à leur emploi primitif. Les manufacturiers ont dû faire des changements importants dans l'installation de machineries et de la force motrice, et, en conséquence, il leur a fallu suspendre un grand nombre de leurs ouvriers ; nombreux sont ceux qui ont chômé pendant trois ou quatre mois.

Dans les fonderies, les employés n'étaient occupés que trois jours par semaine. Au commencement du mois de juin, le travail a repris avec plus d'intensité ; nos manufacturiers ont reçu des commandes de l'étranger, et tout fait prévoir que l'année prochaine sera très active et prospère pour le patron et l'employé.

J'ai fait pendant l'année 230 inspections, tant à la ville qu'à la campagne. Les fonderies requièrent des inspections régulières et fréquentes ; les laminoirs ont été l'objet de visites souvent répétées. Je dois porter une attention toute particulière aux industries du fer et de l'acier, premièrement, à cause du grand nombre d'employés en per-

manence, deuxièmement, afin de pouvoir contrôler les améliorations demandées dans les inspections précédentes, soit dans la protection des machines, soit dans le système de ventilation et de chauffage.

Les filatures de coton dans la ville n'ont pas été négligées. L'inspecteur doit exercer dans ces établissements une surveillance continue, car les enfants y sont employés en très grand nombre ; malheureusement, il arrive que plusieurs de ces enfants n'ont pas l'âge réglementaire et souffrent de constitution débile ; c'est pour cela que je dois les visiter souvent.

ACCIDENTS

Des rapports d'accidents au nombre de 322 m'ont été transmis durant l'année. 215 m'ont été signalés l'année dernière. Il y a une augmentation de 107 accidents.

Accidents fatals.....	18
Accidents sérieux.....	58
Accidents légers.....	246

Cette augmentation d'accidents doit être attribuée au fait qu'il y a eu plus d'ouvriers de blessés cette année que l'année dernière, aussi au fait qu'un plus grand nombre d'employeurs se conforment mieux à la loi en transmettant un rapport à l'inspecteur.

J'ai tenu une enquête dans tous les cas d'accidents fatals et sérieux (76), et j'ai assisté à l'enquête du Coroner sur les cas fatals (18), afin de donner des explications aux jurés sur des points techniques qui se présentent ordinairement à ces enquêtes. Je désire connaître tous les faits se rapportant à ces accidents, afin de pouvoir ordonner aux patrons les changements nécessaires pour prévenir le renouvellement de tels accidents.

Les accidents fatals sont répartis comme suit :

Electrocités.....	Cinq	(5)
Chute dans un puits d'ascenseur.....	Deux	(2)
Chute en bas d'un échafaud.....	Trois	(3)
Chute d'objets.....	Trois	(3)
Habit pris par une vis d'écrou sur machine.....	Un	(1)
Tête broyée entre deux chars.....	Un	(1)
Trouvé carbonisé dans une conduite de fournaise..	Un	(1)
Pris entre la porte de l'atelier et une locomotive..	Un	(1)
Bris d'une roue d'émerie.....	Un	(1)

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

J'ai reçu durant l'année vingt-deux demandes de la part des manufacturiers, pour faire travailler des femmes et enfants des heures additionnelles. Sur ce nombre six permis ont été accordés ; la demande était en conformité avec l'article 3838. J'ai dû refuser aux autres patrons ce permis, car la raison invoquée était un surplus de contrat.

Les manufacturiers ont reçu instruction de ce bureau qu'à moins de raisons valables il ne leur sera pas accordé de permis pour des heures additionnelles. Si les commandes dépassent la production actuelle, il est facile de mettre d'autres ouvriers au travail, et ceci comble la lacune.

Il ne serait pas juste de ma part d'accorder aux patrons un permis pour travail supplémentaire, lorsque les ouvriers, en général, demandent la journée de huit heures.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants dans les fabriques est un sujet très important pour l'inspecteur, et celui-ci doit y apporter beaucoup d'attention afin de faire respecter la loi.

Il arrive très souvent qu'après avoir examiné l'enfant sur son degré d'instruction, je constate que l'enfant n'a pas la santé voulue pour travailler dans cette fabrique, ou n'a pas la force physique pour faire le travail qui lui est assigné ; le renvoyer chez lui serait peut-être préjudiciable à la famille qui attend après le salaire de cet enfant pour vivre. Alors je le fais transférer dans un autre département, dont le travail est moins pénible, et par ce fait, l'inspecteur protège la santé et la vie de ce jeune ouvrier.

J'ai encore constaté cette année que les certificats d'âge, extraits de baptême, étaient raturés et falsifiés. Pour mettre fin à cet état de choses, je serai obligé d'assigner devant un magistrat, les parents qui commettent un faux en falsifiant un document dans le but de faire travailler leurs enfants qui n'ont pas l'âge requis.

Les manufacturiers devraient coopérer avec l'inspecteur et lui accorder toute l'aide possible pour mettre fin à la production de faux documents par les enfants.

LES FONDERIES

Malgré le travail efficace et continu que j'ai accompli dans les fonderies de la ville et de la campagne, il y a encore beaucoup à faire.

Plusieurs de nos fondeurs ont trouvé que les améliorations que j'ai demandées sont justes et raisonnables ; cela occasionne, dans certains

cas, des dépenses assez considérables, dont ils sont assurés toutefois d'être amplement compensés par une production plus grande ; car l'ouvrier qui travaille dans de bonnes conditions donne toujours un meilleur rendement.

Dans les grandes fonderies je n'ai pas de difficultés à obtenir les changements prescrits par la loi, tels que ventilateur centrifuge, système de chauffage, chambres de douches, etc.

Les feux ouverts ont presque tous disparu dans ces ateliers pour faire place au chauffage moderne.

J'ai fait installer des chambres de douches avec alimentation d'eau chaude et froide pour les soins de propreté.

Les ouvriers ont des armoires pour mettre leurs habits à l'abri des poussières. J'ai obtenu des salles avec tables et poêles où l'employé peut prendre son repas avec un certain confort. Mais dans les fonderies où l'on emploie moins de 50 ouvriers, je n'ai pu convaincre le patron de faire toutes ces améliorations, surtout en ce qui a rapport aux chambres de douches. Je ne cesserai de réitérer mes demandes que lorsqu'on m'aura accordé ces changements.

LOI DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

Comme par les années passées, j'ai dû m'occuper du recrutement des ingénieurs et chauffeurs. J'ai été heureux de constater que le nombre des ingénieurs et chauffeurs non qualifiés, est très restreint. Le secrétaire du bureau des examinateurs, M. G.-R. Brunet, me soumet les plaintes qu'il reçoit au sujet d'ingénieurs et chauffeurs qui opèrent sans certificat ; après enquête nous constatons souvent que ces plaintes ne sont pas fondées. En général, dans la ville, la loi est très bien observée, et si, par négligence, un manufacturier emploie un ingénieur non qualifié, je lui donne avis qu'à la prochaine infraction de la loi, il sera traduit devant un magistrat du district qui, lui, saura faire respecter la loi.

Ce court exposé de mon travail, joint aux rapports mensuels fournis à l'inspecteur en chef, M. Louis Guyon, et les avis émis aux propriétaires, couvrent la somme de mon travail dans l'application de la loi des établissements industriels, afin d'améliorer les conditions des travailleurs dans les fabriques.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

ALFRED ROBERT,
Inspecteur du service des fonderies.

RAPPORT DE MADAME LOUISA KING

MONTRÉAL, le 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions que j'ai reçues, je viens vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans mon district, pendant l'année finissant le 30 juin 1919.

La grippe, qui a fait de si terribles ravages l'automne dernier, a beaucoup ralenti mon travail officiel pendant les mois d'octobre et de novembre. J'ai cependant pu porter le nombre de mes inspections à 457 pendant l'année qui finit.

Les rapports mensuels que j'ai envoyés au département durant l'année vous ont mis au courant de la manière dont ces visites avaient été réparties dans les différents établissements, ainsi que les changements que j'y ai ordonnés. Ces changements étant les mêmes d'année en année, je n'en ferai pas de nouveau l'énumération dans ce rapport. Je ne ferai qu'attirer votre attention sur le fait que je me suis occupée très spécialement des escaliers de sauvetage en cas d'incendies. Avec le concours de mon collègue, M. Deslauriers, qui s'est toujours empressé de m'aider de ses sages conseils et qui a droit à mes remerciements, nous avons conjointement fait construire des moyens de sauvetage dans plusieurs fabriques et magasins.

Dans les établissements pourvus d'extincteurs automatiques, (sprinklers), j'ai invariablement ordonné d'y installer aussi d'autres moyens d'extinction afin de protéger la personne des employés avant que les "sprinklers" entrent en fonction.

DES MAGASINS

J'ai systématiquement inspecté tous les grands magasins dans mon district. C'est un fait bien établi maintenant que des sièges doivent

être placés derrière les comptoirs. Si, pour une raison ou une autre, on a enlevé les sièges derrière tel ou tel comptoir, on se hâte de les y remettre, et ceci, sans plaider de ma part en faveur des employées comme par le passé.

Il arrive quelquefois que lorsque je fais placer des sièges en arrière des comptoirs pour les jeunes filles, les hommes qui sont aux comptoirs avoisinants me disent, en badinant sans doute : "Et nous, madame, ne pouvez-vous pas nous faire avoir des sièges?" à quoi je réponds que ma mission est de m'occuper exclusivement des femmes et des enfants ; que le sexe fort n'a pas besoin d'une faible femme pour le protéger, ou quelques propos semblables. Je me suis cependant souvent demandé pourquoi les hommes étaient condamnés à se tenir debout en tout temps et à toute heure en arrière des comptoirs, et je me suis souvent étonnée qu'ils se soumettent aussi complaisamment à un tel règlement. Mais il ne faut pas que je sorte de mon domaine.

DE L'ÂGE D'ADMISSION

Au cours de mes inspections, j'ai trouvé trois petits garçons qui n'avaient pas l'âge d'admission. Quelques autres dont la stature me paraissait au-dessous de la moyenne m'ont donné satisfaction en produisant leur baptistaire ou leur certificat d'âge officiel.

DE L'HYGIÈNE

Sous le rapport de l'hygiène, plusieurs des grandes fabriques de notre ville ne laissent rien à désirer. Plus que jamais, cette année, j'ai été frappée de l'air de santé et de la bonne humeur qui se voit sur la figure du plus grand nombre des employées. A ma demande souvent réitérée : "Avez-vous quelques plaintes à faire?" elles répondent presque invariablement : "Oh ! non, madame".—"Alors, vous êtes de bonne humeur?" "Oh ! oui, madame, toujours"—et leur visage souriant atteste la vérité de leurs paroles.

Sans doute, les gages plus élevés que les employées ont obtenu récemment contribuent pour beaucoup à cette satisfaction générale; mais la manière hygiénique dont les grandes fabriques sont tenues influe aussi beaucoup sur le moral des employées. C'est un fait remarquable que je n'ai presque jamais entendu, au cours de mes inspections,—et voilà un bon nombre d'années que je suis inspectrice—les employées dans les fabriques s'apitoyer sur leur sort, et la manière allègre dont elles portent le fardeau de la vie pourrait servir de leçon à leurs sœurs que la fortune et le luxe favorisent.

Ces remarques n'ont rien de bien tangible, mais j'aime à croire qu'elles ne sont pas déplacées dans un rapport officiel, puisqu'elles mettent en relief la fortitude et le contentement d'esprit de celles qui sont appelées à subvenir à leur propre existence.

J'espère que ce court rapport qui n'a rien de bien technique saura mériter votre approbation.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre tout dévoué,

LOUISA KING,
Inspectrice.

RAPPORT DE M^{LLE} C. CLÉMENT.

MONTREAL, le 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon dixième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pour l'année finissant le 30 juin 1919.

Ayant fidèlement transmis au département mes rapports mensuels, c'est dans ces notes qu'il faudrait plutôt suivre la somme de travail accompli.

Il est difficile de rendre intéressant le récit des mille recommandations, prescriptions de la loi, faites aux patrons, difficultés toujours renaissantes et qui demandent autant de patience que de dévouement. Je sou mets à votre bienveillance, monsieur le ministre, le mérite de mes efforts.

INSPECTIONS.

Du 1er juillet 1918 au 30 juin 1919, j'ai fait 540 inspections—45 inspections mensuelles régulièrement apportées à mon chef, sans compter les contre-visites dont la nécessité s'impose suivant le cas. En dehors de la ville, j'ai fait des inspections à St-Eustache, à Ste-Thérèse, à St-Jean, P.Q. et à Iberville.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Ce travail des enfants reste encore le problème difficile à contrôler dans une ville où les usines, dans certains quartiers, abondent et où la main-d'œuvre se fait de plus en plus rare. J'oserais dire, qu'il est presque impossible d'empêcher toutes les infractions à la loi. Le travail des enfants au-dessous de 14 ans devient l'objet d'une surveillance considérable. Avec la demande de salaire plus élevé, justifiable chez l'ouvrier par la cherté de la vie, les parents des enfants se croient autorisés à se faire aider.

La pauvreté, toujours en cause, amène de bien tristes enquêtes ; de là tant d'inspections pour se rendre compte des certificats de naissance. L'importance de notre mission à faire observer la loi en protégeant les petits demande une vigilance constante et soutenue. J'accuse cependant un progrès sensible dans ma division.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Trois fabricants ont demandé de prolonger la journée jusqu'à neuf heures du soir, insistant sur la nécessité de terminer les commandes à l'approche des fêtes, privilège accordé pour un mois.

L'HYGIÈNE.

La disposition sanitaire des grandes et belles manufactures de la ville—même celles à la campagne—est généralement irréprochable. Je voudrais pouvoir les nommer, tant la lumière et la propreté font la situation des ouvrières satisfaisante. La petite industrie des différentes nationalités ne donne pas la même impression. C'est un travail très ardu de faire comprendre la loi d'hygiène à une certaine classe de gens pour qui la ventilation est une chose ignorée ; l'inspection est souvent à recommencer. A certains endroits où les hommes et les femmes se servent des mêmes cabinets, j'ai fait poser des cloisons et des avis à cet effet. Il faut se servir de la loi pour obtenir l'amélioration voulue.

J'ai reçu des plaintes de la part des ouvrières d'une de nos filatures de coton concernant l'humidité, le manque d'air, etc. Ayant constaté l'amélioration possible dans les appartements indiqués, j'ai suggéré des changements utiles qui ont été de suite adoptés. J'ai fait ouvrir des ventilateurs et dans certains cas j'en ai fait ajouter d'autres, à la grande satisfaction des ouvrières.

LA SÉCURITÉ.

La sécurité, en cas de feu, des jeunes filles aux troisième et quatrième étages d'une fabrique est toujours pour moi le sujet de grande attention. L'on est jamais trop sévère dans la prudence et les précautions à signaler aux patrons en cas d'incendie. Ma première pensée quand j'arrive dans le département principal des ouvrières où travaillent 200 jeunes filles et femmes, est de me rendre compte de la situation des sauvetages, donner des ordres pour en faciliter l'accès, mettre les gradins nécessaires aux fenêtres qui conduisent aux sauvetages,—détail trop souvent négligé.—Je fais enquête pour savoir si l'on habitue le personnel à sortir pour éviter une panique. Je conseille des exercices (fire drill) pour assurer la vie à des centaines de personnes. Je donne aussi des ordres pour que l'on porte les cheveux relevés, à cause du danger des machines.

Au besoin, je suggère de porter un bonnet dans les filatures de coton, manufactures de bonbons, tabac et cigares.

Avant de terminer ce rapport, permettez-moi, monsieur le Ministre, de vous dire la satisfaction que nous avons éprouvée de la nomination du chef de notre service au poste de sous-ministre du Travail. Après trente années de service, l'appréciation mérite d'être signalée dans notre département, car cela nous fait grand honneur.

Le tout respectueusement soumis,

Mlle C. CLÉMENT,
Inspectrice.

RAPPORT DE M. P.-J. JOBIN

QUÉBEC, 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel, le vingtième, sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics.

Le travail de nos établissements industriels a été, pendant la première partie de l'année, d'une intensité fiévreuse, vu la difficulté d'obtenir un nombre suffisant d'employés, et, conséquence naturelle, on a dû employer des femmes pour remplacer des hommes et des jeunes garçons et filles pour remplir les listes d'employés. Une autre phase toute particulière fut l'emploi des femmes dans les usines produisant des articles nécessaires pour la guerre. Le travail des femmes, la nuit, était autorisé par un ordre en conseil spécial qui a été annulé aussitôt après la signature de l'armistice. Ce travail supplémentaire des femmes nécessitait un permis.

Dans mon district d'inspection, cinq de ces permis ont été émis et toutes les précautions énumérées dans l'ordre-en-conseil ont été soigneusement suivies ; les permis ont été renouvelés toutes les six semaines une visite étant faite à chaque renouvellement, et il n'y a pas eu une seule plainte de la part de ces employés pendant cette période.

Dans mon rapport de l'année passée, j'ai signalé les raisons pour lesquelles je m'attendais à une augmentation dans le nombre d'accidents dans les établissements industriels. Les records de cette année démontrent que je prévoyais alors juste. Le nombre d'accidents rapportés durant l'année a été de 140, soit 36 de plus que l'année précédente ; mais, heureusement, quatre-vingt-cinq pour cent de ces accidents étaient de nature légère, causant moins qu'une semaine de chômage. Cinq de ces accidents ont été fatals ; quatre causés par une explosion de gaz acétone, où deux hommes et deux femmes ont trouvé la mort,

l'autre, par la projection d'un madrier par une scie circulaire. L'emploi des jeunes garçons ou filles inexpérimentés à des travaux qui, tout en n'étant pas essentiellement dangereux, sont susceptibles de le devenir, si on ne prend pas les mesures de prudence voulues, est en grande partie la cause de ces accidents. Ces questions ont été traitées au long dans mon rapport de 1918, et il n'est pas nécessaire, je crois, de les répéter dans celui-ci. Malgré une étroite surveillance de la part des inspecteurs, il y a donc eu une augmentation de vingt-cinq pour cent dans le nombre d'accidents ; mais il faut ajouter que soixante-quinze pour cent de ces accidents sont arrivés dans les quatre premiers mois de l'année. Les enquêtes sur les causes de ces accidents, les visites spéciales pour permis de travail supplémentaire et de nuit, ainsi que les demandes ordinaires pour les services des inspecteurs ont toutes contribué à rendre onéreux, pour cette année, le service de l'inspection. Le nombre d'accidents fatals signalés, cette année, est de cinq pendant que, l'année dernière, il était de 8, soit une diminution de trois, une explosion ayant été la cause de quatre de ces pertes de vies. Sur les 140 accidents rapportés, il y a donc 119 accidents légers, c'est-à-dire 85 pour cent ; cinq accidents mortels, c'est-à-dire trois et quatre-septièmes pour cent ; dans les seize autres cas, les blessures sont les suivantes, fractures de bras, 2 ; fractures de jambes, 3 ; fractures de côtes, 3 ; perte d'un doigt, 4 ; perte de deux doigts, 1 ; perte de trois doigts, 1 ; perte d'un œil, 1 ; perte d'une main, 1. De ces derniers accidents, huit entraînent des infirmités permanentes et forment un pourcentage égal aux accidents graves comportant fractures. Ce pourcentage est de cinq et cinq-septièmes pour cent dans chaque cas.

Une étude sur l'âge de ceux qui ont subi des accidents démontre un pourcentage plus élevé entre les âges de quatorze à vingt ans, le nombre étant de 60 ou $42\frac{6}{7}$ pour cent.

En ce qui regarde les heures durant lesquelles ces accidents sont arrivés, il serait difficile de faire une comparaison avec les années précédentes car, avec les permis qui ont été accordés pour les heures de travail supplémentaire et pour le travail de nuit, la comparaison ne pourrait pas être exacte. Raison de plus, l'inexpérience d'un nombre très considérable d'employés pris dans leur ensemble rendrait inutile cette comparaison.

Pour réduire le nombre d'accidents du travail, une vigilance soutenue et continuelle est nécessaire et cette vigilance, qui ne peut être exercée que périodiquement par l'inspecteur, devrait être exercée en tout temps par les patrons, gérants, surveillants, contremaîtres, des établissements industriels, la conservation de nos ressources, dont la principale est l'ouvrier, étant nécessaire à l'avancement de la province.

PLAINTES

Vingt plaintes ont été reçues à ce bureau pendant le cours de l'année. Voici les détails de ces plaintes, qui résultent de plusieurs causes :

Quatre de ces plaintes, qui peuvent être regardées comme n'étant pas directement des plaintes, attireraient l'attention des inspecteurs sur un état de choses quelconque qui n'était pas conforme aux idées de l'individu porteur de la plainte ; une autre concernait une résidence privée, cas dans lesquels nous n'avons aucune autorité pour agir. Je suis fier de pouvoir affirmer, tout de même, que nous avons maintenu notre record, et qu'une enquête a été faite dans chacun de ces cas dans les 24 heures après réception des ces plaintes.

Quatre autres plaintes portaient sur l'emploi de jeunes garçons et deux jeunes filles n'ayant pas l'âge réglementaire.

Une, sur l'emploi de garçons âgés de moins de seize ans.

Trois, concernant des montes-charges défectueux.

Deux, sur l'incompétence supposée d'un ingénieur.

Une, concernant l'emploi de l'ingénieur préposé au soin et au maniement de l'engin et de la chaudière à vapeur à des ouvrages en-dehors de la chambre de l'engin et quelquefois éloignés, ce qui est une pratique très dangereuse.

Une concernant des accessoires dangereux sur une chaudière à vapeur.

Deux, concernant des salles de vues animées, dont les sorties étaient obstruées.

Deux, concernant la ventilation défectueuse dans un établissement industriel et l'autre dans un magasin. Ces plaintes étaient fondées et les propriétaires y ont remédié immédiatement.

Une, concernant les lieux d'aisance mal entretenus.

Une, concernant la solidité d'une maison.

Une, concernant les fournaies servant à chauffer une église.

Une, concernant la sécurité des occupants d'une bâtisse servant au préalable à l'usage domestique.

Une, concernant le refus d'un marchand de permettre à ses employés de s'asseoir et de leur fournir des sièges à cet effet. Ces patrons ont changé d'opinion depuis.

La lecture de ces plaintes démontre leur variété. Il faut que les inspecteurs soient au fait de bien des questions : sécurité, hygiène, construction, vapeur, accessoires, ventilation, chauffage, etc., et ils ne doivent jamais se décourager quand ils rencontrent des difficultés car, dès qu'une plainte est réglée, il en survient une autre.

INSPECTION DES CHAUDIÈRES

Le nombre des chaudières inspectées, au cours de l'année, est de 930, soit une diminution de 86 sur l'année précédente. La rareté de la main-d'œuvre, particulièrement parmi les bûcherons, et les salaires élevés ont contribué à diminuer ou à faire discontinuer le travail dans plusieurs de ces entreprises. La raison principale cependant, est que le district d'inspection de Québec ne possède pas un nombre suffisant d'inspecteurs de chaudières. Il faudrait au moins un autre inspecteur, qui demeurerait dans un endroit éloigné dans les comtés du sud du fleuve, tel que Rimouski, et qui pourrait être chargé de l'inspection des chaudières à vapeur dans les comtés de Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Matane, Bonaventure et Gaspé. Il semble difficile d'obtenir les services d'un homme compétent pour remplir cette charge, vu que c'est un travail qui aujourd'hui n'est pas assez lucratif pour attirer un homme possédant les qualifications, ainsi que les connaissances pratiques et techniques nécessaires, car un homme ayant la compétence requise pour faire un bon inspecteur de chaudières n'a aucune difficulté à se procurer une position lui assurant un salaire double de celui qu'il pourrait gagner comme inspecteur de chaudières.

Je ne suis pas d'opinion que le tarif actuel pour les inspections devrait être augmenté, car je crois qu'on travaillerait contre l'intérêt de nos industries en leur imposant des charges trop onéreuses. Les honoraires de cinq piastres, quelquefois l'arrêt du moulin pour une inspection, le temps extra payé aux hommes pour aider à l'inspecteur, le coût des améliorations, renouvellement ou réparations nécessaires ordonnés, forment déjà une charge assez lourde pour le propriétaire. Je suis d'avis, d'un autre côté, que, dans l'intérêt du service et pour son bon fonctionnement, il serait désirable que, lorsque nos inspecteurs de chaudières sont nommés, un district d'inspection leur soit assigné, qu'ils aient un salaire suffisant, joint à leurs honoraires, pour les rémunérer de leur travail d'une manière juste et raisonnable, proportionnellement aux responsabilités qui leur incombent de même qu'aux connaissances pratiques et techniques qu'on exige d'eux avant d'accepter leurs services. Cette question, ainsi que celle du contrôle de l'inspection des chaudières à vapeur nouvellement construites dans la province de Québec, est différée d'une année à l'autre. Nos étalons (standard) sont vénérables par leur âge, car il y a plus d'une décade qu'ils ont passé leur majorité, il est grandement temps que notre province les améliore en les faisant aussi parfaits que peuvent exiger les besoins de nos jours.

EDIFICES PUBLICS

Bièn que les demandes d'inspections aient été très nombreuses, le nombre d'édifices publics inspectés pendant le cours de l'année a été restreint, vu le peu de temps dont nous pouvions disposer. Cependant, tous les théâtres et salles de vues animées du district ont été inspectés et leurs certificats ont été renouvelés, d'autres bâtisses nouvelles ont aussi été inspectées ainsi que quelques hôtels. Au sujet de l'inspection de ces derniers, il y a quelque chose qui devrait être changé car, aujourd'hui, il y a des inspecteurs spéciaux qui émettent des certificats d'inspection pour les hôtels. Il me semble élémentaire qu'avant d'émettre tel certificat, toutes les conditions voulues devraient être remplies, y compris celles concernant la sécurité. Lorsqu'un hôtel est examiné par un inspecteur officiel du gouvernement qui certifie, sous sa signature, que la dite maison a été inspectée par lui-même, qu'elle remplit les exigences de la loi et qu'il a accordé un certificat permettant au propriétaire d'obtenir une licence pour tenir maison de pension ou hôtel et que le propriétaire est en possession de tel document, il est difficile pour un autre inspecteur, celui des édifices publics, d'aller faire l'inspection de telle bâtisse et de réclamer tel ou tel changement en vertu de la loi. Cette anomalie devrait cesser d'exister ; elle ne peut que produire des conflits d'autorité ou, si elle ne les produit pas, elle ne peut que faire naître dans l'esprit des intéressés, les propriétaires d'hôtels, une opinion très peu favorable quant aux aptitudes des inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions. Cet état de choses ne contribue pas, non plus, à l'efficacité du service, et je suis d'opinion qu'un changement s'impose en ce sens qu'il faudrait faire faire l'examen des hôtels par un seul inspecteur pour tout ce qui concerne les exigences de la loi, y compris la propreté, l'hygiène, la bienséance, le confort, la sécurité contre les accidents, contre les incendies et contre les paniques en cas d'incendie.

Pendant le cours de l'année écoulée, M. Jos. Guillaume, inspecteur de fonderies, a fait l'examen des fonderies du district de Québec et Mde C.-E. Lemieux, inspectrice, a visité et inspecté les établissements où il y a des femmes et filles employées dans les villes de Québec, Lévis, Trois-Rivières, Shawinigan Falls, etc.

J'ai fait, dans le cours de l'année, 530 visites d'inspection et j'ai été puissamment aidé par mon collègue M. Desrochers, qui a fait plus de visites que moi.

Le nombre de ces visites ne donne pas une idée exacte de la somme de travail exécutée par les inspecteurs, car plusieurs d'entre elles nécessitent des voyages parfois longs et difficiles dans les parties éloignées

de la province, comme les régions du Saguenay et de Gaspé. Les inspecteurs du district de Québec n'ont même pas eu le temps de prendre des vacances ni d'être malades, et le travail d'inspection à faire chaque année paraît augmenter plutôt que diminuer.

Le tout respectueusement soumis,

P.-J. JOBIN,
Inspecteur.

RAPPORT DE M. S. DESROCHERS

QUÉBEC, 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de mes inspections d'établissements industriels et édifices publics pour l'année fiscale terminée le 30 juin dernier.

L'année a été très active. J'ai fait 510 visites industrielles et visité 70 édifices publics en différents endroits du district de Québec. La brusque conclusion de l'état de guerre en novembre dernier, la transformation qui en est résultée par l'abandon de la fabrication des obus, la rentrée graduelle de l'industrie et de la main-d'œuvre dans leurs lignes normales, le retour à l'application des lois sur le travail des femmes et des enfants, tout cela explique cette activité exceptionnelle. Nous avons dû nous multiplier, M. Jobin et moi, pour répondre aux exigences de la situation.

J'ai à rapporter cinq accidents causant mort d'homme : explosion dans une fabrique de papier, explosion de fulmicoton surchauffé dans un chantier naval, chute à fond de cale dans un navire en construction, accident d'élévateur dans une maison de commerce, et enfin une noyade

dans un chantier de bois. De plus, 150 accidents industriels dont une trentaine seulement offrant plus ou moins de gravité, membres fracturés ou amputés, brûlures, etc. Le reste, soit 80 pour cent, était sans conséquences sérieuses.

Le nombre de plaintes reçues au bureau de Québec durant l'année a été de vingt ; dans chaque cas, il y a eu enquête, et l'on y a fait droit chaque fois qu'il y a eu lieu.

Je crois de mon devoir, Monsieur le Ministre, de vous signaler une lacune quant à l'inspection des chaudières à vapeur dans certaines localités éloignées du district. Le nombre d'inspecteurs est malheureusement insuffisant pour prévenir les accidents résultant de ce chef.

Quant aux remarques générales que je pourrais avoir à offrir, le rapport de mon collègue, M. Jobin, couvre suffisamment le terrain pour me dispenser d'insister.

Le tout respectueusement soumis,

S. DESROCHERS,
Inspecteur.

RAPPORT DE M. JOS. GUILLAUME,

INSPECTEUR DES FONDERIES

QUÉBEC, 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon 3ème rapport annuel sur l'application de la loi du service des fonderies pour l'année finissant le 30 juin 1919.

J'ai fait 65 inspections dans le courant de l'année, et, sur demandes, 4 ou 5 contre-visites. J'ai ordonné des changements dans les moyens de ventilation, et dans plusieurs cas, j'ai ordonné l'installation de ventilation centrifuge pour évacuer la fumée, les gaz et la poussière. Le travail de l'inspecteur et les recommandations qu'il fait sont appréciés par certains patrons; mais d'autres se négligent et remettent toujours à plus tard l'exécution des changements qui sont ordonnés. Cinq accidents, heureusement peu dangereux, m'ont été rapportés.

Aucun enfant au-dessous de l'âge requis par la loi n'est employé dans les fonderies que j'ai visitées dans le district de Québec. Quoique j'en aie fait la remarque deux ou trois fois, aucun propriétaire de fonderies n'a fait la nomination d'un employé, nommé comme ingénieur de sûreté, et dont le travail consisterait à exécuter les améliorations demandées par l'inspecteur, à voir à ce que les machines soient toujours pourvues de leurs gardes et, en cas d'accidents, à donner les premiers soins aux blessés.

Ceci est considéré par les ouvriers un avancement dans le progrès, les patrons devant chercher à prévenir autant que possible les accidents dans leurs fabriques.

Humblement soumis,

JOS. GUILLAUME,
Inspecteur.

RAPPORT DE MADAME A.-D. LEMIEUX

QUÉBEC, 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel, sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, pour l'année finissant le 30 juin 1919.

La loi des établissements industriels étant entrée dans nos mœurs, rencontre beaucoup de bonne volonté chez la plupart des industriels; je n'ai donc que fort peu d'observations à faire sur son application.

En général, les patrons observent la loi en ce qui concerne la sécurité, mais, malheureusement les employés s'exposent eux-mêmes à de graves accidents par leur négligence. Souvent, dans le cours de mes visites, j'ai dû insister sur l'importance de tenir les portes des ascenseurs et des monte-charges fermées, et aussi de laisser libres les fenêtres qui donnent sur les escaliers de sauvetage.

Je n'ai rencontré, dans les ateliers ou fabriques, que trois petits garçons au-dessous de l'âge prescrit par la loi. Sur mes observations ils ont été immédiatement renvoyés à leur famille. Je n'ai pas rencontré d'enfants complètement illettrés. La plupart savaient lire et écrire, et c'est le petit nombre qui savaient lire seulement.

Dans les fabriques, la durée de la journée de travail, pour les ouvrières, telle que fixée par la loi, est bien rarement dépassée, et les heures supplémentaires sont à peu près inconnues. Il n'en est pas de même pour les employées dans les ateliers de la moderie, obligées à certaines époques de l'année de faire des heures supplémentaires. Mais, M. le ministre, pourrait-on défendre, d'une façon absolue, aux modistes et aux couturières de jamais dépasser les heures fixées par la loi ? Je n'ose l'affirmer. Autant il est inadmissible de voir des ateliers travailler jusqu'à neuf ou dix heures le soir, pendant des mois entiers, autant cette mesure peut être préjudiciable pour ces industries aux époques du jour de l'An, de Pâques, etc. L'augmentation du personnel n'est pas toujours facile, les locaux étant restreints, et une bonne ouvrière ne se rencontre pas non plus du premier coup.

Je m'opposerai toujours au travail de nuit pour les femmes, et j'estime qu'on doit le réglementer afin d'éviter les abus; mais il faut compter avec les exigences de certaines industries.

Les fabriques et les ateliers sont généralement bien tenus, tant au point de vue de la surveillance que de l'hygiène. A ce sujet, j'ai la satisfaction de pouvoir dire qu'un grand progrès a été réalisé. Beaucoup d'industriels profitent de l'heure du repos pour faire aérer les ateliers, les faire balayer à nouveau, ce qui a une certaine importance, à cause des poussières qui sont continuellement soulevées par le mouvement du nombreux personnel.

Je suis heureuse de pouvoir rendre témoignage aux industriels qui ont fait preuve de sollicitude à cet égard, et je ne saurais trop m'attacher à démontrer l'importance capitale de cette question de l'hygiène dans les ateliers. A aucune époque ces questions d'hygiène n'ont eu la place spéciale qui leur est accordée en ce moment. En effet, où doit-elle être mieux observée que lorsque l'existence de tous ces enfants et ces ouvrières employés dans les ateliers est en cause ? L'intérêt même de la nation s'y trouve engagé. Est-il un soin plus précieux et une responsabilité

plus grande que ce devoir d'améliorer la constitution de toutes ces jeunes travailleuses de l'industrie canadienne ?

Des plaintes ont été faites au sujet de la ventilation dans un magasin, du froid qu'il faisait dans une fabrique, et de l'emploi de jeunes filles travaillant dans une manufacture classée comme dangereuse et insalubre. Dans chaque cas, je me suis empressée de faire enquête et d'obtenir des patrons tout le confort possible pour ces employées.

Comme les années précédentes, j'ai fait l'inspection des établissements industriels dans la cité de Québec, à Trois-Rivières, Shawinigan, Lévis et Loretteville.

Espérant que ce court résumé de mon travail saura mériter votre approbation,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le ministre,

Votre toute dévouée,

A.-D. LEMIEUX,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. R.-H. GOOLEY.

COATICOOK, 30 juin 1919.

L'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans les Cantons de l'Est, pour l'année finissant le 30 juin 1919.

Durant l'année dernière, les manufacturiers des Cantons de l'Est n'ont rien perdu de leur prestige dans le monde industriel. L'activité que j'ai déjà signalée subsiste encore. De nouvelles fabriques surgis-

sent dans plusieurs villes et villages des Cantons de l'Est. Non seulement de nouvelles industries viennent s'installer dans les cantons, mais les anciens établissements augmentent leur matériel, en plusieurs cas, du double de leur rendement. On trouve dans les Cantons de l'Est des villes qui, il y a peu d'années, étaient absolument des localités agricoles, ne connaissaient pas le cri d'un sifflet d'usine, et aujourd'hui sont livrées à l'industrie et augmentent rapidement.

Lorsque la guerre éclata en 1914, c'était l'impression générale que les industries en souffriraient. Mais tel n'a pas été le cas. Car presque toutes les manufactures ont été très prospères. Et puis, quand l'armistice fut signé, les manufacturiers croyaient que leurs produits ne seraient plus en demande. La fabrication des munitions cessa, et ceux qui avaient des contrats de guerre étaient si habitués aux grands profits de guerre, qu'ils craignaient de revenir à leur première fabrication ; mais c'est ce qu'ils ont fait pourtant, avec ce résultat qu'ils ne peuvent produire assez vite avec leur ancien outillage, et ils l'augmentent et l'améliorent aussi rapidement que possible.

La condition incertaine du travail dans le monde serait de nature à faire hésiter tout établissement industriel avant d'augmenter son outillage, etc., mais ce malaise qui existe ailleurs dans la classe ouvrière n'a pas atteint les Cantons de l'Est d'une façon notable. La preuve, c'est que nous n'avons pas encore eu de différends industriels sérieux. Et je suis fier de l'affirmer, car plusieurs fois des influences extérieures ont essayé de s'immiscer entre patrons et employés, et en différentes occasions j'ai été appelé à rétablir la bonne entente entre les intéressés. Je suis convaincu que si je ne m'en étais pas ainsi occupé, il en serait résulté des troubles sérieux. Je suis d'avis que lorsqu'il est possible de faire traiter ensemble les deux parties intéressées, il leur est plus facile qu'à des étrangers d'harmoniser leurs intérêts financiers. Dans certains cas, j'ai peut-être excédé mon mandat. Mais une grève en général affecte toute la population d'une ville, et ne bénéficie qu'à quelques-uns. Par conséquent, si elle peut être évitée, cela vaut bien tout effort raisonnable.

Dans les Cantons de l'Est, il nous faut traiter avec une classe un peu différente de celles des autres sections. Les employés dans nos industries sont nos gens natifs de la localité. jeunes hommes ou femmes élevés dans nos villes et nos campagnes. Ils établissent leurs propres foyers, se mettent chez eux et la prospérité de l'industrie est leur prospérité. Si vous voulez avoir un bon employé, il vous faut prendre un intéressé, et pour être intéressé, il faut avoir quelque chose à quoi s'intéresser. Quand un employé devient intéressé à son logis, il s'inté-

resse à quelque chose qui intéresse également toute sa famille. Et comme un grand nombre des employés des Cantons de l'Est sont propriétaires de leurs logis, on trouve là une des principales raisons des relations amicales qui existent entre le capital et le travail. Le travail est aussi un capital, l'un des biens et des appoints les plus importants que puissent posséder toute industrie, et quand vous et vos collègues avez jugé à propos d'édicter une loi pourvoyant à un prêt d'argent aux gens de cette province pour qu'ils se logent chez eux, vous avez fait un des plus grands gestes, pour aider au capital et au travail, qu'aucun gouvernement pourrait faire, et j'espère que ceux qui méritent de l'aide sauront profiter de cette offre généreuse.

Un autre grand avantage que vous et votre gouvernement avez donné aux employés de la province de Québec, c'est la loi concernant les indemnités aux ouvriers.

Il fut un temps où, si un ouvrier avait le malheur de se blesser, à moins qu'il n'y eut pourvu d'avance, il n'était pas longtemps sans voir épuiser son crédit, ce qui était une source de malheur et de gêne, et tout cela jetait le malaise dans la vie ouvrière. En d'autres termes, vous avez pris une police contre les accidents sur la tête de chaque employé de la province de Québec, sans qu'il lui en coûte rien, ce qui lui permet, s'il devient impotent, de subvenir aux besoins de sa subsistance, et à ma connaissance personnelle un grand nombre des employés des Cantons de l'Est en ont bénéficié.

Je crois pouvoir affirmer en toute sûreté que les conditions de la classe ouvrière en général sont bien meilleures dans la province de Québec que dans toute autre province ou tout autre état de ce continent. Et ces conditions-là ne sont pas le résultat du simple hasard, mais sont dues aux efforts de votre département, dont l'action législative a toujours eu en vue l'amélioration de la classe ouvrière.

Quand j'ai inauguré mes fonctions, il y a quinze ans, en visitant mon district, en voyant dans quel état se trouvaient les fabriques et la classe ouvrière, en écoutant ce que disait alors l'inspecteur en chef, aujourd'hui votre sous-ministre du Travail, des améliorations qu'il se proposait d'apporter aux fabriques et aux conditions du travail ; quand il me disait que les ouvriers de cette province auraient, sur le théâtre de leur travail, des hôpitaux, des salles de repos, des bains, des bibliothèques, des salles à fumer et des restaurants, je croyais tout cela impossible ; mais sur son avis et grâce à votre législation, je suis heureux de pouvoir dire que j'ai réussi à obtenir précisément l'état de choses que prônait M. Guyon. Je ne voudrais pas vous donner à penser que ce que je viens de mentionner existe dans toutes nos fabriques des Cantons de

l'Est, mais cela existe en certains endroits, et existera en plusieurs autres endroits, dans le cours de l'année à venir.

INSPECTIONS

Le nombre des inspections régulières n'est pas aussi considérable aujourd'hui que par le passé. Quand je dis inspections régulières, je veux parler des inspections que j'ai faites sans être appelé par l'employé ou le patron. J'ai visité la même place cinq ou six fois durant la même année, à la demande ou de l'employé ou du patron, même à la demande du public intéressé ayant à se plaindre de plusieurs choses tombant sous ma juridiction. Mes inspections régulières ont exigé au moins deux visites et souvent plus. Si je trouve qu'il faut insister pour obtenir des améliorations, dans une fabrique, j'ai toujours à voir si mes ordres ont été exécutés. Il y a eu un temps où le propriétaire d'une fabrique regardait nos visites à la fabrique comme chose inutile, et le seul plaisir que lui causait ma visite, c'était quand je partais. Ce sentiment-là a graduellement disparu, et aujourd'hui, non seulement on est content, mais désireux d'acquiescer à toute demande raisonnable. Cela existe dans les grands établissements bien organisés. Les industriels dans les Cantons de l'Est comprennent que s'ils veulent obtenir une coopération amicale de la part de leurs employés, ils doivent les installer en sûreté dans un bon local, hygiénique et attrayant.

Sur les 131 inspections régulières on compte celles de :

11 pulperies et fabriques de papier.

4 fabriques de meubles,

8 fonderies (3 grandes)

3 filatures de coton

1 imprimerie,

2 fabriques de tricots,

8 fabriques de cigares,

8 fabriques de saloppettes,

4 fabriques de caoutchouc,

15 scieries employant au moins 10 et au plus 20 hommes,

6 ateliers de machines (3 grands),

16 fabriques de châssis et portes,

7 filatures de laine,

3 fabriques de soieries,

17 fabriques d'ouvrages en bois,

4 fabriques de tabac,

3 fabriques de chaises.

- 7 fabriques de chemises,
- 4 grandes fabriques de hardes.

Dans les fabriques inspectées j'ai trouvé 16562 employés, dont 11421 hommes et 3116 femmes, âgés de 18 ans et plus et 2025 garçons et filles ayant moins de 18 ans mais plus de 14. Le nombre des employés dans les Cantons de l'Est est beaucoup moindre que celui de l'an dernier, ce qui est dû à ce que la fabrication des munitions a cessé.

TRAVAIL DES ENFANTS

Voici une partie de mes devoirs qui exige un soin constant. Un inspecteur ne saurait y apporter trop de fermeté. Les parents ont trop grande hâte de recevoir les gages d'un enfant. Ils ne semblent pas comprendre la nécessité de l'éducation, et ils feront tout ce qu'ils pourront pour placer les enfants dans la fabrique. Mais cela n'est pas général et il y a amélioration constante. Un inspecteur ne saurait visiter trop souvent les industries de son arrondissement, et il ne peut faire aucune exception. On me fait parfois des demandes qui semblent presque de nécessité, mais si l'on accorde un privilège, d'autres demandes arrivent, et l'on ouvre ainsi la porte à des ennuis sans fin.

Il y a quelque chose d'étrange au sujet du travail des enfants. C'est comme une maladie contagieuse, qui n'affecte que certaines villes. En somme, je suis heureux de constater une amélioration et j'attends encore de meilleurs résultats pour l'année prochaine.

Votre sous-ministre inaugure un nouveau mode d'examen pour les jeunes travailleurs dans les fabriques. Non seulement l'enfant sera tenu de produire un certificat d'âge, mais nous, les inspecteurs, nous sommes obligés de nous enquerir de l'éducation des jeunes garçons et des jeunes filles qui n'ont pas seize ans. Cela demandera beaucoup plus de temps, mais une fois ce travail fait, il sera bien fait. Le public et, en certains cas, la presse sont d'avis que les manufacturiers encouragent le travail des enfants. Je suis heureux de pouvoir témoigner du contraire, et les manufacturiers des Cantons de l'Est nous aident plutôt à faire disparaître ce grand mal.

Quand M. Guyon, sous-ministre du Travail, m'a fait savoir qu'il voulait insister pour exiger que tous les jeunes garçons et jeunes filles, entre les âges de 14 et de 16, sachent lire et écrire, j'ai cru que je pouvais préparer les voies. Il m'a été donné de visiter les établissements industriels les plus considérables, et il est étonnant comme aussi consolant de constater combien peu de jeunes gens, dans les Cantons de l'Est, ne savent ni lire ni écrire. Je crois pouvoir affirmer en toute sûreté qu'il

n'y en a pas 2% qui ne puissent répondre aux exigences de la loi. Il est aussi surprenant de savoir quand et où ils ont acquis le degré d'éducation qu'ils accusent.

ACCIDENTS

Je n'ai pas eu à déplorer autant d'accidents que l'année dernière. J'attribue cela au fait que, l'année dernière, il y a eu un grand nombre d'accidents dans les fabriques de munitions, ce qui était dû, je crois, à ce que ceux qui travaillaient aux munitions de guerre étaient nouveaux et inexpérimentés. Une autre raison, c'est que, d'année en année, l'industrie se modernise davantage et les fabricants sont mieux disposés à se conformer aux ordres de l'inspecteur.

Durant l'année, 119 accidents ont été régulièrement signalés, dont 4 fatals. Tous les accidents devraient faire le sujet d'une enquête. J'ai suivi mon ancien principe de faire une enquête sur tous les accidents d'une nature sérieuse, afin surtout d'en prévenir la répétition à d'autres endroits, et de voir à ce que l'estropié obtienne l'indemnité à laquelle il a droit.

PLAINTES

Voilà une partie de mes devoirs à laquelle j'essaie d'apporter une attention rigoureuse. Il est vrai que toutes les plaintes ne sont pas bien fondées, mais à mon avis c'est une chose trop sérieuse pour rien laisser au hasard. Quelquefois des différends sérieux entre patrons et employés peuvent être évités par une enquête opportune. Parfois je reçois des plaintes anonymes. Quant à celles-là, je me hâte de les jeter à la hotte, car si une plainte n'est pas digne de ma confiance, elle ne mérite pas non plus mon aide. Je reçois encore des plaintes du public, quelquefois au sujet du travail des enfants, et bien souvent c'est à propos de la protection contre l'incendie et autres choses. Je suis heureux de pouvoir dire que j'ai pu donner aide et protection à des employés incapables de se protéger eux-mêmes.

INSPECTION DES CHAUDIÈRES

Cette partie de mes devoirs ne me demande pas beaucoup de temps. De temps à autre, une personne se plaindra de ce qu'une chaudière n'a pas été examinée. C'est très sérieux, et immédiatement je fais une investigation ; et si je trouve que la plainte est bien fondée, immédiatement j'envoie l'un des inspecteurs de chaudières voir à ce que notre loi

soit observée. Une autre de mes fonctions qui exige attention surtout depuis quelque temps, c'est lorsque des mécaniciens brevetés se plaindront de ce que d'autres faisant le même ouvrage ne sont pas brevetés, principalement depuis que votre bureau d'examineurs accorde des brevets à tous les mécaniciens et les chauffeurs. Ce bureau a siégé dans la cité de Sherbrooke l'année dernière, et aussi avec de bons résultats. J'en étais alors le président, et j'ai donné avis à tous les manufacturiers de cette section qu'ils pouvaient profiter de l'occasion de faire questionner leurs hommes par le bureau ; ils en ont profité pour y envoyer leurs hommes en nombre inattendu. Je crois que le temps n'est pas éloigné où vous jugerez à propos de faire rémunérer par le gouvernement les inspecteurs de chaudières. Ce service devrait rencontrer ses frais et j'estime que cela serait apprécié par les manufacturiers des Cantons de l'Est. Durant l'année, 507 inspections de chaudières m'ont été rapportées, dont 311 faites par les inspecteurs du gouvernement et 19% par les compagnies d'assurance. C'est une faible augmentation dans les inspections du gouvernement sur l'année dernière.

EDIFICES PUBLICS

L'inspection des édifices publics dans les Cantons de l'Est augmente. On serait naturellement porté à croire que lorsqu'un inspecteur a inspecté un édifice public son travail est fini ; mais en bien des cas, il ne fait que commencer. C'est chose très facile que de faire une inspection et ordonner des moyens de protection. Mais c'est autre chose que d'avoir à faire exécuter ces ordres. Il est vrai que nous vous avez pourvus d'une législation qui enjoint l'installation d'appareils de sauvetage et de protection en cas d'incendie. Les gens qui ont la direction de plusieurs de nos édifices publics dans les Cantons de l'Est, n'en sont pas pas propriétaires et ne sont que des mandataires des commissaires ou des municipaux ; s'il survient un incendie ou un accident, ils n'encourent aucune responsabilité directe. En conséquence, en certains cas, ils ne sont pas aussi disposés à se conformer à mes demandes qu'un véritable propriétaire *bona fide*. A la vérité, je pourrais bien faire l'inspection, retourner à mon bureau et émettre les ordres officiels nécessaires, et s'ils ne se conforment à mes injonctions, les tribunaux me seconderaient et m'aideraient à obtenir la protection voulue. Quelquefois, c'est à quoi il faut recourir, mais j'ai toujours mieux réussi en essayant d'abord de convaincre mon client que mes demandes sont nécessaires et raisonnables, et suffiront pour protéger les occupants en cas d'incendie. Il faut parfois que j'y mette

toute la patience et le talent de persuasion dont je suis capable, mais ordinairement cela tourne à l'avantage de ceux que je cherche à protéger; et comme ordinairement je réussis à convaincre les intéressés qu'il existe un danger réel, il vaut bien la peine d'y mettre plus d'énergie, de temps et de frais, vu que j'obtiens alors plus ample et meilleure protection que si j'avais eu recours à des méthodes désagréables.

ETABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

Il est réellement agréable de voir les véritables monuments que des gens animés par l'intérêt public érigent dans les cantons de l'Est. Il fut un temps où il fallait aller dans une ville pour voir un véritable édifice; mais je puis vous assurer que nous avons dans les Cantons de l'Est quelques-unes des meilleures maisons d'éducation que puisse élever l'architecture moderne. Ce n'est pas dans ces édifices que l'inspecteur doit porter constamment son attention. C'est dans la ville ou le village où l'on essaye de tirer partie de l'ancienne école en l'agrandissant, pour subvenir à l'augmentation constante de la population; en certains endroits ces établissements sont en danger, et dans des cas comme ceux dont je parle je ne rencontre pas la même classe de gens. Partant, ce n'est qu'après avoir usé de beaucoup de patience que j'obtiens l'acquiescement à mes ordres.

LES LUX D'AMUSEMENTS

Dans quelques-unes des villes des Cantons de l'Est, nous avons de vrais édifices de théâtres, qui ont été construits expressément à cette fin. Ces établissements n'exigent pas autant d'attention que ceux des petits villages, où l'on utilise presque toutes sortes de bâtisses pour des vues animées, etc. Je suis obligé de surveiller attentivement ces endroits, d'être très sévère et de voir à ce que la loi soit observée. Ordinairement, dans ces endroits, ceux qui se livrent à ces entreprises ne sont pas très riches, et leur recette ne justifierait pas une trop grande dépense, pour pourvoir au confort ou à la sécurité, et les propriétaires ne sont pas empressés de fournir ni l'un ni l'autre. Par conséquent, je suis obligé de tendre l'oreille à bien des récriminations oiseuses. Cependant, le risque est grand, et j'insiste toujours pour obtenir autant de protection que possible, même dut-on fermer l'établissement.

Tel est parfois le résultat. J'essaie toujours d'user autant que je le puis des moyens de persuasion. Puis, si je ne puis y réussir, je suis obligé de recourir à des injonctions plus sérieuses. Non seulement j'ai à voir aux théâtres de vues animées dans les Cantons de l'Est, nous avons

des villes où il se fait des exhibitions, des grandes et des petites. Dans tous ces endroits il y a une grande estrade et autres bâtisses publiques. Il est vrai que ces bâtisses ne sont en usage que durant peu de jours, chaque année, mais ordinairement, elles sont encombrées et si un accident s'y produisait, il serait sérieux. Les grandes estrades et ces bâtisses ne sont pas l'objet des soins que l'on donne à celles qui sont en usage tous les jours. Elles sont ouvertes et exposées à toutes sortes de températures, la plupart d'entre elles ont été érigées il y a des années, et avec nos conditions climatiques, leur solidité doit diminuer.

Les années précédentes, j'ai écrit aux directeurs de ces établissements pour les avertir qu'il fallait y faire attention. Cette année, j'ai visité personnellement tous ceux que j'ai pu atteindre et demandé un certificat à un entrepreneur compétent, si je ne pouvais m'adresser à un architecte, pour protéger ainsi le public contre le danger et mon département contre les reproches. Non seulement en certains endroits il y a de grandes estrades, mais il y a aussi d'autres édifices qui sont dangereux, et j'applique le même remède. Nous avons aussi des patinoires qui sont dangereuses. Au commencement de l'hiver, je visite ces endroits, et demande des certificats d'architecte sur leur solidité, en faisant le mieux possible pour essayer de sauvegarder le public contre tout accident.

GARAGES ET LOGEMENTS

J'associe ces deux choses parce que, dans les Cantons de l'Est, nous avons des garages au-dessus desquels se trouvent des logements. Dans certains cas rares, il y a au-dessus des fabriques et des salles d'amusement. Je crois que cela ne devrait pas être. Actuellement nous n'avons pas de loi décrétant qu'il ne devrait pas y avoir de logement ou de salle publique au-dessus d'un garage, mais j'espère que vous et votre sous-ministre jugerez à propos d'en faire une pour prévenir ces constructions. Dans presque chacune de nos villes des Cantons de l'Est, il y a aujourd'hui un garage, et plus la ville est petite, plus le garage est pauvre. Chose étrange, en plusieurs cas, au-dessus du prétendu garage il y a une et parfois quatre ou cinq habitations, ce qui, à mon avis, est très dangereux, et suivant moi on ne devrait tolérer aucune habitation, quelle qu'elle soit, au-dessus d'un garage. Je pourrais dire aussi que dans les Cantons de l'Est le mot habitation est ordinairement employée au lieu de celui d'appartement. De fait, ce sont des logements, tenements, mais dans quelques-unes de nos villes industrielles, il peut se trouver trois ou quatre logements au-dessus d'un magasin ou quelque chose

de ce genre, et j'aimerais qu'une loi fût passée, où l'on emploierait le mot logement aussi bien qu'appartement pour obvier à cela, à moins que ces endroits ne soient bien munis d'appareils de protection contre l'incendie. A tout prendre en considération, je suis heureux de pouvoir signaler une amélioration très notable dans les édifices publics et les établissements industriels. C'est un plaisir pour moi, monsieur le ministre, de pouvoir dire que j'ai pu aider ceux qui ne le peuvent eux-mêmes, à pourvoir à leur sécurité dans les édifices publics et à de meilleures conditions dans les établissements industriels.

Avant de terminer mon rapport, je désire vous féliciter, monsieur, d'avoir nommé comme sous-ministre, quelqu'un aussi entendu et aussi au courant des besoins de la classe ouvrière, que M. Louis Guyon. La classe ouvrière de la province de Québec est très-heureuse d'avoir un tel homme au poste de sous-ministre, lui dont l'unique ambition est d'améliorer la condition de l'ouvrier

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R.-H. GOOLEY.

VI

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

Rapport du Surintendant général.

Montréal, 30 juin 1919.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser mon premier rapport annuel, sur les opérations du Service des Bureaux de Placement Gratuits de la Province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1919.

L'établissement des Bureaux de Placement date de plusieurs années. Organisés d'abord sous l'égide des municipalités dans les principaux pays de la vieille Europe, ils sont devenus une institution nationale en Angleterre, où, sur le rapport d'une commission parlementaire, l'on décidait en 1909 la création du système actuel, désigné sous le nom de *Labour Exchanges of the United Kingdom*.

Depuis 1910, le Royaume-Uni est doté d'un système de bureaux de placement, embrassant tout le pays avec bureau central à Londres ; huit bureaux de divisions couvrant l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et le pays de Galles, ces derniers servant de comptoirs de répartition, et dirigeant au-delà de 400 bureaux de placement proprement dits, qui font le placement des sans-travail que l'on divise en quatre classes, hommes, femmes, enfants et employés d'occasion. Le travail est surveillé par des Comités dits d'aviseurs, composés d'employeurs et d'employés.

Ce service a pris une importance considérable non seulement en Angleterre, mais aussi aux Etats-Unis, et notre pays, le Canada, est entré en lice suivant l'exemple des pays les plus avancés. Partout l'on se pénètre de l'idée que l'Etat se doit de secourir ceux qui sont sans ouvrage, et que l'on ne peut laisser plus longtemps aux bureaux de placement privés la responsabilité de la distribution du travail.

L'on considère que c'est le devoir de l'Etat d'intervenir dans l'intérêt des employeurs et des employés, et l'on invoque les raisons ci-après énumérées pour justifier cette intervention :

La nécessité de réduire le chômage, en encourageant et aidant les sans-travail d'une région à se transporter dans un autre district où il y a pénurie d'ouvriers ;

de diminuer le changement excessif de personnel, qui consiste à engager et congédier les employés, instabilité dommageable à l'industrie, et qui permet l'exploitation des ouvriers, surtout des étrangers qui sont le plus exposés aux extorsions de quelques gérants de bureaux de placement privés, qui se font payer un honoraire pour chaque placement, agissant quelquefois de complicité avec certains contremaîtres ;

de démontrer aux patrons et aux employés que de recruter à la porte de l'usine le personnel requis, est défectueux, donnant lieu à un énorme surplus de travail, cause de malaise économique, qui sera atténué par la création d'un marché central du travail sous l'égide du Service d'Emploi ;

de se prémunir contre le danger de la création d'un sentiment d'hostilité contre les autorités constituées, qui consiste, dans certains pays, pour les travailleurs, à accuser le Gouvernement d'être toujours du côté des patrons ; ce Service d'Emploi servira de trait-d'union entre les employés et les employeurs, dans cette alternative si importante pour celui qui peine à se trouver du travail. Ce qui précède s'applique encore avec plus de force à l'immigrant qui vient s'établir dans notre pays.

CANADA

Plusieurs mois avant la signature de l'armistice qui mettait fin aux opérations militaires de la grande guerre, l'on se préoccupait de la solution des problèmes nés de cet immense conflit. Il fallait se préparer à recevoir et faciliter le rétablissement dans la vie civile de nos militaires. La fabrication du matériel de guerre étant arrêtée subitement, des milliers de travailleurs allaient se trouver sans emploi. Pour parer à cette situation et atténuer, dans la mesure du possible, les difficultés de la période de reconstruction, le Gouvernement Fédéral, le 24 mai 1918, sanctionnait la loi pour encourager l'organisation et la coordination des Bureaux de Placement.

Cette loi pourvoit à la coordination des bureaux de placement des provinces, sans intervention dans l'administration de ces bureaux. L'autonomie provinciale dans le travail d'organisation du marché du travail est maintenue entière. L'on projette l'organisation d'un système d'é

change de travailleurs entre les provinces séparées par de longues distances. Enfin, le but de la loi est de coordonner les systèmes provinciaux pour permettre de fonctionner comme partie d'une organisation nationale.

Voici succinctement les règlements décrétés par l'Ordre en Conseil du 17 décembre 1918, en vertu de la loi de coordination des Bureaux de Placement, et que le Ministre du Travail Fédéral est tenu de mettre en vigueur :

Encourager les Gouvernements Provinciaux à ouvrir de nouveaux bureaux:

Établir et maintenir des bureaux de répartition de la main-d'œuvre;

Assurer l'uniformité des méthodes dans les bureaux de placement provinciaux;

Établir un système d'inspection des bureaux de placement;

Recueillir et publier des statistiques concernant les conditions du marché de la main-d'œuvre;

Imprimer, aux frais du Ministère du Travail Fédéral, les formules employées dans ces bureaux;

Mettre à exécution, avec l'approbation du Ministre, les recommandations du Conseil du Service de Placement du Canada;

Payer aux Gouvernements Provinciaux, dès qu'ils se conformeront aux présents règlements, les sommes qui leur sont dues sous le régime de la loi de Coordination, ainsi qu'en feront foi les rapports exigés de ces gouvernements;

Les sommes ainsi versées aux Provinces ne devront, en aucun cas, excéder la moitié du montant dépensé pour le maintien des bureaux de placement pour chaque province.

La loi et les règlements précités comportent la création d'un système qui se résume à ce qui suit :

Etablissement d'un conseil consultatif composé d'employeurs et d'employés, connu sous le nom de Conseil du Service de Placement du Canada, qui devra aider à la mise en vigueur de la loi, et faire des recommandations pour la prévention du chômage.

Des conseils consultatifs provinciaux seront aussi établis, composés de patrons et d'ouvriers, ayant pour mission de sauvegarder les intérêts des employeurs et des employés dans la distribution de la main-d'œuvre; ils dirigeront aussi la politique des conseils locaux qui seront constitués dans les localités où il existe des bureaux de placement.

Pour fins de placement, le Service sera dirigé par le Bureau Central situé à Ottawa.

Pour le transfert des sans-travail d'une province à l'autre, des Bureaux de Districts fédéraux, actuellement au nombre de quatre, sont ouverts; un pour les Provinces Maritimes, un pour les Provinces de Québec et de l'Ontario, un pour les Provinces du Manitoba, Saskatchewan et de l'Alberta, et un quatrième pour la Province de la Colombie Britannique.

Chaque province aura son bureau central de distribution qui dirigera le placement des bureaux locaux, et verra au transfert des inemployés d'une région où il y a chômage, aux endroits où la main-d'œuvre est en demande.

Le nombre de bureaux de placement qui sont en opération sous l'égide du Service d'Emploi du Canada est de quatre-vingt-huit, répartis dans tout le pays.

Dans le but d'aider et encourager la coopération des bureaux de placement, le gouvernement obtenait des compagnies de chemins de fer, en mars 1919, la faveur d'un tarif spécial de transport à 1 centin du mille, pour toute distance dont le prix est au-dessus de \$4.00 ; cette réduction a servi au transport de plusieurs travailleurs, spécialement des bûcherons.

PROVINCE DE QUÉBEC

La Province de Québec fut la première à inaugurer, dans le pays, les bureaux de placement publics gratuits, et, sur ce continent, l'un des premiers gouvernements à faire sienne cette législation progressive. Des bureaux de placement sont ouverts dans notre Province depuis 1911.

En prévision de la période de réajustement économique, suite de la guerre mondiale, et désirant coopérer avec les autres provinces du Canada, dans la mise en force de la loi de Coordination des Bureaux de Placement, dès le mois d'août 1918, le gouvernement de la Province de Québec nommait un surintendant général des Bureaux de Placement.

Nommé à cette fonction, je me mis en relation avec Messieurs Louis Guyon, Sous-ministre du Travail, et F. Payette, surintendant du Bureau de Montréal, et c'est ainsi que nous avons réussi à inaugurer le nouveau système de placement sous la loi de Coordination.

Plusieurs conférences eurent lieu à Montréal et à Ottawa, préalablement à la mise en opération du régime nouveau. Monsieur Bryce M. Stewart, Directeur du Service d'Emploi, les représentants du Département du Rétablissement Civil du Soldat, les représentants des autres provinces prirent part à ces réunions.

La conférence du Conseil de Placement du Canada, tenue les 12-13-14 mai, mérite une mention spéciale. Le Département Fédéral du Travail, les Provinces, les Manufacturiers, le Travail, l'Agriculture, les Fraternités de Chemins de Fer, et les représentants du Rétablissement Civil des Soldats et des Vétérans de la Grande Guerre y assistaient. Tous les sujets intéressant le Service de Placement furent étudiés, et des résolutions appropriées adressées aux autorités compétentes. Les sujets débattus sont les suivants :

Publicité intensive, annonçant le Service d'Emploi.

Tarif Spécial de transport à taux réduits.

Abolition des bureaux de placement privés.

Placement des invalides et des enfants.

Demande aux Gouvernements et aux employeurs de se servir du Service d'Emploi.

Formation des Conseils consultatifs provinciaux et locaux.

Les femmes dans l'industrie.

Placement des ouvriers de ferme.

L'immigration, coopération avec les bureaux de placement britanniques.

Etablissement d'une division pour les hommes d'affaires et de profession.

Ce qui précède donne un aperçu du programme que l'on se propose d'exécuter.

Lors de ma nomination au poste de Surintendant Général, trois bureaux de placement existaient dans notre Province, à Montréal, à Québec et à Sherbrooke. Ces bureaux ont rendu des services signalés aux employeurs et aux employés avant et pendant la guerre.

En prévision de la démobilisation des militaires et du placement des ouvriers des industries de guerre, je reçus instruction de faire les démarches pour l'ouverture de deux autres bureaux, l'un dans la ville de Trois-Rivières, et l'autre dans la ville de Hull, tous les deux ouverts au public au commencement du mois d'avril 1919. Je suis convaincu que ces bureaux donneront des résultats proportionnés à l'importance industrielle et agricole des territoires qu'ils sont appelés à desservir.

Un bureau de placement dirigé par les militaires fut aussi installé, le 24 janvier dernier, aux frais du Département des Travaux Publics et du Travail Provincial, au numéro 65 Rue Notre-Dame Est, Montréal. Ce bureau, entièrement sous la direction des soldats, est maintenant situé rue Windsor, près des quartiers généraux des Militaires.

Annexé à ce rapport, vous trouverez les comptes-rendus des opérations de nos cinq bureaux de placement, où sont consignés les détails du

travail de chaque bureau. Des recommandations visant à l'amélioration du Service, y occupent une place importante que je crois devoir signaler.

Je souligne tout spécialement les recommandations de Messieurs F. Payette et Alfred Crowe, Surintendants de nos bureaux de Montréal et de Québec, qui tous deux s'accordent à demander une plus grande publicité. Acquiescer à ces suggestions serait, je crois dans l'intérêt du Service.

J'appuie aussi l'opinion de Monsieur Crowe qu'un Conseil consultatif provincial devrait être constitué le plus tôt possible. Son avis, que le placement d'ouvriers de ferme devrait faire l'objet d'un effort spécial, doit être approuvé. J'appuie cette recommandation parce que, dans le bureau de Montréal, une augmentation de 60% dans le placement de fermiers a été constatée, après la nomination d'un préposé à cette division de notre service.

Tel que constitué présentement, nous avons un service de placement qui comprend : un Bureau Central Provincial, et cinq bureaux localisés dans les villes suivantes, Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières et Hull, avec un personnel de 20 employés.

Je crois devoir recommander, afin d'atteindre à une plus grande efficacité, que d'autres bureaux soient ouverts, et que le personnel des bureaux existants soit augmenté.

APERÇU GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

Bureaux Civils :

Il est intéressant de connaître le total des opérations de nos cinq bureaux de placement pour l'année qui vient de s'écouler: il faut remarquer que deux de ces bureaux, Hull et Trois-Rivières, n'existent que depuis le mois d'avril.

L'addition des chiffres de ces rapports donne le résultat suivant :

Nombre de sans-travail qui se sont inscrits	12,876
Nombre de places vacantes rapportées par les patrons	11,135
Nombre de personnes référées à des employeurs	8,871
Nombre de personnes rapportées placées	5,688
Nombre d'établissements qui ont été visités pour qu'ils puissent se servir de nos bureaux	231

Bureaux militaires :

Soldats sans-travail inscrits	8,189
Soldats référés à des employeurs	4,875
Soldats qui ont donné avis qu'ils ont été placés	3,799

Je dois faire observer que, dans le rapport du bureau de Montréal, il y a diminution dans le nombre de personnes placées pour l'année 1919 sur l'année 1918 ; les causes sont expliquées par Monsieur F. Payette. Ces explications doivent être complétées par ce qui suit: Un grand nombre d'employeurs qui, antérieurement et au cours de la guerre, avaient recours à nos bureaux pour le recrutement de leur personnel, immédiatement après la signature de l'armistice, signifièrent aux bureaux des militaires leurs demandes d'employés; les chiffres indiquant le nombre de soldats placés par le Bureau de Montréal est de 3198. Si ces chiffres étaient ajoutés à nos opérations du bureau civil, nous aurions une augmentation dans le nombre de personnes placées au lieu d'une diminution.

Il était agréable aux militaires de solliciter eux-mêmes les patrons, et de faire le placement de leurs confrères, et nous avons généreusement consenti à cette demande, tout en leur fournissant le local et l'ameublement.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Malgré la démobilisation de nos militaires et le chômage forcé des ouvriers des industries de guerre, il y a amélioration sensible dans le marché du travail ; l'absorption des démobilisés de l'armée et de l'industrie s'opère sûrement. Il y a demande de bûcherons et d'ouvriers de chemin de fer. Les ouvriers de ferme sont aussi recherchés. Il y a regain d'activité dans l'industrie du bâtiment. Les industries qui ont souffert une légère diminution d'activité sont peu nombreuses.

Avant de clore cet exposé bien incomplet, je désire, Monsieur le Ministre, vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'appui que j'ai reçu dans l'accomplissement des devoirs de ma charge.

Je me suis efforcé, dans ce rapport, de donner brièvement un aperçu du champ d'action d'un service de placement, de l'essor qu'a pris ce mouvement depuis quelques années, et de signaler ce qu'il est possible d'accomplir en le développant.

Veillez me croire, Monsieur le Ministre,

Votre humble et dévoué serviteur,

JOSEPH AINEY,
Surintendant général.

BUREAU DE QUÉBEC

83, rue du Pont.

Rapport du Surintendant.

Québec, 30 juin 1919.

Monsieur J. AINEY,

Surintendant Général,

Montréal.

Monsieur,

Conformément aux instructions reçues du Secrétaire du Département, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des opérations du Bureau de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1919.

Comme vous pourrez le constater par les chiffres ci-dessous énoncés, au point de vue des placements, l'année a été des meilleures, et même établi un record dans les statistiques de notre Bureau. En résumé, près de 6000 ouvriers ont passé par nos bureaux au cours de l'année écoulée : 2131 positions ont été offertes et 1544 positions ont été obtenues.

Quoique ce rapport soit des plus satisfaisants, je crois qu'il serait possible d'étendre notre champ d'action et faire davantage.

Un grand nombre de nos industriels ne se servent pas ou presque pas des avantages qu'offrent nos bureaux sous prétexte qu'ils peuvent s'en passer, ou préfèrent annoncer dans les journaux, ce qui est pour eux une source d'ennui et une perte de temps considérable par suite du nombre de solliciteurs qui répondent à l'annonce publiée.

Pour améliorer cet état de choses, permettez-moi d'émettre l'avis suivant : faire bénéficier notre bureau d'une publicité raisonnable dans un de nos quotidiens, nomination d'un Bureau consultatif composé d'industriels, membres du Travail organisé, et personnel du Service tel qu'il existe aux Etats-Unis, nomination d'un officier spécial aux charges de solliciter les industriels et de surveiller étroitement nos relations entre employeurs et employés.

La mise à effet de cet avis complèterait notre organisation et permettrait, je crois, d'augmenter considérablement nos placements.

Pour répondre au désir du Gouvernement Fédéral, notre Bureau a donné une attention toute spéciale aux militaires de retour du front.

Sur les instructions de l'honorable Ministre du Travail, M. L.-A. Taschereau, nous n'avons pas hésité à nous rendre aux exigences des autorités du Service du Rétablissement civil des soldats, de transférer le Bureau des Ingénieurs stationnaires et d'installer convenablement dans notre local le bureau des militaires, mettant à leur disposition notre expérience et le personnel de notre Bureau. Pour des raisons qui nous sont inconnues, les autorités de ce Service ont cru devoir transporter dans un autre local le dit bureau, et faire eux-mêmes le placement de ces militaires. Ceci explique le peu de militaires qui se sont adressés à notre Bureau et qui ont été placés par nous.

La réduction de billets de transport au taux de \$00.01 du mille accordée par nos compagnies de chemins de fer, nous a été très utile ; cependant je crois devoir vous recommander que cette réduction devrait être continuée avec droit d'émettre ces certificats au delà de la zone locale, et ce, sans être tenu, au préalable, à obtenir du Bureau de liquidation l'autorisation d'émettre ces certificats. Cette restriction est préjudiciable à l'efficacité du service, et le temps écoulé dans l'échange de correspondance fait perdre un temps précieux à l'intéressé et souvent le décourage.

Comme les années dernières, nous avons fait diligence pour fournir aux fermiers les bras nécessaires pour les travaux de la ferme. En dépit de nos efforts, un nombre très restreint de fermiers se sont adressés à nos bureaux, et très peu de nos ouvriers se sont engagés pour ces travaux ; ce qui me porte à croire qu'il faudra une organisation toute spéciale, si nous voulons que notre service soit effectif dans cette catégorie de placements, où les difficultés sont aussi variées que multiples.

Je crois, Monsieur le Surintendant Général, qu'il m'est inutile d'ajouter de longs commentaires à la statistique ci-incluse ; je me bornerai aux recommandations ci-haut mentionnées.

Je ne puis terminer ce rapport sans offrir mes sincères remerciements à l'honorable Ministre M. L.-A. Taschereau, qui a bien voulu me permettre de vous accompagner à la convention des Employés des Bureaux de Placement d'Amérique, qui s'est tenue à Cleveland, Ohio, en septembre dernier.

J'ai bien l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ALF. CROWE,
Surintendant.

QUEBEC
SITUATIONS OFFERTES DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 1918 AU 30 JUIN 1919.

Département des Hommes

Liste des différents métiers et occupations

Groupe	Occupations	Nombre
AS.	Fermiers.....	12
BC.	Briqueteurs.....	5
"	Charpentiers.....	62
"	Electriciens.....	14
"	Peintres.....	41
"	Plâtriers.....	5
"	Plombiers.....	21
"	Tailleurs de pierre.....	7
CM.	Commis.....	24
"	Comptables.....	31
"	Voyageurs de Commerce.....	3
DP.	Chasseurs.....	34
"	Cuisiniers.....	13
"	Gardiens.....	6
LA.	Garçons de table.....	12
"	Journaliers.....	605
LU.	Bûcherons.....	84
MF.	Bouchers.....	2
"	Confiseurs.....	15
ML.	Cordonniers.....	24
"	Tailleurs de cuir.....	2
MM.	Forgerons.....	15
"	Ingénieurs stationnaires.....	43
"	Mécaniciens.....	29
MP.	Pressiers.....	4
"	Typographe.....	1
MT.	Tailleurs.....	5
ZY	Cond. de voiture.....	34
"	Chauffeurs d'automobiles.....	26
"	Chauffeurs de bouilloires.....	22
"	Mineurs.....	41
"	Opérateurs d'usine.....	170
"	Marins.....	12
"	Hommes de Cour.....	11
"	Divers.....	27

Total..... 1462——— 1462

Département des Femmes

CM	Sténographes	10	
OP.	Femmes de peine	1	
MT.	Empaqueuses... .. .	4	
"	Ouvrières de manuf.	67	
	Total.....	82	82
	Grand total.....		1544

ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS : 1er JUILLET 1918 AU 30 JUIN 1919

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	2,852	300	3,152
Vacances annoncées.....	2,815	147	2,962
Situations offertes.....	2,018	91	3,109
Personnes placées.....	1,462	82	1,544

BUREAU CIVIL

Soldats enregistrés durant l'année.....	238
Situations offertes.....	107
Nombre placés.....	79

BUREAU DES MILITAIRES

Soldats enregistrés durant l'année.....	854
Situations offertes.....	477
Nombre placés.....	294

ALF. CROWE,
Surintendant.

BUREAU DE MONTRÉAL

8 et 10 rue Saint-Jacques.

RAPPORT DU SURINTENDANT

Montréal, 30 juin 1919.

MONSIEUR JOSEPH AINEY,*Surintendant général,*

Montréal.

Monsieur le surintendant général,

J'ai l'honneur de vous présenter mon neuvième rapport annuel, sur les opérations du Bureau de Placement Gratuit de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Vous trouverez annexé à ce rapport un tableau général des opérations de ce bureau, depuis sa fondation le 3 avril 1911, jusqu'au 30 juin 1919.

MOUVEMENT GÉNÉRAL

Vous pourrez constater par le tableau annexé au rapport, qu'il indique le nombre et le genre d'occupations des personnes référées et placées; presque tous les métiers exercés au pays y sont représentés. Le nombre de personnes inscrites durant l'année, est de 7719, lorsqu'il était l'année dernière de 3741, différence que l'on doit expliquer par le fait de la mise en vigueur du nouveau système de cartes et formules qui a nécessité de nouvelles inscriptions et des renouvellements d'application de tous les sans-travail inscrits au bureau le premier février 1919; de ce fait la différence n'est qu'apparente.

Le nombre de vacances annoncées durant l'année est de 6024 contre 6591 l'année dernière. Cette différence en moins s'explique par le changement de l'état de guerre à l'état de paix. Pendant la guerre, où il y avait rareté de main-d'œuvre, la demande des patrons était plus considérable. Après la cessation des hostilités, l'arrêt des industries de guerre

fut cause d'abondance de main-d'œuvre, qui est la conséquence de la diminution dans le nombre de vacances notifiées par les patrons.

Les situations offertes ont été de 4158 pour l'année dernière contre 4160 cette année, et les chiffres pour les personnes placées sont de 4158 en 1918 et de 3155 en 1919. Cette différence, très notable surtout par le nombre de personnes placées, a pour cause la raison citée au paragraphe précédent : le passage de l'état de guerre à l'état de paix.

EMPLOIS AGRICOLES

Dans mon rapport de l'année dernière, je signalais qu'il serait très difficile de dire ce que pourrait faire le bureau au point de vue du placement des ouvriers de ferme. Nous avons, au cours de l'année, réalisé l'organisation d'un département de placement agricole, quoique très modeste, puisqu'il est conduit par un seul employé, et cela à partir du premier février 1919, seulement cinq mois. Cependant le nombre de personnes placées comparativement à l'année précédente est de 60% plus élevé, tel que le font voir les chiffres suivants : Il y a eu 150 agriculteurs de placés en 1918, tandis que cette année, 251 ont été envoyés sur les fermes.

Ce début très encourageant est l'indice que si l'on donnait à cette division du service, l'expansion nécessaire, le problème du retour à la terre recevrait un commencement d'exécution.

SOLDATS RETOUR DU FRONT

Montréal, l'un des plus grands centres de démobilisation du pays, devait recevoir un nombre considérable de militaires revenant dans leurs foyers. Afin de prévenir la confusion inévitable qui se serait produite si des mesures spéciales n'avaient pas été prises, j'ai cru devoir vous recommander l'ouverture d'un Bureau spécial de placement pour les Soldats. Le local No. 65 Notre-Dame Est, étant inoccupé, le Département des Travaux publics provincial, se rendant gracieusement à notre demande, y fit faire les réparations nécessaires, et le 24 janvier 1919, ce bureau était ouvert prêt à fonctionner, sous la direction des représentants du Département du Rétablissement Civil des Soldats, qui était tenu de me faire rapport tous les jours, aussi bien que le bureau militaire ouvert temporairement à Lachine. Ce bureau, rue Notre-Dame, a été transporté le 2 juin au numéro 186 rue Windsor. Concurramment avec ce bureau spécial des militaires, nous avons placé dans notre bureau civil un grand nombre de ces derniers, comme l'indique le tableau ci-annexé.

DIVISION DES FEMMES

Cette division de notre service n'offre aucun changement remarquable, comme l'on peut le constater en comparant le rapport de l'année dernière avec celui de cette année. Le nombre de personnes placées est à peu de chose près le même. Il y a une constatation déjà signalée les années précédentes : c'est la difficulté qui semble s'accroître dans le recrutement pour le service domestique. Est-ce dû en partie au fait qu'un grand nombre de femmes étaient placées dans les industries de guerre ? Cela pourrait peut-être offrir une explication.

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Le développement qu'a pris ce service de placement dans tous les pays, est une indication qu'il devient forcément une institution permanente, formant partie intégrante de ses rouages administratifs. Je soumetts humblement que quelques réformes s'imposent, si nous voulons marcher de pair avec les autres pays. Nous aurions besoin d'un peu plus de publicité et la méthode la plus efficace pour y atteindre, est la nomination de un ou plusieurs solliciteurs pour rencontrer les patrons et les travailleurs. Le résultat au point de vue économique fera plus que compenser l'augmentation des déboursés que ces nominations entraîneraient.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons constaté que le grand nombre de sans-travail qui visitent quotidiennement nos bureaux, occasionne quelquefois une congestion, que nous pourrions éviter en divisant en deux le domaine de nos opérations. Le bureau actuel pourrait servir au placement des ouvriers de métiers et pour le placement des manœuvres, terrassiers, bûcherons, et la main-d'œuvre étrangère, un bureau spécial devrait être créé. Il est désirable que cette division s'accomplisse. L'ouvrier d'élite que nous ne voyons pas en grand nombre visiter nos bureaux, s'objecte à venir s'inscrire au milieu de centaines de sans-travail d'occupations diverses. Cette division a dû se faire partout où l'on a fait un succès du Service de placement.

Voilà, Monsieur le Surintendant Général, aussi brièvement que possible, le rapport des opérations du Bureau de Placement Gratuit de Montréal, et des améliorations que je crois devoir suggérer. Je désire ajouter que je n'ai qu'à me féliciter de mes relations avec tout le personnel de notre bureau.

J'ai bien l'honneur de me soucrire, Monsieur le Surintendant Général,
Votre humble et dévoué serviteur.

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

TABLEAU I

SITUATIONS OFFERTES DEPUIS LE 1er JUILLET 1918 AU 30 JUIN 1919.

Département des Hommes—Civils.

Liste des différents métiers et occupations

Groupes		Groupes			
AS.	Jardiniers.....	10	DP.	Ouvrage d'hôtel.....	8
"	Ouvriers de ferme.....	260	"	Portiers.....	3
BC.	Agréés.....	2	"	Sacristain.....	1
"	Briqueteur.....	1	"	Sacristains Ass't.....	4
"	Charpentiers.....	27	LA.	Journaliers.....	983
"	Charpentiers en fer.....	5	"	Ouvrage général.....	286
"	Ferblantiers couvreurs.....	7	LU.	Buchérons.....	27
"	Finisseur en ciment.....	1	"	Homme pour le flottage.....	3
"	Latteur.....	1	"	Ouvriers moulin à scie.....	31
"	Maçons.....	3	MB.	Coupeurs de verre.....	2
"	Menuisiers.....	207	"	Souffleur de verre.....	1
"	Peintres.....	134	MF.	Bouchers.....	3
"	Plâtriers.....	2	"	Boulangier aide.....	1
"	Plombiers.....	15	"	Boulangier pâtissier.....	1
"	Plombiers apprentis.....	2	"	Embouteilleur.....	1
CM.	Agent financier.....	1	"	Pâtisseries.....	3
"	Buralistes.....	7	"	Pâtisseries apprentis.....	6
"	Commis d'entrepôt.....	14	ML.	Cordonniers.....	2
"	Commis épiciers.....	9	"	Ouvriers en cuir.....	1
"	Commis vendeurs.....	3	"	Tailleurs de cuir.....	2
"	Commis voyageur.....	1	MM.	Aiguiseur de haches.....	1
"	Comptables.....	7	"	Ajusteurs mécaniciens.....	7
"	Expéditeurs.....	7	"	Bronzeur.....	1
"	Expéditeurs Ass't.....	2	MM.	Chaudronniers.....	2
"	Solliciteurs.....	4	"	Chaudronnier aide.....	1
DP.	Chauffeurs de fournaise.....	4	"	Chauffeurs d'autos.....	6
"	Cuisiniers.....	28	"	Chauffeurs bouilloires.....	238
"	Cuisiniers aides.....	162	"	Chauffeurs de fonte.....	3
"	Cuisinier pâtissier.....	1	"	Electriciens.....	10
"	Domestiques.....	5	"	Electriciens apprentis.....	2
"	Garçons de table.....	22	"	Ferblantiers.....	2
"	Hommes d'écurie.....	4	"	Finisseurs en cuivre.....	3
"	Infirmiers.....	2	"	Foreurs.....	3
"	Laveurs de vaisselle.....	3	"	Forgerons.....	11
"	Nettoyeur argenterie.....	1	"	Forgeron aide.....	1

Groupes		Groupes		
"	Ingénieurs.....	81	PP. Dessinateur.....	1
"	Ingénieurs mécaniciens.....	3	" Ingénieurs civils.....	2
"	Machinistes.....	20	QM. Carrireur.....	3
"	Machinistes aides.....	4	RO. Opérateur de grues.....	1
"	Ajusteurs.....	3	SL. Ingénieur marine.....	1
"	Opérateurs à gaz.....	37	ZY. Bijoutier.....	1
"	Ouvriers en fer.....	4	" Charretiers.....	129
MM.	Ouvrier en feraide.....	1	" Concierge.....	1
"	Polisseurs de cuivre.....	3	" Conducteurs d'ascenseur....	15
"	Tuyautiers.....	8	" Gardiens.....	3
MP.	Compositeur.....	1	" Ouvrier général.....	29
"	Typographe.....	1	" Laveurs de bouteilles.....	13
MT.	Buandiers.....	3	" Laveur de vaisselle.....	1
"	Coupeurs de gants.....	7	" Laveur de voitures.....	1
"	Poseurs d'auvents.....	3	" Messagers.....	212
"	Presseurs d'habits.....	2	" Ouvriers, pipes en bois.....	4
"	Tailleur de casques.....	1	" Palefrenier.....	1
"	Tailleur d'habits.....	1	" Police montée.....	223
MW.	Meublier.....	1	" Portiers.....	4
"	Ouvrier machine à bois.....	1	" Ramoneurs.....	2
"	Polisseur de meubles.....	1	" Télégraphistes.....	6
"	Tourneur de formes.....	1		

3464

Département des Hommes (Soldats).

Groupes		Groupes		
AS.	Ouvriers de ferme.....	4	LA. Ouvrage général.....	11
BC.	Briqueteur.....	1	MM. Chauffeurs d'autos.....	3
"	Peintres.....	5	" Chauffeurs bouilloires.....	2
CM.	Commis d'entrepot.....	2	" Forgeron.....	1
"	Empaqueurs Ass't.....	2	" Machiniste.....	1
DP.	Cuisinier.....	1	PP. Lithographe.....	1
"	Cuisiniers aides.....	2	ZY. Gardien.....	1
"	Garçon de table.....	1	" Handy man.....	1
"	Nettoyeurs argenterie.....	2	" Laveur de bouteilles.....	1
"	Ouvrage d'hôtel.....	1	" Messagers.....	11
"	Portier.....	1	" Police montée.....	110
LA.	Journaliers.....	32		

197

Total des Civils..... 3464

Total des Soldats..... 197

Grand total..... 3661

Département des Femmes

Groupes			Groupes		
AS.	Fermières.....	3	DP.	Filles de table.....	16
CM.	Buralistes.....	7	"	Ménagère.....	1
"	Commis.....	2	"	Servantes.....	125
"	Sténographes.....	2	MF.	Ouv. manufacture.....	14
DP.	Aides de cuisine.....	77	ML.	Ouv. manufacture.....	2
"	Bonne d'enfants.....	1	MP.	Ouv. manufacture.....	2
"	Cuisinières.....	19	MT.	Ouv. manufacture.....	41
"	Femmes de journée.....	166	ZY.	Polisseuses de pipes.....	5
"	Filles de chambre.....	16			
					499

TABLEAU II

ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DU 1er JUILLET 1918 AU 30 JUIN 1919.

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	7,133	586	7,719
Vacances annoncées.....	5,004	1,020	6,024
Situations offertes.....	3,661	499	4,160
Personnes placées.....	2,822	333	3,155

TABLEAU III

ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DU 3 AVRIL 1911 AU 30 JUIN 1919.

	Hommes	Femmes	Total
Nombre des applications enrégistrées au Bureau.....	48,887	3,745	52,632
Nombre des vacances signalées par les Patrons.....	62,708	8,708	71,416
Nombre de situations offertes.....	44,972	3,965	48,937
Nombre de personnes placées.....	37,935	3,102	41,037

PERCENTAGE DES PERSONNES PLACÉES

Hommes et garçons.....	78%
Femmes et Filles.....	82%

TABLEAU IV

Rapport des opérations du Bureau Spécial des Militaires, depuis le 24 janvier 1919, au 30 juin 1919.

Applications	Référés	Placés.
6,849	3,986	3,198

BUREAU DES TROIS-RIVIÈRES

23a, rue Des Forges

Rapport du Surintendant.

Trois-Rivières, 30 juin 1919.

MONSIEUR JOSEPH AINEY,

Surintendant général,

Montréal.

Monsieur le Surintendant général,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de notre Bureau depuis son ouverture, le 7 avril 1919 au 30 juin de cette même année.

Bien que notre bureau n'ait été ouvert que depuis peu de temps, il compte déjà trois cent onze demandes d'emploi, dont neuf femmes et trois cent deux hommes, ces demandes étant réparties dans les différents groupes de métiers et d'occupations.

Sur les trois cent onze demandes plus haut mentionnées, soixante-quinze ont trouvé des positions par l'entremise de notre bureau.

Soixante et onze hommes et quatre femmes ont été placés.

A première vue, cette proportion de placement pourrait ne pas paraître très importante ; mais si l'on considère que notre bureau n'existe que depuis trois mois, je crois que nous avons raison d'être satisfaits du résultat obtenu.

Ayant bien à cœur de faire connaître le plus possible notre bureau, nous aimons à croire que ceci contribuera largement à rapprocher davantage le patron de l'ouvrier, et nous espérons que notre prochain rapport accusera une proportion croissante très marquée de prospérité et de services rendus, tant aux ouvriers qu'aux patrons, but pour lequel ces bureaux ont été établis.

Le tout humblement soumis,

Votre respectueux serviteur,

B. MORISSETTE,
Surintendant.

Département des Hommes

SITUATIONS OFFERTES DEPUIS LE 7 AVRIL 1919 AU 30 JUIN 1919

Liste des différents métiers et occupations

Groupe	Occupation	Nombre	Groupe	Occupation	Nombre
BC.	Charpentiers.....	3	DP.	Cuisiniers-aides.....	3
"	Peintres.....	23	"	Délivreurs.....	4
"	Plombiers.....	2	ML.	Tailleurs en cuir.....	3
CM.	Agents d'assurance.....	7	MP.	Foreurs.....	2
"	Buralistes.....	7	"	Forgerons.....	4
"	Commis épiciers.....	10	"	Travailleurs en fer.....	2
"	Commis entrepreneurs.....	4	"	Machinistes.....	6
"	Voyageurs de commerce.....	12	MW.	Gantiers.....	2
LA.	Journaliers.....	27	ZY.	Barbiers.....	2
"	Ouvrage général.....	9	"	Gardien.....	1
DP.	Cuisinier.....	1	"	Embouteilleurs.....	2

Département des Femmes

CM.	Buralistes.....	2	DP.	Laveuse.....	1
DP.	Cuisinière.....	1	"	Servantes.....	3

ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS : 7 AVRIL 1919 AU 30 JUIN 1919.

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites depuis ce temps.....	302	9	311
Vacances annoncées.....	99	13	112
Situations offertes.....	136	7	143
Personnes placées.....	71	4	75

B. MORISSETTE,
Surintendant.

Trois-Rivières, 8 août 1919.

RAPPORT DU 7 AVRIL 1919 AU 30 JUIN 1919.

Rapport civil

Soldats enregistrés depuis cette date au 30 juin 1919...	19
Vacances annoncées.....	1
Situations offertes.....	4
Nombre de placés.....	1

Rapport des soldats

Soldats enregistrés du 7 avril au 30 juin 1919.....	67
Vacances annoncées.....	44
Situations offertes.....	50
Nombre de placés.....	44

Le tout humblement soumis.

B MORISSETTE,
Surintendant.

BUREAU DE HULL

118 rue Principale

Rapport du Surintendant.

Hull, 30 juin 1919.

MONSIEUR JOSEPH AINEY,

Surintendant général,

Montréal.

Monsieur le Surintendant général,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant, sur les opérations du bureau de placement de Hull, à partir du 11 avril 1919 au 30 juin 1919.

Au point de vue des placements et en dépit des temps difficiles que nous traversons, 136 personnes ont été placées par l'entremise de notre bureau. Je suis convaincu que nous aurions été capable d'en placer beaucoup plus, mais nous avons contre nous les grèves qui se multiplient, ce qui est un gros obstacle à notre travail ; cela n'empêche pas que ce bureau a rendu de grands services et beaucoup ont été en mesure de l'apprécier. Comme vous le savez ce bureau est encore tout nouveau. Beaucoup de gens ne se rendent pas compte des avantages que ce bureau est appelé à leur donner, mais j'espère que dans quelques mois la situation sera beaucoup meilleure.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Surintendant,

Votre humble serviteur,

O. LATULIPPE,
Surintendant.

SITUATIONS OFFERTES DEPUIS LE 11 AVRIL AU 30 JUIN 1919.

Département des Hommes

Liste des différents métiers et occupations

Groupe	Occupations	Nombre
BC.	Bluteur.....	1
"	Charpentiers.....	2
"	Menuisiers.....	2
"	Peintres.....	5
CM.	Buraliste.....	1
"	Commis Général.....	1
LA.	Journaliers.....	112
MM.	Ingénieur Mécanicien.....	1
ZY.	Limeur de Scie.....	1

Département des Femmes

Groupe	Occupations	Nombre
CM.	Buralistes.....	2
"	Commis.....	2
DP.	Cuisinière.....	1
MF.	Servantes.....	2
MP.	Manf. de pulpe.....	1
MT.	Couturière.....	1

 ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DU 11 AVRIL 1919 AU 30 JUIN 1919

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année	315	25	340
Vacances annoncées			245
Situations offertes			264
Personnes placées			136

Bureaux militaires

Nombre de soldats enregistrés	256
Nombre de vacances annoncées	170
Nombre de situations offertes	219
Nombre de soldats placés	130

Personnes placées 136.

Le tout respectueusement soumis,

O. LATULIPPE,
Surintendant.

P. S.—Je tiens à vous exprimer ma reconnaissance, Monsieur le Surintendant Général, aussi bien qu'à Monsieur Francis Payette, surintendant, 10 St-Jacques, Montréal, pour services rendus lors de ma nomination en me mettant au courant des opérations et en me montrant la manière de remplir les fonctions du bureau dont je suis le surintendant.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

O. LATULIPPE,
Surintendant.

BUREAU DE SHERBROOKE

18, rue King

Rapport du Surintendant.

Sherbrooke, le 30 juin 1919.

MONSIEUR JOSEPH AINEY,

Surintendant général,

Montréal.

Monsieur le Surintendant général,

Je vous inclus le rapport de l'administration de ce bureau pour l'année se terminant le 30 juin dernier.

Les demandes n'ont pas été considérables, ni du côté des employeurs ni du côté des employés. La raison en est que de juin à novembre 1918, nos manufactures d'obus employaient, à de très forts salaires, n'importe quel genre de main-d'œuvre. Les demandes que nous avons reçues étaient pour travail sur les fermes; plus de la moitié des ouvriers travaillant aux obus étaient des gens qui travaillaient sur des fermes autrefois.

Depuis la signature de l'armistice, nos industries du fer ont repris leur ancien commerce, mais avec un personnel très réduit, et la grosse majorité de cette main-d'œuvre, qui travaillait temporairement à la fabrication du matériel de guerre, a quitté Sherbrooke.

De novembre 1918 à juin 1919, les grands travaux de construction d'usines hydro-électriques, de lignes de transmission, de manufactures de gaz artificiel et de conduites de distribution, ainsi que les travaux de pavage permanent de la cité, ont absorbé toute la main-d'œuvre qui s'est présentée.

Nos industries de lainage, de tissus, de coton et de soie emploient un grand nombre de femmes et de filles; ces industries travaillent vingt-quatre heures par jour. Même elles donnent de l'ouvrage aux femmes à domicile et fournissent des instructeurs à domicile ainsi que les machines voulues, et cela gratuitement.

Les demandes d'employés sont pour hommes de ferme et domestiques (servantes) ; ce que nous ne pouvons trouver ici, vu les raisons et causes ci-haut mentionnées. Cependant les salaires offerts et ceux qui sont demandés ne s'accordent pas du tout ; il existe une trop grande différence entre ces prix pour pouvoir arriver à un résultat satisfaisant.

Le tout humblement soumis,

P. GAUVIN,
Surintendant.

BUREAU DE SHERBROOKE

TABLEAU I

RAPPORT DES OPÉRATIONS DU 1^{er} JUILLET 1918 AU 31 JANVIER 1919.

Département des Hommes

Situations offertes..... 556

Département des Femmes

Situations offerte..... 169

RAPPORT DES OPÉRATIONS DU 1^{er} FÉVRIER 1919 AU 30 JUIN 1919.

Département des Hommes

Métiers	Applications	Vacances	Référés	Placés
Agriculteurs.....	60	35	41	21
Boulangers.....	1			
Briqueteurs.....	10	10		
Bûcherons.....	18	141	25	27
Charretiers.....	2	4	2	1
Chauffeurs.....	3			
Commis.....	20	4	5	3
Confiseurs.....		8		
Cuisiniers.....	3	3		1

Métiers	Applications	Vacances	Référés	Placés
Electriciens.....	2			
Ingénieurs.....	4	15	8	
Journaliers.....	219	199	164	76
Machinistes.....	5	2	5	1
Ouvriers en papier.....	10	6	11	3
Peintres.....	22	28	17	15
Presseurs.....	2	1		1
Soldats.....	236		179	148
	<u>617</u>	<u>456</u>	<u>457</u>	<u>297</u>

Département des Femmes

Métiers	Applications	Vacances	Référées	Placées
Commis.....	4	1	1	
Couturières.....		2	2	
Ouv. Manufacture.....		8	4	4
Servantes.....	108	161	68	67
Sténographe.....		1		
	<u>112</u>	<u>173</u>	<u>75</u>	<u>71</u>

TABLEAU II

ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DU 1^{er} JUILLET 1918 AU 30 JUIN 1919.

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	1,137	216	1,353
Vacances annoncées durant l'année.....	1,434	358	1,792
Situations offertes durant l'année... ..	951	244	1,195
Personnes placées durant l'année.....	603	175	778

TABLEAU III

Soldats inscrits.....	236
Soldats référés.....	179
Soldats placés.....	148

VII

LES DIFFÉRENDIS INDUSTRIELS

LOI CONCERNANT LES CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE POUR
RÉGLER LES DIFFÉRENDIS INDUSTRIELS DANS LA
PROVINCE DE QUÉBEC.*Rapport du Greffier pour l'année 1918-1919*

Québec, 1er juillet 1919.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant pour l'année finissant le 30 juin 1919 :

Un grand nombre de grèves ont eu lieu depuis que je vous ai soumis mon dernier rapport annuel, dans lequel je vous disais que "le but principal des grèves était l'augmentation des salaires afin de permettre aux ouvriers de pouvoir faire face à la hausse du coût de la vie." Je vous disais aussi que "malgré les différentes formes de réglementation des nécessités de la vie, sous l'autorisation du gouvernement fédéral, il semble probable qu'il n'y aura aucun changement notable dans la réduction du coût de la vie. Les prix, qui ont avancé rapidement, demeureront substantiellement ce qu'ils sont, ou s'il y a un changement, ils avanceront encore. Il ne semble n'y avoir aucun espoir de pouvoir acheter quelque chose à un prix raisonnable. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant de voir les ouvriers montrer un intérêt particulier à l'augmentation de leurs salaires."

Une année s'est écoulée depuis que je vous ai écrit ce qui précède, et les événements sont venus justifier mes prévisions. Le coût de la vie monte encore et toujours, et les ouvriers, n'ayant pas d'autres moyens à leur disposition pour obtenir ce dont ils ont besoin, afin de pouvoir faire face à toutes les exigences des profiteurs et des accapareurs des nécessités de la vie, continuent de faire augmenter leurs salaires, et c'est par là grève qu'ils forcent les patrons à leur accorder ce qu'ils demandent.

Ce qui soulève la masse ouvrière aujourd'hui, ce n'est pas la révolution, ce n'est pas le socialisme. Sans doute, ces dangereuses doctrines ont d'ardents théoriciens et partisans dans notre province, mais la masse les ignore. Ce que veut le monde ouvrier, c'est une amélioration de son sort, c'est une juste rétribution de son travail, c'est surtout qu'on ne lui fasse pas injustement la vie trop chère. Il concède à celui qui a une fortune de la faire fructifier, de l'accroître, mais il n'admet pas qu'il le fasse en exploitant toute la nation.

C'est ce contre quoi il s'insurge, c'est ce contre quoi il proteste. Il trouve que le pain de sa famille lui coûte trop cher, il prétend que ses vêtements lui reviennent à un prix trop élevé, et ainsi de suite. Tant que cela a semblé l'inéluctable résultat des circonstances, il n'a pas trop murmuré, il a serré un peu plus sa ceinture, il a fait un peu plus de sacrifices. On lui disait qu'il s'agissait des intérêts supérieurs de la patrie, on lui demandait de consentir ces sacrifices afin d'assurer le succès des Alliés.

Mais la guerre a pris fin, et rien n'a changé. Loin de tomber, le coût de la vie file à grande allure vers des sommets de plus en plus inaccessibles à la masse. Et le peuple cherche un remède à son mal. Il l'attend de l'autorité du pays, mais rien ne vient. Il s'irrite, car il soupçonne, à tort ou à raison, cette autorité d'avoir complaisamment permis à toute une troupe de profiteurs de se tailler de belles fortunes à même le travail populaire. L'autorité lui donne enquête sur enquête, mais ces enquêtes ne font que lui apprendre mieux la gravité de son mal. Le peuple ne comprend rien, cela l'affole, le remède ne vient de nul côté, il se tourne, retourne, et c'est toujours le même pétrin.

De cette continuelle pressuration, à laquelle l'autorité n'apporte aucun bien, surgit tout naturellement dans le peuple un état d'esprit des plus dangereux : il faut changer. Quoi ? On ne sait plus au juste, mais il faut un changement. C'est alors que l'heure a sonné pour les agitateurs, pour les prôneurs de doctrines subversives, pour les prédicants de socialisme, pour tous ceux qui rêvent de communisme.

C'est une de ces heures, M. le Ministre, que nous vivons un peu partout au Canada.

Je ne suis pas intervenu dans les nombreux différends qui ont eu lieu, et voici pourquoi :

Le gouvernement fédéral a établi, par un ordre-en-conseil en date du 11 juillet 1918, une Commission d'Appel du Travail pour étudier les recommandations des commissions de conciliation dans les différends ouvriers.

Ce conseil d'appel était composé comme suit : L'hon. juge F.-S. MacLennan, président; MM. S.-R. Parsons et G.-H. Duggan, représentants des patrons, et MM. John W. Bruce et Gustave Francq, représentants des ouvriers.

Afin de ne pas nuire au travail de cette commission d'appel du Travail, j'ai cru bien faire de ne pas intervenir dans aucun des différends qui ont eu lieu. Je dois vous dire que ce tribunal a rendu de bons services à la cause ouvrière. Par son intervention, plusieurs différends ont été réglés, et bon nombre de grèves ont été conjurées.

Il est très regrettable que le 1er mai 1919, le gouvernement fédéral ait jugé à propos de supprimer ce tribunal précisément au moment même où les différends ouvriers devenaient plus nombreux, et où cette commission, après une année d'expérience, pouvait être d'une grande utilité dans le règlement de ces conflits.

Permettez-moi de vous soumettre les deux rapports qui suivent, concernant les différends dans lesquels je suis intervenu :

GRÈVE DES OUVRIERS CARROSSIERS, A MONTRÉAL

Québec, 1er mars 1919.

L'HON. L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Monsieur le ministre,

Conformément à vos instructions, je suis allé à Montréal, où j'ai travaillé à obtenir un règlement amical du différend survenu entre la compagnie de carrosserie Ledoux-Jennings, Ltée, et soixante-quinze de ses employés.

A mon arrivée à Montréal, je me rendis de suite à une réunion plénière des ouvriers en grève, où la cause du litige me fut expliquée, comme suit, par le secrétaire-archiviste du Syndicat des Ouvriers en Voitures, Carrosses et Automobiles de Montréal, et en même temps l'un des grévistes :

Par leur porte-parole, les ouvriers déclarent qu'ils sont satisfaits des heures de travail, des salaires et de toutes les autres conditions de travail. Il n'y a que la conduite du nouveau contremaître qui leur déplaît, et ils ne veulent pas travailler plus longtemps avec lui.

Après quelques jours de travail sous sa direction, ils décidèrent de demander son renvoi. C'est ce qu'ils firent sous forme de pétition qui

fut signée par eux et présentée au patron. Quelques heures plus tard, voyant que la réponse ne venait pas assez vite, ils se rendirent auprès de lui et demandèrent une réponse immédiate. Le patron leur répondit qu'il n'avait pas encore eu le temps de considérer leur demande, et, par conséquent, ne pouvait leur donner une réponse aussi tôt. Mais les ouvriers persistèrent et voulurent avoir satisfaction sans plus de retard. Alors, le patron leur dit que ceux qui n'étaient pas satisfaits de travailler sous la direction du nouveau contremaître n'avaient qu'à quitter le travail. Ce fut le signal de la grève, et tous quittèrent l'atelier sur l'invitation qui leur fut faite par celui qui avait pris l'initiative de faire signer la requête demandant le renvoi du contremaître. La semaine dernière, un comité d'ouvriers eut une entrevue avec le patron, mais sans aucun résultat. Le patron, accompagné de son contremaître, est allé à une assemblée des grévistes, mais les offres qu'il leur fit ne furent pas acceptées.

Ce qui précède est un résumé de la cause de la grève, tel que présenté par les ouvriers.

Il y avait déjà plus d'une semaine que la grève durait quand je fus demandé d'intervenir; c'était un peu tard pour être sûr d'obtenir du succès. C'est avant de se mettre en grève que les ouvriers auraient dû réclamer mon intervention pour faire redresser leurs griefs. Pendant qu'ils seraient restés au travail, leurs plaintes auraient été étudiées, et je suis sincèrement convaincu qu'ils auraient obtenu satisfaction, et il n'y aurait pas eu de grève.

Quoique la cause ne me parût pas très bonne pour les ouvriers, il me fallait quand même remplir mon devoir, et tout mon devoir de conciliateur. Je me rendis donc au bureau de la compagnie Ledoux-Jennings, Ltée, et là je rencontrai MM. Wm. Jennings, propriétaire, Stephens Collins, surintendant général, et Henri Schneider, comptable. Tous trois se déclarèrent très satisfaits de mon intervention et prêts à me donner leur version du différend avec leurs employés. Après avoir entendu leur exposé et avoir considéré la position à différents points de vue, le patron m'offrit de prendre le témoignage des ouvriers actuellement au travail et qui ne prirent pas part à la grève, étant satisfaits de la conduite du contremaître que les autres voulaient faire renvoyer. C'est ce que je fis, et tous ceux que je questionnai furent unanimes à me déclarer que la grève actuelle était une erreur, parce que les plaintes portées contre le contremaître n'étaient pas fondées.

Après avoir terminé cette petite enquête, je demandai au patron s'il désirait un règlement du différend avec ses employés; il me répondit qu'il voulait bien rester en bons termes avec eux, mais que jamais il ne consenti-

rait à commettre une injustice envers un homme qui l'a toujours bien servi. "J'ai déclaré aux ouvriers, dit-il, ici dans mon bureau et à l'une de leurs assemblées, que je ne renverrais pas mon contremaître, et je vous déclare, à vous le représentant du gouvernement, que je persiste plus que jamais dans ma décision de le maintenir dans sa position. Je le trouve compétent pour remplir cette charge, et j'en suis très satisfait. Quant aux ouvriers qui se sont mis en grève, je les reprendrai tous et les remettrai à leurs positions respectives s'ils veulent revenir travailler pour moi. Ils n'auront qu'à se présenter au surintendant-général, qui est autorisé à les reprendre. Et il ajouta : "C'est mon dernier mot."

Le soir, j'assistai à une assemblée générale des ouvriers, et leur fis part du résultat de l'entrevue que j'avais eue avec le patron. Je leur exposai les raisons pourquoi il ne voulait pas renvoyer son contremaître, et je leur expliquai les détails de l'offre du patron de reprendre tous ses employés dès le lendemain matin, et de leur donner les mêmes positions qu'ils occupaient avant la grève. Après avoir répondu à plusieurs questions posées par quelques ouvriers, et leur avoir conseillé de ne pas refuser l'offre qui leur était faite, je quittai la salle, laissant les ouvriers libres de prendre une décision hors de ma présence.

Cependant, je dois vous dire, M. le Ministre, que je quittai cette assemblée en toute confiance, car j'étais sincèrement convaincu que l'offre faite par le patron était acceptable, dans la circonstance, étant donné qu'il m'avait promis que le contremaître, cause de la grève, devra à l'avenir tenir une conduite irréprochable envers les employés, ou bien il ne le garderait pas à son emploi.

Le lendemain, à ma grande surprise, je fus informé que les grévistes avaient décidé de continuer la grève aussi longtemps que le contremaître désigné par eux ne serait pas renvoyé. Je me rendis de nouveau à la salle où les ouvriers étaient assemblés, et leur demandai pourquoi ils avaient refusé d'accepter l'offre de retourner au travail. L'un des grévistes me répondit qu'ils étaient prêts à reprendre le travail, mais aux conditions suivantes, mentionnées dans la résolution qu'ils adoptèrent unanimement, et qu'ils me chargèrent de soumettre à leur patron :

" Que les employés de la maison Ledoux-Jennings Ltée, en grève actuellement, retournent à l'ouvrage et soient réinstallés à leurs positions respectives, à condition que M. T. Gervais soit suspendu de sa position de contremaître durant l'enquête qui sera faite sur cet employé, et que cette enquête commence aussitôt que les employés auront repris l'ouvrage, et qu'à cette même enquête soient admis deux représentants des patrons, deux représentants des ouvriers grévistes, et M. Félix

Marois comme juge des griefs et accusations portées contre ce contre-maître.”

Muni de cette résolution, je me rendis immédiatement au bureau de la Compagnie. Après avoir expliqué le but de ma démarche, et fait connaître le contenu de la résolution, le patron me déclara qu'il ne pouvait accepter la proposition des ouvriers. M. Gervais est son homme de confiance. Il l'a choisi comme contremaître et le gardera comme tel tant qu'il continuera à remplir cette charge aussi bien qu'il l'a fait jusqu'à présent. Il regrette beaucoup l'attitude de ses employés, mais il ne leur en gardera aucun mauvais souvenir s'ils veulent revenir travailler pour lui. Il est prêt à les reprendre et à les remettre à leur ancienne position, à condition toutefois qu'elle ne soit pas occupée par un autre ouvrier engagé depuis la grève. Actuellement, il y a quatre-vingt-deux ouvriers à l'ouvrage, et c'est pourquoi il ne pourrait reprendre que 70 ou 80 pour cent des grévistes, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été remplacés. Jusqu'au 1er mars, l'offre de reprendre les grévistes et leur donner leur position d'avant la grève sera valable, mais après ce jour, tous ceux qui ne seront pas retournés au travail ne pourront plus bénéficier de cette offre. En terminant, le patron déclare ne pouvoir accepter la proposition des ouvriers, et de nouveau maintient la déclaration qu'il a faite hier, et il ajoute qu'après avoir consulté tous les actionnaires de la Compagnie, sa manière d'agir a été approuvée et confirmée comme étant la seule possible dans les circonstances.

Le soir, je me rendis à l'assemblée des grévistes et je donnai un compte-rendu de mon entrevue avec le patron, ainsi que communication de sa dernière déclaration au sujet de la grève. J'annonçai aux ouvriers que mon travail était terminé, et que je ne pouvais rien faire de plus, étant donnée la réponse catégorique et finale du patron de ne pas renvoyer son contremaître. Après cela, il ne reste plus aux grévistes que de se chercher du travail dans d'autres ateliers, s'ils ne veulent pas profiter du dernier appel de leur patron de retourner au travail avant le 1er mars. Je leur conseillai d'être paisible comme ils l'avaient été jusqu'à présent, de ne faire aucune démonstration extérieure, mais de se conduire comme des hommes, se chercher du travail le plus tôt possible, afin d'être en mesure de pourvoir aux besoins de leurs familles.

En terminant ce rapport, M. le Ministre, je dois vous dire que cette grève n'est ni justifiée ni justifiable, et c'est peut-être la plus mauvaise cause pour les ouvriers que j'ai eu à régler depuis que la loi de conciliation est en vigueur.

GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA DOMINION TEXTILE CO,
MONTRÉAL

QUÉBEC, 30 juin 1919.

L'honorable L.-A. Taschereau

Ministre des Travaux Publics

et du Travail,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que je suis allé à Montréal pour essayer d'effectuer un règlement de la grève des employés dans les fabriques de coton de la "Dominion Textile Co.", Montréal.

La grève a été déclarée le 16 juin courant, et le nombre des employés sans ouvrage est d'environ 3,000 d'après la Compagnie, et d'environ 4,500 d'après les ouvriers.

Le 18 juin, je me suis présenté aux bureaux de la Compagnie, où j'ai eu une longue entrevue avec le gérant-général, M. F.-G. Daniels, et il fut convenu que la Compagnie consentait à rencontrer, le lendemain, un comité de ses employés, dans le but de discuter, en ma présence, les demandes des ouvriers, et tâcher d'arriver à obtenir un règlement à l'amiable de ce différend.

Dans l'après-midi, je me rendis à la salle où les employés étaient assemblés, et là, après avoir expliqué le but de mes démarches, un comité fut nommé pour rencontrer les représentants de la Compagnie le lendemain.

Cette rencontre des ouvriers avec leurs patrons eut lieu le 19 juin, et elle dura quatre heures. Je regrette de vous dire que le seul résultat de cette conférence fut de connaître la détermination de la Compagnie de ne faire aucune concession à ses employés, et l'obstination de ceux-ci à ne vouloir céder aucune de leurs demandes.

Voici comment la Compagnie a répondu aux différentes demandes de ses employés :

DOMINION TEXTILE COMPANY, LIMITED.

Montréal, 19 juin 1919.

Monsieur FÉLIX MAROIS,

En ville.

Cher M. Marois,

A propos de notre conversation d'hier matin, nous avons sous les yeux une lettre de l'Union locale No 2003 des Tisserands d'Amérique (United Textile Workers of America), organisée à Washington, D.C., Etats-Unis, portant la date du 31 mai, où l'on formule certaines demandes.

1ère demande : Ateliers ou fabriques sous l'Union.

A quoi nous répondrons que nous ne reconnâtrons aucune union organisée en dehors de ce pays (Canada), ni aucune union qui y serait affiliée, pour cette raison qu'à un moment donné, les employés et cette Compagnie pourraient se trouver à la fois assujettis à la volonté d'autrui, et exposés à des pertes de temps et de travail, à l'appui de prétentions étrangères aux intérêts de cette Compagnie ou de ses employés.

Il y a cinq mois, nous avons demandé à nos employés de faire entre eux, dans chaque département, le choix de trois représentants qui formeront des comités d'ateliers (room committees) où se discuteront, avec le surveillant ou le contremaître du département, toutes les questions concernant ce département.

L'un de ces trois membres représenterait chaque département dans un comité de fabrique (mill committee) où l'on discuterait, avec le surintendant et les contremaîtres, toutes questions se rapportant à la fabrique dans son ensemble, ou à tout département en particulier, que le comité de fabrique n'aurait pu régler d'une manière satisfaisante.

Nous étions et sommes encore bien convaincus que cet arrangement eût été avantageux pour les ouvriers comme pour la Compagnie, donnerait aux deux parties l'occasion de s'entendre et de régler tous les différends, et que tous les sujets de plaintes pourraient être promptement pris en considération et solutionnés, le tout tendant à maintenir la coopération dans l'harmonie.

*2e demande : Augmentation de 50% sur les salaires payés
avant le 24 mai, et la semaine de 44 heures de travail.*

Il n'y a pas de fabrique de coton, nulle part au monde, où l'on ne travaille que 44 heures par semaine. La plus courte semaine de travail

est de 48 heures, pour les femmes et les enfants, et de 54 heures, dans les mêmes filatures, pour tous les hommes âgés de plus de dix-huit ans.

Dans quelques fabriques de la partie septentrionale des Etats-Unis, on a adopté la semaine de 48 heures, mais pratiquement on y travaille partout 54 heures par semaine.

Dans les filatures de la partie méridionale des Etats-Unis, d'où provient, pour ce pays, la plus grande concurrence, les heures de travail sont de 55, 60 et 66 par semaine.

Nous croyons qu'il ne devrait pas y avoir de réduction d'heures de travail avant que cette question soit réglée par le Congrès Ouvrier Universel, qui siégera prochainement, et où il sera encore temps d'adopter ces suggestions. Toute diminution des heures de travail a pour effet de diminuer aussi la production, d'ajouter au coût de la fabrication et d'augmenter celui de la vie.

Quant aux échelles de gages, nous croyons que ceux que nous payons à la pièce sont aussi élevés que les gages payés en moyenne dans toutes autres fabriques concurrentes, produisant la même classe de marchandises que celles qui sortent des fabriques de la Compagnie. Nous savons bien que, grâce à certaines méthodes différentes d'opération, certaines classes reçoivent des gages plus élevés, mais on emploie des ouvriers plus âgés et en plus petit nombre, et, comparativement, le coût du travail à l'unité se trouve plus élevé dans les fabriques canadiennes.

Depuis dix ans, et particulièrement durant les deux dernières années, nous avons fait une étude minutieuse des gages, etc. ; en tout temps nous les avons volontairement élevés, et jusqu'à présent on ne nous a pas fait une demande générale d'augmentation. C'est encore la méthode que la Compagnie continuera de suivre; lorsque les circonstances le permettront, les gages seront modifiés en conséquence.

Si les méthodes du travail sont modifiées, le nombre d'ouvriers employés sera réduit d'au moins cinq cents, et cinq cents autres seront renvoyés pour être remplacés par d'autres. Nous considérons, cependant, que notre mode d'emploi convient très bien à ce pays, vu qu'il donne aux jeunes ouvriers l'occasion d'apprendre et de grandir avec le développement de l'industrie elle-même et, en même temps, cela permet à une famille toute entière, à compter du père jusqu'à l'enfant de quatorze ans, de trouver de l'emploi dans la même fabrique, où l'enfant sera, dans une certaine mesure, sous la surveillance plus directe de ses parents.

*3e demande . Heures de travail extra-réglementaires payées
au taux et demi.—Dimanche: double taux.*

Quant à la question du taux et demi de gages à payer pour les heures de travail additionnelles après le temps réglementaire, et celle du double taux pour le dimanche, il n'y a pas de travail le dimanche dans l'industrie du coton, sauf le travail nécessaire des chauffeurs et des gardiens qui sont engagés sous des conditions spéciales.

Re taux et demi pour le temps additionnel, on a constaté dans le passé qu'il n'y va pas du meilleur intérêt ni des fabricants ni des ouvriers.

4e demande . Abolition des amendes.

Les seules déductions sont faites dans l'atelier de carderie, pour un mauvais boudinage; quand un opérateur a fait un certain nombre de mauvais boudinages, on lui retient 1c par bobine, et le total de toutes ces amendes, dans tous les ateliers de cette Compagnie, dans les dernières périodes de paye, ne s'est pas élevé à \$5.00 par quinzaine. A part cela, il nous faut payer de très fortes sommes, tous les quinze jours, aux ouvriers qui réparent ces mauvais boudinages, ce qui, évidemment, représente une perte pour nous, et une grande augmentation dans la quantité des déchets.

Il n'y a pas d'autres amendes, comme on le dit, à moins qu'il ne se trouve quelqu'un détruisant délibérément notre propriété, et à qui l'on a fait payer le coût de réparation du dommage causé.

Il n'y a pas d'amendes dans l'atelier du tissage, mais il y a une liste pour les pièces d'ouvrage de première et de seconde qualité.

Toutes les "secondes", que des spécialistes dans l'atelier des tissus (cloth room) ne peuvent reprendre suffisamment pour que la toile passe avec les "premières", sont présentées par le contremaître à l'ouvrier tisserand, comme preuve que c'est lui qui est en faute.

5e demande : Temps perdu payé quand il n'y va pas de la faute de l'ouvrier.

Il est impossible d'admettre cela, car si l'atelier à filer est en retard dans son travail, la carderie est forcée de suspendre ses opérations, de même que les bobineurs, les empeseurs, les tisserands et les faiseurs de toile perdront aussi du temps faute de matériaux. Cela ne dépend pas de la faute de tous les ouvriers qui perdent ainsi leur temps, mais, tout de même, il y va de la faute d'une partie des ouvriers. Cette mesure s'appliquerait aussi à la perte de temps si la force motrice, acquise d'au-

tres sources, faisait défaut, bien que la Compagnie n'en eût pas le contrôle.

La Compagnie désire ardemment obtenir le maximum de rendement, mais ne peut consentir à payer les ouvriers pour le temps perdu quand il n'y a pas de sa faute, ou quand cela est dû à des causes auxquelles elle ne peut remédier.

6e demande . 20% de plus que les taux du jour pour le travail de nuit.

Cette demande ne peut être agréée. Le taux est actuellement de 10% de plus que pour le travail de jour, ce qui donne beaucoup d'ouvrage à ceux qui ne pourraient en trouver ailleurs. Toute augmentation en sus ne paierait pas, et il ne vaudrait pas la peine de continuer.

7e demande : Prix du travail à la pièce.

Ces prix sont généralement affichés dans les ateliers, et continueront de l'être, mais il ne sera pas donné de liste aux gens du dehors.

Les surintendants ou les directeurs de cette Compagnie seront toujours disposés à prêter attention à toute plainte qui pourrait être faite, et à en faire l'objet d'une enquête, mais, jusqu'à présent, le nombre de plaintes qui sont parvenues à ce bureau a été remarquablement restreint, si l'on tient compte du nombre d'employés, et, dans tous les cas, ces plaintes ont été prises en sérieuse considération.

Depuis le mois de mars 1918, il y a eu d'innombrables avances et rectifications individuelles de gages, à part trois avances générales de 10%, ce qui équivaut à une augmentation générale de 33 $\frac{1}{3}$.

Actuellement, les commandes dans nos livres sont à un prix de plusieurs centins moins élevé par livre qu'à pareille date l'an dernier, tandis que le coton et toutes les autres fournitures coûtent aussi cher que l'an dernier.

Nous regrettons sincèrement la démarche mal avisée faite récemment par nos ouvriers, car nous sommes bien convaincus que s'ils avaient voulu suivre nos conseils et nommer des comités d'ateliers, il n'y aurait pas eu de temps perdu ni de mécontentement.

Les portes de la fabrique sont ouvertes durant les heures de travail à tous ceux qui veulent retourner à l'ouvrage, et tous les différends qui pourront être éliminés le seront.

Votre dévoué,

F.-G. DANIELS,
Gérant-général.

Le 20, à une assemblée générale des employés, je leur fis connaître la réponse de la Compagnie et la leur expliquai clause par clause, afin que tous fussent en mesure de bien la comprendre pour, ensuite, être capables de la discuter à son mérite.

Le lendemain je retournai voir les employés, afin de connaître leur décision au sujet de la réponse de la Compagnie. L'on me répondit qu'elle n'avait pas été acceptée et qu'elle ne le serait pas, attendu qu'ils étaient bien décidés à ne rien céder de leurs demandes, et surtout à ne pas reprendre le travail tant que la Compagnie ne reconnaîtra pas le principe de leur Union.

J'eus de nouvelles entrevues avec quelques membres du comité des grévistes, ainsi qu'avec l'organisateur en charge de la grève, M. H.-A. Foucher, les 23 et 24 juin, mais sans obtenir aucun résultat. Ils m'informèrent une dernière fois qu'ils étaient organisés de manière à pouvoir rester en grève pendant dix semaines, et que d'ici là, si la Compagnie désirait entrer en pourparlers pour régler le différend, elle devra s'adresser aux officiers de l'Union des Ouvriers Textiles Unis d'Amérique. Et l'on me fit comprendre que c'était leur dernier mot et qu'ils ne voulaient plus être dérangés à ce sujet.

Je me rendis ensuite aux bureaux de la Compagnie, où je rencontrai Sir Charles Gordon, président général, et M. F. G. Daniels, gérant général, et leur fis part de la décision des employés. Après avoir considéré la position que prenaient leurs ouvriers, ils me demandèrent de suspendre les négociations jusqu'à ce qu'ils me donnent de plus amples informations.

Les ouvriers ayant manifesté l'intention de soumettre leurs demandes à un tribunal arbitral, je demandai au gérant général de la Compagnie s'il consentirait à soumettre le litige à l'arbitrage, il me répondit que la compagnie n'avait rien à faire arbitrer.

LE TRAVAIL DU DIMANCHE

Le jugement suivant a été rendu par l'honorable juge Letellier, dans une cause concernant le travail du dimanche. Vu que les autres jugements ont été publiés dans mes rapports annuels, je crois devoir insérer celui-ci dans le présent rapport.

CANADA,
 PROVINCE DE QUEBEC. }
District de Chicoutimi.

Dans la Cour supérieure.

Le troisième jour de septembre mil neuf cent dix-huit.

Présent : l'HON. JUGE LETELLIER.

No. 5437

AIMÉ VILLENEUVE,

vs

FÉLIX MAROIS,

La Cour, ayant entendu les parties, par leurs procureurs, sur le mérite de la requête en prohibition, de l'exception à la forme et de l'inscription en droit, examiné le dossier et la preuve et délibéré ;

Attendu que le requérant expose humblement :

1. Qu'il a été poursuivi devant Robert Bergeron, magistrat de district, à Chicoutimi, par Félix Marois, greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage pour la province de Québec, laquelle poursuite est une plainte faite devant ledit magistrat, en date du 22 juillet 1916, à Chicoutimi, accusant le requérant d'avoir, le 11 juin 1916, dans le village de Kénogami, commis une offense contre la "Loi du Dimanche", disant en substance : Qu'il a illégalement exercé sa profession ordinaire et son emploi ordinaire en travaillant alors et là pour Price Brothers & Company, Limited, manufacturiers de pulpe et de papier du village de Kénogami ;

2. Qu'un procès a eu lieu sur ladite plainte et qu'une sentence a été rendue contre le requérant par Robert Bergeron, le 19 juin 1916, condamnant le requérant à payer la somme de \$15 d'amende et de frais.

3. Que ledit Robert Bergeron, en rendant cette sentence, a excédé sa juridiction et que ladite sentence est illégale et nulle, attendu que ledit magistrat n'avait pas juridiction et n'avait pas le droit de recevoir, entendre et juger ladite plainte ;

4. Que la dite plainte ne contient pas d'offense légale, mais contient plusieurs prétendues offenses, est ambiguë et incertaine, et qu'objection a été faite à la procédure suivante et au défaut de juridiction ;

5. Que le jugement n'est pas basé sur les faits sur lesquels on a fait le procès, mais sur des faits étrangers à la plainte ;

6. Que ladite plainte et la preuve ne font voir aucunement que le requérant aurait commis une offense contre la loi ;

7. Que l'ouvrage qui a pu être fait par le requérant et qu'il a permis de faire, est un travail relatif à un procédé industriel que la loi ne défend pas de faire le dimanche, attendu que c'est la fabrication du papier, et que tous les procédés nécessaires et utiles à cette fin ne sont pas défendus par la loi et ne constituent pas une offense ;

8. Que les actes faits par le requérant et qu'il a permis de faire, sont des travaux de nécessité et d'urgence que la loi permet ;

9. Que la "Loi du Dimanche", chapitre 153, Statuts Révisés du Canada, 1906, n'affecte pas et n'atteint pas les dispositions de la "Loi de la province de Québec", et qu'il n'est pas défendu dans la province de Québec de faire les travaux et les actes qui ont été prouvés avoir été faits par le requérant ;

10. Que le magistrat qui a rendu la sentence a fait erreur en fait et en droit, et a excédé sa juridiction en condamnant le requérant pour des actes qui ne constituent pas une offense en loi ;

11. Que le requérant n'a pas d'autre remède aussi efficace que le bref de prohibition pour se protéger contre la sentence qui n'est pas encore exécutée, et que le défaut de juridiction du dit magistrat apparaît à la face même de la procédure et de la plainte ;

Pourquoi le requérant demande à ce qu'il soit émané un bref de prohibition ordonnant aux dits Robert Bergeron et Félix Marois de comparaître devant cette cour pour répondre à la demande contenue à la présente requête ; et à ce qu'il soit enjoint audit Robert Bergeron et au dit Félix Marois de s'abstenir de toutes procédures dans ladite cause de "Félix Marois vs Aimé Villeneuve" ; et à ce que ledit bref soit déclaré péremptoire avec dépens ;

Attendu que les brefs de prohibition ont été émanés sur cette dite requête par ordre de l'honorable juge Letellier, le 9 mai 1917 ;

Attendu que les Intimés ont d'abord plaidé par une motion à la forme alléguant :

1. Que la requête et le bref de prohibition en cette cause sont mal rédigés et conséquemment irréguliers, illégaux, vu qu'ils sont adressés à l'un des intimés, Robert Bergeron personnellement, alors qu'ils devraient l'être au tribunal inférieur même qui a rendu ladite sentence, savoir : la Cour du Magistrat de district et non ses juges ;

2. Que cette requête et ce bref n'indiquent même pas que ce magistrat est poursuivi en sa qualité officielle ;

Et les intimés demandent que l'assignation à eux faite soit déclarée irrégulière, illégale et nulle ainsi que la requête libellée, le bref de prohi-

bition et l'affidavit, et que toutes ces procédures et la présente cause soient renvoyées avec dépens ;

Attendu que de plus les intimés se sont inscrits en droit alléguant en substance :

1. Que les paragraphes 3, 12, 19 allèguent faussement un prétendu défaut de juridiction qui n'est pas apparent à la face des procédures et qui n'en découle pas non plus, alors que la juridiction dudit magistrat appert à la face même des procédures et en découle ;

2. Que le paragraphe 4 est mal fondé en droit ; qu'il n'y a pas de bref de prohibition à raison des prétendues informalités y alléguées, savoir qu'il y aurait insuffisance dans la déclaration de la cause d'action ;

3. Que les paragraphes 6, 7, 8, 9 et 10 sont mal fondés en droit, car il n'y a pas de bref de prohibition pour faire réformer la décision d'une cour inférieure sur tels faits, même si la décision était erronée ; le bref de prohibition ne peut être employé ici comme moyen d'appel ou de révision de l'appréciation que le tribunal a faite de la preuve ;

4. Que les paragraphes 13 et 16 sont mal fondés en droit, car le recours par bref de prohibition n'existe que quand il n'y a pas d'autre remède également utile et effectif ; et de la sentence rendue en cette cause il y avait appel effectif en vertu des dispositions du Code criminel du Canada, c'est-à-dire un appel à la Cour du Banc du Roi du dit district, juridiction criminelle ;

5. Que la dite requête et le dit bref ne sont pas fondés en droit, qu'ils sont adressés non au tribunal qui a rendu la sentence, mais au magistrat Bergeron personnellement ;

Et les intimés concluent à ce que les paragraphes 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 16 ainsi que ladite requête et le dit bref soient rejetés avec dépens ;

Attendu que de plus les intimés ont plaidé au mérite, alléguant en substance ;

1. Que l'excès de juridiction n'apparaît pas à la face des procédures, et qu'il n'y a pas de recours au bref de prohibition pour de telles informalités comme celles alléguées au paragraphe 4 ;

2. Que les paragraphes 6, 7, 8, 9 et 10 sont niés en fait et aussi en droit, vu qu'il n'y a pas de recours au bref de prohibition pour réformer la décision d'une cour inférieure, ni pour réviser l'appréciation de la preuve ;

3. Que les travaux et les actes qui ont été accomplis par le requérant, suivant la preuve, étaient et sont défendus par la "Loi de la Province de Québec" ;

4. Qu'il y avait, en vertu du Code Criminel du Canada, appel effectif de la sentence à la Cour du Banc du Roi, juridiction criminelle ;

5. Que les intimés allèguent encore que la requête et le bref sont mal rédigés et mal adressés ;

6. Que les intimés nient tous les autres paragraphes de ladite requête, sauf ce qui appert par les procédures mêmes ;

Et les intimés concluent à ce que ladite requête, ledit bref de prohibition et toutes les procédures s'y rapportant, soient déclarés informes, irréguliers, nuls, non fondés en fait ni en loi, et à ce que ladite requête, ledit bref et toutes les autres procédures s'y rapportant, soient rejetés avec dépens ;

Et adjugeant sur la motion à la forme ;

Considérant que le premier allégué de ladite motion se plaignant du fait que la requête libellée et le bref de prohibition ont été adressés à Robert Bergeron seulement, n'est pas basé sur les faits, attendu que ledit Robert Bergeron est assigné à comparaître non pas en sa qualité personnelle, mais comme magistrat de district nommé pour le district de Chicoutimi. Cette désignation suffit dans les circonstances pour que la Cour de Magistrat soit réellement assignée. Le magistrat de district dans un district rural forme lui-même la cour, et le fait de l'indiquer par son nom réel suivi des mots "Magistrat du district", est une assignation suffisante à la cour qui a décidé de la plainte ;

Nous rejetons donc cette motion à la forme avec dépens contre les intimés ;

Attendu que les intimés ont plaidé en droit et au mérite par deux documents différents, mais que l'audition des deux plaidoyers a eu lieu en même temps, et qu'il est opportun de juger sur le tout dans un seul et même jugement qui prononcera sur les frais de chacune des procédures ;

Considérant que les premiers allégués de la requête niant la juridiction du magistrat, alléguant qu'il a excédé sa juridiction et que ladite sentence est illégale et nulle, ne sont pas fondés en droit. A la face même des procédures ledit magistrat avait juridiction. La plainte a été portée en vertu de la section 5 du chapitre 153, Statuts Révisés du Canada, 1906, appelée "Loi du Dimanche" ;

La plainte est rédigée conformément à la rédaction de cette section, et la juridiction est donnée au magistrat sur une telle plainte par la même "Loi du Dimanche", section 13, ordonnant que les infractions à cette loi soient jugées par conviction sommaire, et l'acte des convictions sommaires du Code Criminel, partie 15, Articles 720 et suivants du Code criminel, donne au magistrat la juridiction pour entendre ces plaintes ;

Considérant que les allégués de ladite requête se plaignant que la plainte est ambiguë et incertaine, que le jugement n'est pas basé sur les faits allégués et sur lesquels on a fait le procès, ne sont pas fondés en droit parce que tous ces faits ne donnent aucunement ouverture à un bref de prohibition, mais simplement à un appel contre le jugement rendu par la cour inférieure.

D'ailleurs la plainte contient tout ce qu'il faut en vertu de la loi pour constituer une offense. Et si la "Loi du Dimanche" édicte une foule d'exceptions permettant à quelqu'un de faire un certain travail le dimanche, il est évident que le plaignant n'était pas obligé de mettre dans sa plainte que l'accusé n'avait aucun droit à ces exceptions. C'était à ce dernier à les faire valoir dans sa défense et c'est ce qu'il a fait.

Quant à la question de savoir si la plainte contient des offenses différentes, ou si elle est ambiguë, il n'appartient pas à ce tribunal de maintenir un bref de prohibition pour ce fait ; c'est devant la cour inférieure que ces moyens devaient être soulevés, soit par une demande de particularités, soit par une demande de faire option entre les deux plaintes, et ces demandes pouvaient être faites justement parce que cette cour inférieure avait juridiction ;

Considérant que le chapitre 153 des Statuts révisés du Canada est en force et en pleine vigueur, car le parlement fédéral a évidemment le droit de passer des lois relatives à l'observance du dimanche. C'est volontairement que le gouvernement fédéral a mis certaines restrictions à cette loi par la section 5 et la section 16 du dit chapitre. Mais les restrictions qu'il a établies en faveur des provinces ne lui enlèvent pas le droit de faire des lois sur ce sujet lorsque les provinces ne l'ont pas fait.

Tout ce que le parlement fédéral a voulu, c'était de ne pas intervenir dans les lois qu'une province aurait pu faire relativement à l'observance du dimanche. Et c'est bien là le sens de la section 16 qui dit :

" Que la présente loi n'est censée abroger ni atteindre en aucune manière les dispositions d'aucune loi concernant en quoi que ce soit l'observance du dimanche, en vigueur dans une province du Canada, à la date de la présente loi."

Cela veut dire évidemment que toutes les lois concernant cette observance du dimanche passées par les provinces et étant en force dans ces provinces, resteront en force telles qu'elles sont, quelles que soient les dispositions de l'acte fédéral.

Nous n'avons pas à discuter aujourd'hui la question de savoir si la loi de Québec, contenue aux sections 4466 et suivantes, est en force oui ou non. Si cette loi de la province de Québec est ultra-vires et qu'elle

n'est pas en vigueur, nous n'avons pas à nous en occuper en étudiant le statut fédéral. Si elle est en vigueur elle contient une disposition semblable à la disposition du statut fédéral, et alors le statut fédéral n'abroge pas et n'atteint pas cette loi, et la poursuite peut être prise en vertu de la loi fédérale. Aucune autre loi de la province de Québec n'est affectée par le statut fédéral, et alors ce statut fédéral peut contenir une foule de dispositions sur lesquelles le parlement de Québec n'a pas jugé à propos de légiférer, et ces dispositions sont valables parce qu'elles sont dans les limites de la juridiction du Parlement fédéral qui a jugé à propos de légiférer sur ces points ;

Considérant que nous n'avons aucunement à prendre en considération la preuve faite en cette cause, devant la cour inférieure, pour décider si la requérante actuelle était dans quelques-unes des exceptions prévues par la section 12 de la loi, c'était matière à être jugée par le tribunal inférieur, et ce tribunal a pu se tromper, mais nous ne le savons pas, et nous ne pouvons pas prendre en considération cette preuve produite illégalement sur la présente requête parce qu'il ne nous appartient pas, en aucune façon, de réviser le jugement de la cour inférieure ;

Considérant que la prétention de la requérante que la loi ne défend aucuns travaux relatifs à un procédé industriel n'est pas fondée en loi, car la citation qui nous a été faite par la requérante des sections 5 et 6 pour appuyer cette prétention, n'est pas juste, car la réserve faite au paragraphe 2 de la section 6 ne s'applique qu'à cette section qui ne ressemble en aucune façon à la section 5, et contient des dispositions qui ne concernent pas l'observation du dimanche, mais seulement l'obligation de donner à toute personne occupée dans un service industriel spécifié à la section 6, un repos hebdomadaire d'une journée ;

Considérant que le bref de prohibition est un bref de rigueur qui peut être employé seulement dans les cas où il n'y a aucun autre remède ;

Or, dans le cas actuel, le Code criminel offrait à la requérante un moyen plus avantageux de se prévenir contre le jugement dont elle se plaint, puisqu'elle avait un appel devant la Cour du Banc du Roi qui lui aurait permis de faire une preuve nouvelle et de se servir également de la preuve faite devant le magistrat, et qui aurait décidé des questions de faits qu'elle ne peut pas invoquer pour son bref de prohibition ;

Considérant qu'à la face même des procédures, le magistrat du district, Robert Bergeron, avait juridiction, et il ne nous appartient pas de décider de la validité du jugement qui a été rendu.

Nous maintenons l'inscription en droit produite en cette cause avec dépens, et rejetons, en conséquence tous les allégués que l'inscription en

droit demande de rejeter, et attendu que la cause a été inscrite au mérite et plaidée, nous maintenons les exceptions des intimés et nous cassons et annulons le bref de prohibition émané en cette cause, avec dépens.

TRAVAIL DU DIMANCHE DANS CERTAINES BOULANGERIES A QUÉBEC.

Conformément à vos instructions, au sujet des plaintes qui ont été portées contre certains patrons boulangers de Québec, pour avoir fait travailler leurs employés le dimanche, j'ai fait enquête dans les différents cas, et voici les renseignements obtenus des patrons eux-mêmes :

Chez M. F.-X. Breton, 237 rue Latourelle.

Il n'y a qu'un employé dans cette boulangerie, M. Zéphirin Dallaire; le patron travaille avec lui. Ils cuisent de 140 à 150 pains par jour. Jusqu'au jugement de l'honorable juge Choquette, le travail, le dimanche, dans cette boulangerie, commençait à 8.30 le matin et finissait à 5 hrs. ou 6 hrs. le soir. Mais depuis que le jugement a été prononcé, le travail ne commence qu'entre 11.30 et minuit le dimanche. Sur mon conseil, il a été entendu qu'à l'avenir le travail ne commencera qu'à minuit. La préparation de la pâte se fait dans la soirée, entre 9 hrs. et 10 hrs., mais ce travail, qui se fait à la machine, ne demande que dix ou quinze minutes de temps. A part cela, il ne se fait aucun travail le dimanche.

Chez M. Léon Gignac, 24 rue St-Germain.

Actuellement, il n'y a pas d'employés dans cette boulangerie, ce sont les deux frères, successeurs de leur père, qui sont les patrons et qui font tout le travail. Ils cuisent de 125 à 140 pains par jour. Avant le jugement de l'honorable juge Choquette, les heures de travail du dimanche étaient de 4 hrs ou 5 hrs. le matin, jusqu'à l'heure de la messe de 6.30, ensuite le travail reprenait à 9 hrs a. m. pour se terminer à 6 hrs p. m. Depuis que le jugement a été rendu, il ne se fait plus aucun travail le dimanche. A 9 hrs. du soir le samedi, le travail de la semaine est terminé, et ne recommence que le lundi suivant dans la matinée. Il est arrivé qu'un samedi un petit accident a retardé le travail jusqu'à minuit et quarante minutes le dimanche matin. A part cela, il ne se fait aucun travail le dimanche dans cette boulangerie.

Chez M. Olivier Plamondon, 191 rue Bayard.

Il y a deux employés dans cette boulangerie : MM. Johnny Linteau et Léon Lacombe. Ils cuisent environ 2,000 pains par semaine. Depuis le jugement de l'honorable juge Choquette, il ne s'est fait aucun travail le dimanche, à part la préparation de la pâte qui se fait à onze heures le soir, ce qui n'exige pas plus qu'une demi-heure de travail. Le travail régulier ne commence qu'à quatre heures le lundi matin.

Pour ce qui se rapporte au dimanche mentionné dans la plainte, il ne s'est fait aucun travail ce jour-là, pas même la pâte, car les ouvriers ne l'ont préparée qu'à une heure et demie le lundi matin.

Ces faits ont été corroborés par les deux ouvriers de M. Plamondon ; ils ont même offert de donner des affidavits à cet effet.

M. Plamondon m'a prié de vous dire, M. le Ministre, qu'il est très satisfait du présent système des heures de travail. Il jouit du repos du dimanche en toute liberté, et ses clients sont satisfaits de la qualité du pain qu'il leur distribue le lundi matin. Pour aucune considération il ne voudrait retourner à l'ancien système.

Respectueusement soumis,

FÉLIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

VIII

CONSTRUCTION DES PONTS MÉTALLIQUES

Liste des ponts construits ou en construction par les municipalités et subventionnés par le gouvernement de la province de Québec, depuis 1908, à venir au 30 juin 1919.

PONTS CONSTRUITS

Comtés	Municipalités	Rivières
Argenteuil.....	Grenville.....	King Gay Creek.
	“	“ “ “
	Arundel.....	Bavin's Creek.
	St-Jérusalem.....	Du Nord.
	Lachute.....	“
	Canton Harrington.....	Rouge.
Arthabaska.....	St-Louis-de-Blandford.....	Bécancourt.
	Arthabaska.....	Gosselin.
	Warwick.....	Aux Pins.
	“	“
	Ste-Anne-du-Sault.....	Du Portage.
	St-Paul-de-Chester.....	Nicolet.
Bagot.....	Canton Stanfold.....	Blanche.
	St-André-d'Acton.....	“
	“	“
	“	“
	“	Moose.
	“	(4e rang) “
	St-Pie.....	Yamaska.
	“ (Fontaine).....	“
	“	Senelle.
	St-Hugues.....	Grand Ruisseau.
	“ (Picard).....	“ “
	“ (Comtois).....	Chibouette.
	“ (Carrelé).....	“
“ (Bazinet).....	“	
“	Deslauriers.	
St-Ephrem-d'Upton..	Blanche.	
Acton-Vale.....	Moose.	
Ste-Christine (Desmarais)...	“	
“ (Nadeau).....	“	
“	“	
“	“	

Comtés	Municipalités	Rivières
Bagot.....	St-Théodore-d'Acton.....	Moose.
	Ste-Hélène.....	Bras-de-Vie.
	"	Chibouette.
Beauce.....	St-François.....	Le-Bras.
	Ste-Martine-de-Courcelle....	Aux Bluets.
	St-Joseph.....	Chaudière.
	St-Georges.....	"
	St-Martin.....	"
	Beauceville.....	De Léry.
	St-Côme.....	Du Loup.
	Ste-Marie.....	Chaudière.
Beauharnois.....	Ste-Cécile.....	St-Louis.
	St-Louis-de-Gonzague.....	"
Bellechasse.....	St-Cajetan-d'Armagh.....	Fourche-du-Pin.
	St Charles.....	Boyer.
	"	"
	"	Bouchard.
	St Michel.....	Beaumont.
	St-Raphael.....	Le-Bras.
	"	Du-Gravier.
	Beaumont.....	Labrecque.
	"	2e Ruisseau.
	N.-D.-de-Buckland.....	Des Pointes.
	Armagh & Ste-Euphémie....	Fourche du pin.
	St-Camille.....	Daaquan.
	St-Philémon.....	Fourche du pin.
	"	" " "
St-Valier.....	Blanche.	
Berthier.....	Berthier.....	Chicot.
	Lavaltrie.....	St-Jean.
	"	"
	"	Pointe du jour.
	"	" "
	St-Cuthbert.....	Chicot.
	St-Barthélémy.....	Gd St-Jacques.
	"	" "
"	Ruisseau Noir.	
"	Gervais.	
Bonaventure.....	Matapédia & Restigouche....	Restigouche.
	Matapédia.....	Matapédia.
	St-Bonaventure.....	Bonaventure.

Comtés	Municipalités	Rivières
Brome.....	Brigham.....	Yamaska.
	Brome Corner.....	Nadeau.
	East Brome.....	Rockwell Mill.
	Sutton (O'Brien).....	Alder Brook.
	“.....	“ “
	East Farnham.....	“ “
	Canton Brome (Manville)....	Yamaska.
	“ “.....	Brome Lake.
	Canton Sutton.....	Missisquoi.
	“ “.....	“
	“ “ (Abercorn)....	“
	Village Sutton.....	“
	“ “ (Lafleur).....	“
	Canton Potton.....	“
	“ “(Potton Spring)	“
	Adamsville.....	Yamaska.
	Canton Farnham.....	“
	West Bolton (Snodgrass)....	Allen.
	“ “ (Brock).....	Baker.
	Village Brome.....	Chemin.
Champlain.....	Champlain.....	Champlain.
	St-Théophile-du-Lac.....	La Rouille.
	Ste-Anne-de-la-Pérade.....	Chenal St-Ignace.
	“ “.....	Charest.
	St-Tite.....	Le Bourdais.
	“.....	Mékinac-du-Nord.
	“ (Arcand).....	“ “
	“ (Allaire).....	Des Envies.
	“ (Prénovost).....	Le Bourdais.
	“.....	Des Prairies.
	“.....	Delisle.
	Ste-Geneviève.....	A Veillette.
	“.....	Batiscan.
	St-Narcisse.....	Des Chutes.
	St-Stanislas.....	Des Envies.
St-Séverin.....	“	
Chambly.....	St-Bruno.....	Massé.
	Boucherville.....	Sabrevois.
	Chambly & Richelieu.....	Richelieu.
Charlevoix.....	St-Etienne-de-Malbaie.....	Malbaie.
	Châteauguay.....	Très St-Sacrement.....
St-Joachim.....		St-Jean..
Ste-Martine.....		Esturgeon.

Comtés	Municipalités	Rivières
Châteauguay	Ste-Martine	Châteauguay
	"	Des Fèves
	Ste-Clothilde	Norton Creek
Chicoutimi	"	"
	St-Alphonse	A Mars
	Chicoutimi	Aux Rats
	"	Du Moulin
	Canton Chicoutimi	"
Compton	St-Alexis-de-Grande-Baie	Des Ha! Ha!
	Learned Plain	Du Nord
	"	New Mexico
	Lingwick	Moffett
	St-Agnès	Chaudière
	Canton Compton	Moes
	Bury	Bowan
	Newport	Sherman
	Clifton	Salmon
	Compton	Coaticook
	Newport	Island
	Scotstown	Salmon
	East Angus	St-François
	Canton Eaton	Eaton
	Deux-Montagnes	St-Eustache
" (Lauzon)		"
" (Barbeau)		"
" (Godin)		Chicot
"		"
Dorchester	St-Benoit	Au Prince
	St-Isidore	Du Bras
	"	Fourchette
	"	Le Bras
	St-Maxime-de-Scott	Chaudière
	St-Anselme (Québec Central)	Etchemin
	" (Société)	"
	Ste-Claire	"
	St-Malachie	"
St-Léon-de-Standon	"	
Drummond	Grantham	Noire
	N.-D.-du-Bon-Conseil	Du Nègre
	"	Wendover
	"	Simpson
	"	(Mitchell) Nicolet

Comtés	Municipalités	Rivières
Drummond.....	St-Cyrille-de-Wendover.....	Des Saults.
	“ “	Généreux.
	Canton Wendover.....	Salois.
	St-Lucien & Ste-Clothilde....	Nicolet.
	St-Germain-de Grantham....	Noire.
	Ctons Wendover & Simpson..	Chapdelaine.
	“ “	Fromagerie.
Frontenac.....	Woburn.....	Arnold.
Gaspé.....	Anse-du-Cap & Percé.....	Anse-à-Beaufils.
Huntingdon.....	Huntingdon.....	Châteauguay.
	“	Fair Ground.
	“	Cowan.
	“	Châteauguay.
	Dewetville.....	“
	Godmanchester.....	Beaver.
	Hemmingford.....	“
Iberville.....	Ste-Athanase.....	Hazen.
	“	Hood.
	“	Barbotte.
	St-George-d'Henryville.....	Du Sud.
	Sé-Sébastien.....	“
Joliette.....	Ste-Anne-de-Sabrevois.....	Jones.
	Ste-Mélanie.....	L'Assomption.
	St-Paul (Beaudoin).....	“
	“ (Riel).....	Ouareau..
	“	St-Pierre.
	“ (Bonneman).....	“
	“ (Laurin).....	Ouareau.
	“	Rouge.
	“	Gouger.
	“ (Morin).....	St-Pierre.
	Ste-Mélanie & Ste-Elizabeth.	L'Assomption.
	St-Ambroise-de-Kildare....	Blanche.
	“ “ 4e rang)	Gd Ruisseau.
“ “ (5e rang)	“ “	
Ste-Béatrice.....	Des Dalles.	
S-Jean-de-Matha.....	Noire.	
St-Félix-de-Valois.....	Bayonne.	
Kamouraska.....	Kamouraska.....	Kamouraska.
	St-Pacôme.....	Ouelle.
	St-Pascal.....	Kamouraska.
“	Plate.	

Comtés	Municipalités	Rivières
Kamouraska.....	St-Louis.....	L'Embarras.
	Ste-Anne-de-la-Pocatière....	St-Jean.
Labelle.....	St-André-Avelin.....	Petite Nation.
	St-André & Ste-Angélique....	“ “
	Ripon.....	“ “
Lac St-Jean.....	Mont Laurier.....	Villemaire.
	St-Louis-Métabetchouan....	Ouiatchouan.
	Roberval.....	Ouiatchouaniche.
	St-Joseph-d'Alma.....	Pétite Décharge.
	St-Prime.....	Aux Iroquois.
	St-Prime & St-Félicien.....	A l'Ours.
	St-Jérôme.....	Couchepéguéniche.
	St-Bruno.....	Bédard.
	“.....	“
	“ (8e rang).....	“
	“ (6e rang).....	“
	“ (4e rang).....	“
	N.-D.-de-la-Dorée.....	Aux-Saumons.
Hébertville Station.....	Bédard.	
St-Amédée-Péribonka.....	Péribonka.	
St-Félicien.....	A Eusèbe.	
Normandin.....	Thiquapé.	
Hébertville Village.....	Des Aulnaise.	
St-Edwidge.....	Soucy.	
“.....	Ouiatchouaniche.	
Laprairie.....	St-Jacques.....	St-Jacques.
	St-Constant.....	“
	“.....	Delson.
	“.....	La Tortue.
	“.....	Labranche.
	“.....	St-Pierre.
St-Isidore.....	Perras.	
L'Assomption.....	L'Assomption.....	L'Assomption.
	“ (Dorval).....	L'Achigan.
	St-Roch-Achigan.....	“
	St-Lin.....	Petite-Rivière.
	St-Gérard-Magella.....	L'Assomption.
	“ “.....	Vacher.
	“ “.....	St-Georges.
	L'Epiphanie.....	St-Esprit.
Laurentides.....	Achigan.	

Comtés	Municipalités	Rivières
L'Assomption.....	St-Henri-de-Mascouche.....	St-Pierre.
	“ “	Cabane Ronde.
	“ “	Noire.
	“ “	Beauregard.
Laval.....	St-Vincent-de-Paul.....	Meunier.
Lévis.....	St-Lambert.....	Chaudière.
	St-Etienne-de-Lauzon.....	Beaurivage.
	St-Nicolas & St-Romuald (Garneau).....	Chaudière.
	St-Henri-de-Lauzon.....	Le Bras.
L'Islet.....	St-Jean-Port-Joli.....	Port-Joli.
	Ste-Louise.....	Ferrée.
	Ste-Perpétue.....	Ouelle..
	St-Eugène.....	Nicolas.
Lotbinière.....	St-Jean-des-Chaillons.....	Duchêne.
	“ “	“
	St-Antoine-de-Tilly.....	Bourré.
	“ “	“
	St-Louis.....	Gagné.
	“	Du Domaine.
	St-Jean & St-Pierre.....	Boisclair.
	Ste-Philomène.....	Duchêne.
	“ (N. Paris).....	“
	“	Creuse.
	Ste-Croix.....	Barbin.
	“	Gaspard.
	Ste-Agathe.....	Neal.
	“	Bernard.
Maskinongé.....	Rivière-du-Loup.....	Du Loup.
	St-Alexis-des-Monts.....	“
Matane.....	St-Octave-de-Métis.....	Petit-Métis.
	St-Ulric.....	Blanche.
	“	“
	St-Jérôme.....	Matane.
Mégantic.....	St-Adrien.....	Ragged.
	Somerset-Nord.....	Bécancourt.
	“ “	La Barbué.
	Ireland & Halifax Sud.....	Thames.
	N.-D.-de-Lourdes.....	Bécancourt.
	“ “	Noire.
	“ “	“
	“ “	Blanche.

Comtés	Municipalités	Rivières
Mégantic.....	Somerset-Sud.....	Blanche.
	“ “ (Bellevues).....	“
	“ “ (8e rang).....	“
	“ “ (9e rang).....	“
	Thetford.....	Thetford.
	Ste-Anastasia Nelson.....	Perdrix.
	“ de-Lyster.....	Bécancourt.
	Laurierville.....	Noire.
	“.....	Ruisseau..
	Village d'Amiante.....	Thetford.
	Black Lake.....	“
	Halifax-Sud.....	Fortier.
	“.....	Pigeon.
	St-Antoine-de-Pontbriand... .	St-Laurent.
Missisquoi.....	St-Ignace-de-Stanbridge.....	Perceton.
	N.-D.-de-Stanbridge.....	Desrivières.
	Stanbridge East.....	Riceburg.
	Farnham (Paradis).....	Morpion.
	“ (Berwick).....	“
	N.-D.-de-Stanbridge.....	“
Montcalm.....	St-Pierre-de-Véronne.....	Pike.
	“ “.....	“
	“ “.....	Ducharme
	St-Liguori.....	Ouareau.
	St-Esprit.....	St-Esprit.
	“.....	“ (Populus).
	St-Patrick-de-Rawdon.....	Ouareau.
	Ste-Julienne & St-Liguori... .	“
	St-Jacques l'Achigan.....	St-Georges.
	Montmagny.....	St-François.....
“ (Tremblay).....		“
“.....		Morigeaud.
Montmagny.....		Du Sud.
Ste-Euphémie.....		La Loutre.
St-Thomas.....		Des Prairies.
“.....		Du Sud.
“.....		La Caille.
N.-D.-du-Rosaire.....		Fourche Alik.
Montmorency.....		Ste-Anne & St-Joachim.....
	St-Jean, I. O.....	Lafleur.
	“ “.....	Bellefne.
	St-Laurent, I. O.....	Maheux.

Comtés	Municipalités	Rivières
Montmorency.....	Ste-Brigitte.....	Gaudreau..
	St-Ferréol.....	Larose.
	".....	DesRoches.
	Château-Richer.....	Aux-Chiens.
	St-François, I. O.....	Du Moulin.
Napierville.....	St-Tite.....	Gde Décharge.
	St-Cyprien.....	Petite Riv. Montréal.
	" (La Savanne)....	" "
	Napierville.....	" "
Nicolet.....	St-Edouard.....	La Tortue.
	St-Rémi.....	Turgeon.
	Gentilly.....	Gentilly.
	St-Samuel-de-Horton.....	Noire.
	Ste-Sophie-de-Lévrard.....	Aux Orignaux.
	St-Grégoire-le-Grand.....	Marguerite.
	St-Léonard.....	Nicolet.
	St-Célestin.....	Blanche.
	St-Pierre-les-Becquets.....	La Coulée.
	Nicolet.....	Nicolet.
Ottawa.....	".....	Fourche.
	St-Angèle & St-Grégoire.....	Godfroy.
	Bouchette & Caneron.....	Gatineau.
	Plaisance.....	Petite Nation.
	Gracefield.....	Pickanock.
Pontiac.....	Hull & Gatineau.....	Gatineau.
	Waltham.....	Noire.
Portneuf.....	Chapeau.....	Ottawa.
	N.-D.-des-Anges.....	Batiscan.
	St-Casimir.....	Blanche.
	".....	"
	".....	Nigaret.
	" (Trottier).....	"
	" -Est.....	Des Etangs.
	Ste-Catherine.....	Jacques-Cartier.
	Ste-Christine.....	Ste-Anne.
	".....	"
	".....	Jacquot.
	".....	"
Ste-Jeanne de Neuville.....	Jacques-Cartier.	
" (Fossambault)....	Aux Pommes.	
" (Guenard).....	"	
" (Moulin).....	"	

Comtés	Municipalités	Rivières
Portneuf.....	St-Thuribe.....	Blanche.
	“	Nigaret.
	Cap Santé.	Jacques-Cartier.
	St-Alban.	Ste-Anne.
	“	Des Bertrand.
	N.-D.-de-Portneuf.....	Portneuf.
	“	“
	“ (Noreau).. ..	“
	St-Casimir (Lefebvre).....	Ste-Anne.
	Donnacona.	Jacques-Cartier.
	Portneuf.	Portneuf.
Québec.....	St-Basile.	Chaude.
	Valcartier.	Jacques-Cartier.
	“	Mill Hill Brook.
	N.-D.-des-Laurentides.....	St-Charles.
	“	“
	“	Jaune.
	Ancienne Lorette.	Grand Désert.
	St-Gabriel-Ouest.	Aux-Pins.
	St-Ambroise.	St-Charles.
	St-Félix-du-Cap-Rouge.....	Cap-Rouge.
Spencer Wood.....	Coulée.	
Richelieu.....	St-Ours.	Laplante.
	“	“
	“ (Comeau).	“
	“	Rhimbault.
	“	Amyot.
	St-Roch.	Laprade.
	St-Aimé.	Leveillé.
	“	Lavallée.
	Ste-Victoire.....	Vilandray.
	“ (Paulhus).	St-Jos ph.
	“	“
	“ village.	“
	St-Pierre-de-Sorel.....	Du Marais.
Richmond.....	Bromptonville.....	St-François.
	Melbourne.....	Horse Brook.
	Canton Shipton.....	Nicolet.
	“	“
	“ (Béliveau).	Clark Creek.
	“	“
	“ (Gibson).	“
Canton Brompton.	Key Brook.	
Windsor Mills.	St-François.	
Stoke Centre.	Lac Stoke.	

Comtés	Municipalités	Rivières
Rimouski.....	Rimouski.....	Rimouski
	St-Fabien.....	St-Mathieu.
Rouville.....	Ange-Gardien.....	Yamaska.
	St-Hilaire.....	Bernard.
	“.....	Côte du Brûlé.
	“.....	Jeannotte.
	Marieville.....	Barrée.
	“.....	Rue du Pont.
	St-Césaire.....	La Barbue.
	“ (Jackman),.....	“
	“.....	Sud-Ouest.
	Ste-Marie-Monnoir.....	Grande Décharge.
	Ste-Angèle-de-Monnoir.....	“ “
	St-Jean-Baptiste.....	Des Hurons.
Saguenay.....	Tadoussac.....	Ravin.
St-Hyacinthe.....	St-Damase.....	Yamaska.
	St-Jude.....	Salvail
	St-Hyacinthe le Confesseur... Perreault.	
	Ville St-Hyacinthe (Barsalou) Yamaska.	
	“ “ (Morrisson) “	
	“ “ (Société)... “	
St-Jean.....	St-Jean & Iberville.....	Richelieu.
	Ste-Marguerite.....	Petite Riv. Montréal.
St-Maurice.....	St-Elie-de-Caxton.....	Yamachiche.
	Ville de Shawinigan.....	St-Maurice.
	St-Etienne & St-Barnabé... Yamachiche.	
	Ville & Baie Shawinigan.... Shawinigan.	
	Yamachiche.....	Petite Yamachiche.
	Shawinigan & Ste-Flore.... Shawinigan.	
Shefford.....	Ste-Cécile-de-Milton.....	Noire.
	Roxton Falls.....	“
	“ “.....	“
	Ste-Pudentienne.....	Yamaska.
	Lawrenceville.....	Du Moulin.
	St-Valérien.....	Noire.
	“.....	Reynold.
	Valcourt.....	Noire.
	West Shefford.....	Lac Brome.
	Waterloo.....	Yamaska.
	Canton Shefford.....	Foster.
	“ d'Ely.....	Noire.

Comtés	Municipalités	Rivières
Sherbrooke.....	Canton d'Ascot.....	Dorman.
	“ “	“
	“ “	Bergeron.
	“ “	Salmon.
Soulanges.....	“ d'Orford.....	Cherry.
	Coteau-du-Lac.....	Le Ruisseau.
	“ “	Rouge.
	“ “	Delisle.
	Rivière Beaudette.....	Beaudette.
	St-Zotique.....	“
	St-Télesphore.....	“
Stanstead.....	St-Polycarpe.....	Delisle.
	Coaticook.....	Coaticook.
	Magog.....	Magog.
	Barnston.....	Du Nègre.
	“	“
Témiscouata.....	“	Ladd's Mill.
	Rock Island.....	Tomifobia.
	Fraserville.....	Petite Riv. du Loup.
	St-Patrice.....	Anse-au-Persil.
Terrebonne.....	St-Jean-Baptiste.....	Verte.
	Terrebonne.....	Mile Isles.
	Ste-Anne-des-Plaines.....	La Corne.
Trois-Rivières.....	“ “	White.
	Trois-Rivières.....	Millette.
	“	St-Maurice.
Vaudreuil.....	Ste-Marthe.....	La Raquette.
	“	“
	“ (Campeau).....	“
	“ (Sabourin).....	“
	Ste-Madeleine.....	De Rigaud.
	“	La Raquette.
	Très St-Rédempteur.....	Le Ruisseau.
	Village Vaudreuil.....	Quinchien.
	Ste-Justine-de-Newton.....	Delisle.
	Verchères.....	N.-D.-de-Varennes.....
“ “		Picardie.
“ “		Petite Prairie.
“ “		Petit Bois.
Verchères.....		Verchères.
“		“
“	“	

Comtés	Municipalités	Rivières
Verchères.	St-Antoine.	Coulée Village.
	"	Coderre.
	Belœil.	Haut-des-Trente.
	"	Bernard.
	St-Marc.	Belœil.
	"	Jeannotte.
	"	Ducharme.
	Contrecoeur.	Desprairies.
"	Leveillé.	
Wolfe.	Wotton.	Nicolet.
	"	"
	Dudswell.	Bishop's Crossing.
	Ham-Nord.	Nicolet.
Yamaska.	Marbleton.	Moulin Landry.
	St-Michel-d'Yamaska.	Petit Chenal.
	"	St-Louis.
	"	Collet.
	St-Bonav.-d'Upton.	Aux-Vaches.
	"	(3e rang). "
	"	Lauzon.
	Baie-du-Febvre.	Benoit.
	"	La Cavée.
	"	Colbert.
	La Visitation.	Nicolet.
	St-François-du-Lac.	Pécasso.
	"	Des Gill.
	"	Aux-Vaches.
N.-D.-de-Pierreville.	Tardif.	
St-Zéphirin.	St-Zéphirin.	
St-Guillaume.	Des Chênes.	
St-Guillaume & St-David.	David.	
St-Michel & St-David.	"	
St-David.	Des Chênes.	
St-Pie-de-Guire.	Noire	

PONTS EN CONSTRUCTION

Comtés	Municipalités	Rivières
Arthabaska.....	Arthabaska & St-Christophe.	Nicolet.
	Ste-Clothilde.....	"
Bagot.....	St-Nazaire.....	Duncan.
	Ste-Rosalie.....	De l'Orme.
	St-Hugues.....	Simoneau.
	Acton Vale.....	Moose.
Beauce.....	Ste-Marie.....	Du Domaine.
	St-Frédéric.....	Louis Paré.
Brome.....	Canton Brome.....	Yamaska.
	Canton Sutton.....	Missisquoi.
Chambly.....	Longueuil.....	St-Antoine.
Champlain.....	Ste-Anne.....	Gendron.
Deux-Montagnes.....	L'Annonciation.....	De la Baie.
Dorchester.....	Ste-Rose-de-Watford.....	Famine.
	St-Isidore (Parent).....	Le Bras.
Drummond.....	St-Cyrille-Wendover.....	Des Saults.
Kamouraska.....	St-Germain.....	Du Goudron.
	St-André.....	Fouquet.
Gaspé.....	Ste-Adélaïde-de-Pabos.....	Grand Pabos.
Lac St-Jean.....	St-Jérôme & Chambord.....	Métabetchouan.
	St-Prime.....	Aux-Iroquois.
	Hébertville.....	Des Aulnaies.
Laprairie.....	St-Isidore.....	Prudhomme.
	".....	Léonard.
L'Assomption.....	L'Assomption.....	L'Assomption.
	Charlemagne & Repentigny..	"
	St-Henri-Mascouche.....	St-Jean-Baptiste.
Lévis.....	St-Télesphore.....	A la Scie.
Lotbinière.....	St-Edouard & Ste-Emélie....	Duchêne.
Maskinongé.....	Louiseville.....	Du-Loup.
Montcalm.....	Rawdon.....	Burroughs.
	St-Alexis.....	Petite-Ligne
Montmorency.....	St-François.....	Emond.
Napierville.....	St-Rémi.....	Noire.
Nicolet.....	St-Sylvère & St-Wenceslas...	Bécancourt.
Ottawa.....	Ottawa (Interprovincial)....	Chaudière.
Portneuf.....	St-Basile (Thibaudeau).....	Chaude.
	Ste-Cathreine.....	Lille.

Comtés	Municipalités	Rivières
Rouville.....	Ste-Marie-Monnoir.....	St-Louis.
Rimouski.....	Rimouski.....	Morrissette.
St-Hyacinthe.....	St-Charles.....	De l'Eglise.
St-Maurice.....	Yamachiche & St-Barnabé.....	Petite Yamachiche.
	Yamachiche.....	Yamachiche.
	Ste-Flore (Beaupré).....	Petite Yamachiche.
Terrebonne.....	St-Janvier.....	Ste-Marie.
	Terrebonne (Pincourt).....	"
Vaudreuil.....	Ste-Marthe.....	La Raquette.
Verchères.....	Varenes.....	Pays Brulé.
Yamaska.....	St-David.....	Latourelle.
	Baie-du-Febvre.....	Janelle.
	" ".....	Belisle.

Département des Travaux Publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1919.

IVAN-E. VALLÉE,

Ingénieur en chef.

IX

ABOLITION DES CHEMINS A BARRIÈRES ET DES PONTS
DE PÉAGES

CHEMINS ET PONTS DE PÉAGES RACHETÉS JUSQU'AU 30 JUIN 1918.

Pont Dorchester, sur la rivière St-Charles, entre la cité de Québec et l'ancienne municipalité de Limoilou. Rachat des débetures au montant de \$100,000.00. Date de l'achat : 25 octobre 1910. (Voir Statut 1 Geo. V, chap. 3, 2e session, sanctionné le 24 mars 1911.)

Pont Plessis, sur la rivière Etchemin, à St-Henri de Lauzon, comté de Lévis, 2 Geo. V, chap. 2, sanctionné le 3 avril 1912. Date de l'achat : 21 mai 1912. Prix \$11,500.00.

Pont Viau et Lachapelle et les chemins macadamisés de l'Île Jésus, qui relie l'Île Jésus à l'Île de Montréal. Date de l'achat : 24 janvier 1912. Prix : \$90,000.00. (Voir Statut 2 Geo. V, chap. 3, sanctionné le 3 avril 1912.)

Ponts sur la rivière Yamaska, appelés ponts Barsalou, Morrison et de la Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe. (Voir Statut 3 Geo. V, chap. 7, sanctionné le 21 décembre 1912).

Pont de St-Casimir, sur la rivière Ste-Anne, comté de Portneuf, 2 Geo. V, chap. 2. Date : 6 septembre 1912. Prix : \$6,000.00.

Pont Mackenzie, sur la rivière St-François, entre la ville de Richmond et le village de Melbourne, 2 Geo. V, chap. 2. Date de l'achat : 23 avril 1913. Prix : \$27,000.00.

Chemin à Barrière de la Savane de Ste-Brigide, comté d'Iberville, 2 Geo. V, chap. 2. Achat : 21 juin 1913. Prix : \$4,500.00.

Pont de Drummondville, sur la rivière St-François, 2 Geo. V, chap. 2, 10 mai 1913. Prix : \$16,500.00.

Pont du Gravier sur la Rivière du Sud, à St-Raphael, comté de Bellechasse, 4 août 1913, prix d'achat : \$800.00.

Ville de Dorval, 3.144 milles de chemin de péage rachetés de la Compagnie du Chemin de Péage de Dorval, \$9,432.00, 24 septembre 1913.

La Corporation de la Cité de Lachine, 0.905 mille racheté de la Compagnie du Chemin de Péage de Dorval, \$2,715.00, 24 septembre, 1913.

Pont Roy, sur la rivière Etchemin, à Ste-Claire, comté de Dorchester, \$800.00, 15 octobre 1913.

Ville de la Pointe-Claire, comté de Jacques-Cartier, 4 milles de chemin rachetés de M. Wilfrid Schetagne, de la Pointe Claire. \$3,859.59, 24 novembre 1913.

Pont Fontaine, sur la rivière Yamaska, à St-Pie, comté de Bagot, payé à M. Damase Fontaine pour l'abandon de ses droits à percevoir des péages, \$200.00, 24 février 1914.

Ville de la Pointe-aux-Trembles, depuis les limites est de la ville de Montréal-Est, jusqu'au bout de l'île, 4.795 milles, \$14,385.00,— 5 juin 1914.

Barrière de péage sur le chemin conduisant de St-Louis-de-Blandford à Ste-Marie de Blandford, comté de Nicolet, \$1,500.00 payées à M. Albert Lainesse en règlement de tous les droits qu'il pouvait avoir à maintenir ladite barrière, 12 juin 1914.

Pont de Windsor et Brompton, entre la ville de Windsor et St-François-Xavier de Brompton, comté de Richmond, transféré aux Corporations de la ville de Windsor et de la paroisse de St-François-Xavier, contribution du gouvernement au prix d'acquisition : \$12,775.00, 24 juin 1914.

Chemin qui commence aux limites de la ville de Beauharnois et qui traverse les municipalités des paroisses de St-Clément, de St-Etienne et de St-Louis de Gonzague, dans le comté de Beauharnois, sur une longueur de sept milles, appartenant à la Compagnie des Chemins macadamisés du comté de Beauharnois et transféré aux municipalités ci-dessus nommées. Prix : \$7,200.00, date : 28 décembre 1914.

Chemin conduisant de St-Hubert à Boucherville et appartenant à la Compagnie du chemin à barrières de St-Hubert et de Boucherville, distance : 4 milles 6 arpent, racheté par les municipalités de St-Hubert et de Boucherville, le 19 mai 1915. Prix : \$3,428.44.

"Pont Magenta", sur la rivière Yamaska, paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, \$75.00 payées à M. Joseph Chabotte, de la ville de Farnham, en règlement de tous les droits qu'il pouvait avoir sur ledit pont.

Ponts de péage (deux) dans la cité des Trois-Rivières, sur la rivière St-Maurice. Abolition autorisée par la loi 5 Geo. V, ch. 10. Acte de conventions signé à cet effet le 26 juin 1915, par lequel le gouvernement s'engage à payer, à l'acquit de ladite cité, une somme annuelle égale aux deux tiers de l'intérêt et du fonds d'amortissement, lesquels intérêts et fonds d'amortissement sont de \$8,604.00, sur les débetures au montant de \$150,000.00 émises par la dite cité pour la construction de ces deux ponts, et ce jusqu'à l'extinction finale et complète des dites débetures.

Ville de Lasalle, 4.84 milles de chemin de péage rachetés des Commissaires des chemins à barrières de Montréal, 5 août 1915. Prix : \$15,680.13.

“Pont Dion”, sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de St-Malachie, comté de Dorchester, 14 février 1916. Prix d'achat par la municipalité : \$500.00.

Chemin de Lachine, ville de Montréal-Ouest et de St-Pierre ; 0.953 mille, part contributoire du gouvernement : \$2,859.00 ; 8 avril 1916.

Chemins et barrières de péage contrôlés par les Compagnies Gati-neau Macadamized & Gravelled Road et By-Town & Aylmer Union Turnpike Road, et abolis dans la ville de Hull, 3 mai 1916. Part contributoire du gouvernement : \$26,722.50, plus la proportion des intérêts et des frais d'expropriation, savoir : \$2,583.06, le tout tel que déterminé par la Compagnie des Services d'Utilité publique de Québec. Distance : 3.58 milles.

Abolition des chemins et barrières de péage de la Rive Nord de Québec, 78 milles ; 15 mai 1916. \$97,200 au pair pour débentures privilégiées et \$60,385.65 étant 20% de la valeur des débentures ordinaires s'élevant à \$301,928.00. (Voir Statut, 6 Geo. V, chap. 2.)

“Pont Larocque” érigé sur la rivière Nicolet, au village de Notre-Dame du Bon-Conseil, comté de Drummond, 1er juillet 1916. Prix : \$4,000.00.

Chemin Larocque, municipalité de Ste-Cécile, comté de Beauhar-nois, 4½ milles, 11 août 1916. Prix : \$13,500.00.

Chemin conduisant de St-Constant à Laprairie, distance d'environ 7 milles, 13 janvier 1917. Prix : \$14,437.50.

Deux ponts, l'un en fer sur la branche nord-est de la rivière Nicolet ; l'autre en bois sur la branche sud-ouest de la même rivière, à Ste-Clothilde de Horton, comté d'Arthabaska, 19 juin 1917. Prix : \$5,000.00.

Chemin s'étendant de St-Vincent-de-Paul jusqu'au pont de Terrebonne, et traversant une partie de la municipalité de St-Vincent de Paul et celle de St-François de Sales, et ayant une longueur approximative de six milles, 23 juin 1917. Contribution du gouvernement : \$11,250.00.

“Pont Morissette”, sur la rivière Chaudière, entre le village de Ste-Marie et la paroisse de Ste-Marie, 12 juillet 1917. Prix : \$8,000.00.

Chemin conduisant de Longueuil à Boucherville, distance : six milles, 19 juillet 1917. Prix : \$5,440.00.

Chemin de péage, comté de Jacques-Cartier, appartenant aux Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, transféré aux municipi-

palités suivantes : Ville Mont-Royal, Ville St-Laurent et Paroisse de St-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, distance 4.197 milles, 23 août 1917. Prix : \$12,591.00.

Pont sur la rivière Bécancour, dans la municipalité de la paroisse de Bécancour, comté de Nicolet, pont communément appelé "Pont d'en Bas", 13 septembre 1917. Prix : \$12,000.00.

Pont sur la rivière Batiscan, dit "Pont de Narcisse Pierre Massicotte", dans la paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, 14 février 1918. Prix : \$8,280.00.

Chemin à barrières de la Rive Sud de Québec, 20 milles, 1er mai 1918. (Voir Statut 8 Geo. V, ch. 7.) L'article 16 de ce statut autorise l'échange des débetures dites privilégiées s'élevant à la somme de \$41,384.00, pour des débetures de la province, de la même dénomination, portant un intérêt annuel de cinq pour cent à compter de leur émission et remboursables dans une période n'excédant pas quarante ans.

"Pont Mitchell," paroisse de Notre-Dame du Bon-Conseil, comté de Drummond, 20 mai 1918. Prix : \$5,000.00.

Abolition des barrières et des taux de péage sur une partie de chemin dans la paroisse de Saint-Laurent, et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal, 8 juin 1918. Distance : 1.999 mille. Prix : \$6,942.00.

Deux chemins situés dans les limites de la Cité de Verdun, appartenant aux Syndics des chemins à barrières de Montréal et connus, le premier, sous le nom de "Lower Lachine Road", le deuxième, sous celui de "Chemin de la Côte St-Paul", ou "Chemin du Pavillon". Longueur totale : 3.893 milles. Prix : \$11,679.00.

X

INCENDIES.—RAPPORT DU COMMISSAIRE.

QUÉBEC, 1er juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon sixième rapport annuel sur l'application de la loi pour prévenir les incendies.

J'ai encore été très occupé cette année, surtout durant la belle saison. D'après l'expérience que j'en ai acquise, on ne doit pas considérer les mois d'hiver comme une saison favorable à la visite des municipalités ni à l'essai des appareils de protection en cas d'incendie. Quand on tente de faire ce travail en hiver, on y trouve alors d'une manière évidente des inconvénients nombreux et sérieux. Il s'ensuit naturellement que, durant la belle saison, mes services sont en plus grande demande.

Dans le cours de l'année, un certain nombre de municipalités de villages et de villes, dix en tout, ont suivi mes recommandations et ont installé de bons appareils satisfaisants de protection en cas d'incendie. Je ne m'y attendais guère parce que, dans mon dernier rapport, je faisais remarquer que le pourcentage offert par le gouvernement aux municipalités suffisait à peine pour couvrir l'augmentation du coût de ces appareils comparativement à ce qu'ils coûtaient avant la guerre. Je recommanderais fortement au gouvernement d'augmenter le pourcentage accordé. Je comprends facilement et j'admets que, si les municipalités intéressées ne sont pas prêtes à faire des sacrifices pour se protéger contre les incendies, alors elles ne devraient pas avoir droit à aucune aide, car dans ces conditions-là cette aide ne serait pas appréciée. Mais, par contre, quant à celles qui veulent bien faire tout ce qu'elles peuvent, et qui, pour cela, encourent des dettes municipales, je suis d'avis que l'on devrait leur accorder tout l'encouragement possible. Pour ces raisons,

je recommanderais que le pourcentage accordé fût augmenté à quarante pour cent.

L'année qui vient de se terminer démontre, comme on le constatera par l'état ci-joint, que le montant voté, \$25,000., n'était pas suffisant pour satisfaire aux besoins. Dans mon rapport de l'année dernière, le montant net des subventions promises, mais non encore gagnées, s'élevait à \$124,078. Il est à remarquer que le montant déboursé cette année en subventions ne représente pas tout à fait 20 pour cent de cette somme. Je suis à peu près certain que si l'encouragement offert était plus grand, on en profiterait. On dira peut-être que cela serait injuste pour les municipalités éprises de progrès et clairvoyantes, qui se sont empressées de recourir à l'offre généreuse du gouvernement ; mais, il faut bien comprendre que ces municipalités-là pourront encore ajouter à leurs moyens actuels de protection, les améliorer davantage, et que plusieurs d'entre elles n'y manqueront pas. Dans ce cas-là, elles obtiendront la même aide et l'on ne doit pas oublier qu'elles ont joui et bénéficié de cette protection pendant que les autres restaient exposées aux risques de la destruction par le feu.

Durant l'année, j'ai préparé et fait imprimer un projet de règlements pour prévenir les incendies à l'usage des villages et des petites villes. La loi relative à la protection contre l'incendie ainsi que ses amendements, ont été imprimés sous forme de brochure à distribuer aux intéressés. J'ai aussi écrit et, je suis fier de le dire, fait publier dans quelques-uns de nos principaux journaux, des articles sur les moyens de prévenir les incendies et l'absolue nécessité de soustraire nos biens à l'élément destructeur. C'est de la protection contre l'incendie dans sa phase éducationnelle mais, malheureusement, elle ne va pas pratiquement assez loin pour être efficace. On devrait commencer à y intéresser l'enfant, et mettre à la disposition de nos écoles des livres où des leçons de lecture serviraient de medium pour introduire dans son éducation une bonne notion pratique des risques et des hasards que fait encourir l'usage du feu, de la nature destructive de cet élément, de ce qu'il faut éviter et des divers moyens pratiques de prévenir les incendies. Dans nos cités, petites ou grandes, on devrait inaugurer et encourager la semaine du grand nettoyage en vue de prévenir les incendies. Au Canada, la perte causée par le feu, per capita, s'élève à \$3.00. Elle pourrait et devrait être réduite à 30c, mais il faudra pour cela y mettre et du temps et de l'énergie. Dans quelques-unes de nos provinces, on multiplie déjà les efforts en ce sens. Malheureusement, je ne saurais approuver l'esprit de la plus grande partie de cette réglementation, car l'on semble consacrer la plupart sinon la totalité de ces efforts à faire

des enquêtes pour découvrir la cause réelle et l'origine des incendies. A mon humble avis, ces enquêtes seraient beaucoup plus efficaces, comme mesures préventives, si elles se faisaient avant plutôt qu'après les incendies. Le nombre des incendies allumés par une main criminelle est comparativement peu élevé, si l'on tient compte du total des incendies qui surviennent, et les condamnations sont également rares. Des enquêtes minutieuses pour établir la cause ou l'origine d'un incendie conduisent tout au plus à la découverte d'un acte de négligence ou d'un état de choses défectueux, et après la perte causée par le feu, cette découverte est bien inutile. La publicité que l'on donne à ces enquêtes est très maigre ; il est douteux que plus d'une douzaine de personnes s'y reconnaissent. Comme préventif, cela n'affectera que ceux qui sont directement intéressés et prochainement concernés, mais la masse du public n'en connaît rien ou n'en entend pas parler. Si l'on mettait autant d'énergie et de zèle à faire une investigation et l'examen des conditions existantes, et à éliminer partout où ils se trouvent les facteurs de risques et de hasards, si ceux qui, à l'occasion, ont coutume de condamner en termes préjudiciables ce qu'ils appellent une négligence coupable, prenaient la peine de faire un examen plus minutieux, ils pourraient constater et peut-être constateraient-ils que l'état de choses par eux dénoncé était plutôt dû au défaut de savoir. Dans ce cas-là, qui est le plus à blâmer, celui qui ne savait pas mieux ou celui qui s'y connaissait et a omis d'avertir ou d'instruire l'autre ?

Durant l'année, j'ai eu à faire l'épreuve et l'essai du fonctionnement d'appareils de protection contre l'incendie, dans un certain nombre de municipalités de villages et de villes. Au cours de ces expériences, il arrive souvent que la brigade volontaire de pompiers y fasse son premier exercice véritable au maniement et au fonctionnement des appareils pour combattre l'incendie, et ait encore beaucoup à apprendre, et c'est à moi qu'incombe la tâche de leur enseigner la manière de se servir de ces appareils.

La position et les conditions rendent cette partie de mon travail quelque peu dangereuse. Heureusement jusqu'à présent, j'ai pu échapper à tout accident, mais certainement non pas au déplaisir du bain forcé. Cela arrive souvent, mais il faut l'accepter comme l'un des privilèges spéciaux dont jouit le commissaire des incendies ; sa seule consolation, en pareille occurrence, étant qu'il s'en trouve toujours d'autres avec lui dans son état pitoyable. Ceux-là cependant sont heureux d'être plus à la portée de linge de rechange.

Je recommanderais fortement que la loi concernant la protection

contre l'incendie fût de nouveau amendée en y insérant une nouvelle clause qui se lirait comme suit :

“Le commissaire des incendies peut, en tout temps, visiter et inspecter les appareils de protection contre l'incendie de tout village ou de toute ville tombant sous le coup de la loi, et il peut, s'il le juge nécessaire ou à propos, appeler la brigade des pompiers et faire faire un essai de son travail.

“Si cet essai est jugé satisfaisant, une somme de \$25.00 sera payée à la municipalité pour défrayer la dépense ainsi encourue.

“Si le commissaire trouve que les appareils de protection sont trop primitifs ou inefficaces ou que la manière de les mettre en opération laisse à désirer, alors il déclarera que l'essai a été non satisfaisant et le coût, dans ce cas, sera payé par la municipalité.”

Les raisons que j'ai de faire cette suggestion sont d'abord de maintenir l'efficacité du service. Dans nos petites villes et nos petits villages, les incendies ne sont pas aussi fréquents, et si ces localités sont longtemps exemptes d'incendies, la brigade volontaire des pompiers peut se trouver réduite dans son personnel, les appareils hangarés derrière des obstructions qui retarderont leur sortie, et les hommes, faute d'exercice, oublieront la bonne manière de s'acquitter de leur tâche. Pour éviter tout cela, je crois donc sincèrement que, si cet amendement était adopté et qu'une copie en fût envoyée à toutes ces municipalités-là, cela contribuerait beaucoup à augmenter et maintenir l'efficacité de la brigade des pompiers.

Je recommanderais aussi fortement d'augmenter à quarante pour cent l'aide accordée aux municipalités. J'ai déjà donné mes raisons sous ce rapport, mais j'aimerais pouvoir affirmer que chaque ville et village de la province de Québec a été pourvu de moyens satisfaisants et efficaces de combattre les incendies. Quand cela sera accompli, restera la question des villages, dont quelques-uns sont considérables, organisés non comme municipalités de villages mais de paroisses. Je crois fermement que l'on trouvera la solution du problème dans la constitution de ces localités en municipalités de villages. Dans les conditions actuelles, il se produit des différends dès que l'on y tente de dépenser de l'argent en vue de la protection contre les incendies : les cultivateurs des districts d'alentour, qui généralement sont en majorité, s'objectent énergiquement à payer pour fournir des moyens de protection contre l'incendie dont ils ne peuvent personnellement profiter, leurs maisons, hangars et bâtiments étant trop éloignés des centres villageois. Plusieurs de ces cas se sont présentés et leur solution se trouve apparemment dans la formation d'une municipalité de village distincte. C'est

trop demander à ceux dont les propriétés sont tellement isolées au loin qu'elles se trouvent en dehors de la zone protégée, de s'attendre qu'ils contribueront à la protection des parties les plus favorisées et les plus centrales de leurs organisations municipales. Il reste encore beaucoup à faire, et il faut instruire les gens sur l'absolue nécessité de protéger dans la mesure du possible leurs propriétés tant mobilières qu'immobilières, et empêcher la perte de ressources. L'incendie est toujours et constituera toujours une perte irréparable et absolue. Vous pouvez rebâtir, mais ce qui est disparu est disparu complètement et pour toujours, que cette perte soit subie par vous personnellement ou par une compagnie d'assurance contre l'incendie.

La dépense du département durant l'année a été comme suit :

PAYÉ EN SUBVENTION A

Loretteville, comté de Québec.....	\$ 3,750.00
St-Joseph-d'Alma, comté du Lac St-Jean.....	1,800.00
Portneuf, comté de Portneuf.....	1,758.00
Pointe-Gatineau, comté d'Ottawa.....	3,240.00
La Pérade, comté de Champlain.....	1,240.00
Courville, comté de Québec.....	2,520.00
St-Jeanne-de-Neuville, comté de Portneuf.....	2,500.00
Rigaud, comté de Vaudreuil.....	3,080.00
St-Rémi, comté de Napierville.....	3,300.00
Belœil, comté de Verchères.....	3,300.00
	————— \$26,488.00

De ce montant il faut déduire les sommes suivantes payées à même les fonds votés pour l'année 1917-18.

Loretteville, comté de Québec.....	\$ 2,500.00
St-Joseph-d'Alma, comté du Lac St-Jean.....	1,165.57
	————— \$ 3,665.57
	————— \$22,822.43

Salaire du commissaire.....	\$ 600.00
Salaire du secrétaire.....	300.00
Sténographes aux enquêtes.....	172.50

Dépenses de voyages du commissaire, y compris les frais de convocation des témoins et dépenses des détectives.....	\$ 779.72
Impression de la loi et des modèles de règlements pour prévenir les incendies dans les municipalités.....	65.18
Annonces.....	150.00
Achat d'une jauge spéciale Crosby et d'une jauge Curtis.....	124.19
	\$25,014.02

Laissant un déficit de \$14.02 pour les transactions de l'année, ce montant à être pris sur l'octroi voté pour l'année courante.

Seize demandes d'aides en vertu de la loi préventive des incendies ont été reçues. Ces municipalités ont été visitées et des rapports vous ont été faits sur leurs besoins spéciaux. Le montant global ainsi promis à ces seize municipalités, si elles suivent d'une manière satisfaisante les recommandations qui ont été faites, s'élève à \$47,368. Ce qui, ajouté aux montants déjà promis, mais non encore gagnés par d'autres municipalités, à l'exclusion de la somme payée durant l'année, forme \$146,472.00. Je ne saurais critiquer les retards des municipalités intéressées, car si elles s'étaient toutes mises à l'œuvre pour installer des systèmes de protection après le rapport fait sur leurs conditions existantes, le crédit voté annuellement à cette fin eût été englouti, et il aurait fallu déclarer un déficit presque égal aux montants requis pour six ans.

On ne doit pas oublier que, durant les quatre dernières années, les années de guerre, les municipalités ont été très prudentes au sujet des améliorations à entreprendre. En quoi concouraient plusieurs raisons, parmi lesquelles je mentionnerai : la difficulté de faire un emprunt d'argent, le coût augmenté des matériaux et de la main-d'œuvre, l'impression générale que les prix baisseraient bientôt lorsque la guerre serait finie, et partant celle que l'on pouvait suspendre l'exécution de ces améliorations jusqu'après la guerre.

Il est tout à fait possible que, sinon cette année, du moins l'année prochaine, l'on voie un plus grand nombre encore de municipalités profiter de l'ordre généreuse du gouvernement de Québec de les aider sous ce rapport. L'augmentation du pourcentage de la subvention, si elle était accordée, serait encore un autre encouragement à la réalisation d'un état de choses que j'espère bien sincèrement voir se réaliser, c'est-à-dire chaque municipalité de village ou de ville de cette province

pourvue d'appareils satisfaisants et efficaces de protection contre les incendies ; et les moyens de prévenir les incendies assez bien connus et assez bien compris pour tenir la province au premier plan, comme elle l'est déjà, sous la plupart des autres formes de progrès.

Des enquêtes pour découvrir la cause ou l'origine d'incendies ont été faites dans différents cas. En deux circonstances, les incendies étaient sans aucun doute le fait d'incendiaires; mais, en dépit des recherches actives et minutieuses des détectives et du commissaire, il a été impossible d'en fixer la responsabilité d'une manière suffisante pour permettre des arrestations et des poursuites. Dans deux cas il a été constaté que l'incendie était dû à des cheminées défectueuses, les joints entre les planches s'étant suffisamment détériorés pour permettre à une étincelle échappée de l'intérieur de la cheminée de mettre le feu à la boiserie.

Dans un cas, il s'agissait de la combustion spontanée, et dans un autre encore d'un pot de graisse surchauffée sur un poêle. Dans un cas, l'origine de l'incendie resta inconnue, il ne fut pas possible d'en découvrir la cause directe.

Ces enquêtes sont onéreuses, difficiles et l'avantage qui en résulte est douteux.

J'ai aussi assisté à la convention des chefs de brigades de pompiers, à Toronto, et ai été témoin des expériences et des essais faits des appareils les plus modernes pour combattre les incendies. Ces conventions ont un objet très recommandable, celui de renseigner ceux qui s'emploient à nous protéger contre les incendies ou à les prévenir, et de faire connaître les moyens les plus propres et les plus généralement approuvés d'y réussir.

Le tout respectueusement soumis,

P.-J. JOBIN,
Commissaire des incendies.

XI

INSPECTION DES HOTELS

RAPPORT DE M. S.-O. RIVERIN

QUÉBEC, 30 juin 1918.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon cinquième rapport annuel sur la loi relative à l'inspection des hôtels, restaurants, etc.

Il m'est agréable de vous dire que j'ai obtenu un succès notable en ce qui regarde la bonne tenue des hôtels. Je suis d'autant plus heureux de vous en faire mention que ces améliorations ont été obtenues avec le concours généreux de mes anciens confrères, les voyageurs de commerce, qui se font un devoir de m'informer des perfectionnements qu'il serait désirable d'apporter, et que certains hôteliers ne s'empressent pas de faire tant qu'ils n'ont pas reçu la visite de l'inspecteur. Je puis dire que la plupart de ces hôteliers se sont conformés à mes recommandations.

L'expérience que j'ai acquise depuis ma nomination comme inspecteur me permet de vous dire que les améliorations obtenues depuis la mise en force de la loi nous démontrent qu'elle est appelée à faire beaucoup de bien au public voyageur, et qu'elle serait pour l'hôtelier lui-même une véritable source de revenus si ce n'était des restaurants de tempérance qui existent à côté de lui et qui lui font beaucoup de tort. Dans maintes paroisses un grand nombre de ces restaurants s'ouvrent dans le voisinage immédiat des hôteliers. Ces établissements n'ont aucune licence à payer, ne gardent qu'un personnel très restreint, et retirent des revenus assez considérables. Je suis d'avis que ces restaurants ne devraient pas être tolérés, l'hôtelier devant être seul autorisé à les tenir et à recevoir des voyageurs, ce qui lui procurerait les revenus

nécessaires pour se soumettre avec plus de facilité aux exigences de la loi d'inspection. Ce dernier, qui est obligé de payer un personnel quelquefois nombreux en plus de sa licence, et qui est entouré de ces concurrents qui, comme je viens de le faire remarquer, n'ont pratiquement rien à déboursier, n'est pas toujours disposé, et avec raison, à se conformer de bonne grâce à la loi. Je crois qu'il serait facile de remédier à cet état de choses, en modifiant la loi des licences dans le sens que je viens de recommander, et je vous assure, Monsieur le Ministre, que la disparition de ces établissements contribuerait beaucoup à l'amélioration de nos hôtels.

Tel que l'exige la loi du repos hebdomadaire et l'hygiène dans les cuisines, je me suis enquis, dans chaque hôtel, de la bonne observance de cette loi, et je puis dire qu'en général elle est bien gardée. Deux plaintes seulement me sont parvenues, lesquelles ont été réglées, après une première entrevue, à la satisfaction des intéressés.

En vous soumettant ces considérations, Monsieur le Ministre, je n'ai en vue que d'assurer le bon fonctionnement de la loi, qui est appelée à rendre de très grands services tant au public voyageur qu'aux hôteliers.

J'ai fait pendant l'année 590 visites d'inspection, et le terrain parcouru est d'environ 16,000 milles. J'ai refusé mon certificat à 12 hôteliers, qui ne tenaient pas leur établissement conformément à la loi. J'ai fait, de plus, l'inspection de 70 cafés chinois et grecs, ainsi que de plusieurs maisons de rapport, tant à Québec que dans le reste du territoire confié à mes soins.

J'ai l'honneur d'être.

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

S.-O. RIVERIN,
Inspecteur.

RAPPORT DE M. WM.-C. MURRAY

MONTRÉAL, 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint mon rapport annuel sur l'inspection des hôtels et sur l'observance du jour du repos hebdomadaire.

J'ai à signaler un progrès constant sous le rapport des améliorations, bien que, durant l'année dernière, et à venir jusqu'à ces deux derniers mois, l'incertitude au sujet des licences d'hôtels a certainement dû empêcher plusieurs hôteliers de faire les améliorations qu'ils avaient en vue.

Depuis l'inauguration de l'inspection des hôtels, au commencement de 1915, il a toujours régné à propos de licences un sentiment de pessimisme et d'incertitude, qui faisait dire aux neuf-dixièmes des hôteliers qu'à moins d'avoir une licence pour la vente de liqueurs ou au moins de la bière et du vin, ils verraient leur commerce péricliter.

Grâce à la sagesse du gouvernement, la population de la province a eu l'occasion de se prononcer et cette expression d'opinion en faveur de la bière et du vin a été donnée de la manière la plus énergique ; partant, les hôteliers sont plus confiants en la stabilité et la permanence de leur commerce.

Il sera aussi permis maintenant à votre inspecteur d'ordonner consciencieusement les améliorations à faire, quand il lui en aurait coûté de commander des dépenses considérables durant la période d'incertitude. J'ai en vue pour l'année prochaine de grandes améliorations.

Les hôtels, depuis quelques mois, particulièrement à Montréal, ont été achalandés au complet de leur capacité, à des prix considérablement augmentés.

Je dois aussi déclarer dans ce rapport que mon bureau d'inspection a été visité par un grand nombre de touristes, et les renseignements qu'on y a reçus semblent avoir été fort appréciés.

Dans le cours de l'année dernière, j'ai fait 1140 inspections, et dans 17½% de ces cas seulement j'ai eu à prescrire des améliorations conformément aux règlements, au lieu de 19% l'année dernière.

Il y a eu grand progrès sous le rapport de la propreté et du bon ordre dans la plupart des hôtels.

J'ai à ajouter que dans mes relations avec les membres de l'Association des Voyageurs, je constate que ces messieurs apprécient hautement les améliorations opérées.

Je n'ai été obligé de refuser des certificats qu'à un petit nombre d'hôteliers durant l'année.

LE JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE

8 George V, chapitre 53

J'ai eu très peu de difficultés à faire observer les règlements concernant la loi ci-dessus. Dans trois cas seulement j'ai dû citer devant les tribunaux hôteliers et restaurateurs. Dans chaque cas, il y a eu condamnation, et ceux qui refusaient de se soumettre à cette loi ont payé l'amende.

J'ai eu beaucoup d'aide et d'encouragement de la part de l'Exécutif de l'Union des Cuisiniers, No 440, de Montréal, qui m'a soutenu efficacement pour faire exécuter les dispositions de la loi.

J'ai visité à Montréal, au sujet du jour de repos hebdomadaire, plus de 400 restaurants et salles à manger, et dans chaque cas, j'ai pu constater que la disposition du paragraphe 7, de l'article 2 des règlements, qui exige l'installation, dans la cuisine et les dépendances, d'appareils pour l'extinction des incendies, etc., a été observée, et je ne crois pas qu'il y ait à Montréal de cuisine, où l'on prépare des repas pour le public, qui ne soit munie de ces appareils nécessaires, et dans plusieurs cas j'ai donné aux employés des instructions au sujet des premiers secours advenant un incendie.

Je vous prie de nouveau de vouloir bien croire à l'intérêt que je porte à cette œuvre, ainsi qu'à l'exécution des devoirs de ma charge au meilleur de mon expérience.

J'ai l'honneur d'être,

Monseur,

Votre obéissant serviteur,

WM.-C. MURRAY,
Inspecteur des hôtels.

XII

EXAMINATEURS DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

 RAPPORT DE MM. EPHREM VALIQUET ET R. MARCHAND

MONTRÉAL, 30 juin 1919.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail.

Québec.

Monsieur le Ministre,

C'est un plaisir de constater que, depuis la discontinuation de la guerre, un nombre considérable d'ingénieurs sont retournés à leur occupation première. Ce fait est démontré par le nombre de nouveaux examens et l'augmentation de renouvellements pour l'année expirée.

Nombre des examens pour l'année finissant le 30 juin 1919 :

Inspecteurs de chaudières.....	2
Ingénieurs de 1ère classe.....	18
Ingénieurs de 2ème classe.....	33
Ingénieurs de 3ème classe.....	86
Ingénieurs de 4ème classe.....	347
Chauffeurs.....	407
	<hr/>
Total.....	893

Renouvellement de certificats :

Ingénieurs de 1ère classe.....	44
Ingénieurs de 2ème classe.....	134
Ingénieurs de 3ème classe.....	355
Ingénieurs de 4ème classe.....	555
Chauffeurs.....	723
	<hr/>
Total.....	1811

Ces chiffres accusent une augmentation considérable comparée à l'an dernier, donnant 2704 ingénieurs et chauffeurs, et un revenu au montant de \$3,845.50 pour le district de Montréal seul.

Un grand avantage que cette loi a développé est l'ambition que les ingénieurs montrent dans la promotion de classe, devenant mécaniciens plus expérimentés, en vertu des études que nécessite l'examen d'une classe plus élevée.

Durant l'année fiscale, nous avons visité Sherbrooke, Windsor Mills, Magog et différentes autres petites villes, et avons réussi à faire se conformer aux exigences de la loi les ingénieurs et chauffeurs de ces districts.

Comme l'électricité tend à remplacer la vapeur, dans la production de la force motrice dans cette province, un nombre considérable d'ingénieurs ont exprimé leur mécontentement de voir ces installations opérées par des hommes ne possédant aucun certificat, ou ne payant pas de licence à la province.

Nous soumettons respectueusement que la loi passée par le Parlement, concernant les électriciens, soit mise en opération à une date aussi rapprochée que possible, assurant ainsi protection au public et aux hommes employés dans ces industries.

De plus, nous suggérerions que les règlements de la loi des ingénieurs soient amendés de manière à couvrir les opérateurs sur les machines frigorifiques et à air comprimé, mues par l'électricité, afin d'être placées sous la surveillance d'hommes possédant un certificat.

Les opérations du service des inspecteurs de chaudières ont subi une perte considérable dans la personne d'un de leurs plus actifs inspecteurs, Monsieur James Kay, mort durant l'épidémie qui a ravagé notre province, l'automne dernier.

Le Bureau profite de l'occasion pour déclarer son appréciation des services rendus par les inspecteurs des établissements industriels par leur coopération dans la mise à exécution de cette loi dans ce district.

En terminant, nous désirons mentionner que la meilleure preuve de confiance et d'appréciation dont nous sommes l'objet, est le grand nombre de demandes reçues des manufacturiers et patrons de leur fournir des ingénieurs compétents.

Respectueusement soumis,

EPHREM VALIQUET,

R. MARCHAND,

Inspecteurs.

BUREAU DES EXAMINATEURS

RAPPORT DE M. ALPH. GUILLEMETTE

QUÉBEC, 30 juin 1919.**L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,***Ministre des Travaux Publics et du Travail,***Québec.****Monsieur le Ministre,**

J'ai l'honneur de vous transmettre le quatrième rapport annuel, couvrant les opérations du Bureau des Examineurs des ingénieurs stationnaires, division de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Je crois devoir vous déclarer, ce que vous pourrez constater d'ailleurs, que les opérations de ce Bureau ont augmenté d'une manière assez notable comparées à l'an dernier, et cela devra sans nul doute s'accroître d'avantage à l'avenir étant donnée la fin de la guerre, car bon nombre d'ingénieurs nous sont revenus du front pour reprendre leur place dans l'état civil.

Il ne reste qu'un petit nombre d'ingénieurs, dans mon district, qui ne possèdent pas le certificat requis par la loi ; mais je puis vous assurer que je pourrai les atteindre lors de mes visites dans les vingt-deux comtés que j'ai à parcourir comme inspecteur des chaudières à vapeur et examinateur des ingénieurs stationnaires.

Grâce à la propagande que j'ai faite, unie à celle des ouvriers intéressés, j'ai le plaisir de vous annoncer que, généralement, les employeurs sont plus disposés que par le passé à se soumettre aux exigences de la loi des ingénieurs stationnaires.

Je vous avoue que l'observance de cette loi s'impose de plus en plus, et ce dans l'intérêt du département, des patrons et des ouvriers eux-mêmes, ces derniers insistant davantage auprès de moi pour que la loi soit mieux observée. Dans les conversations que j'ai eues maintes fois avec les patrons, ceux-ci m'ont avoué que l'emploi d'ouvriers reconnus compétents par le Bureau des Examineurs constitue une économie considérable, et une plus grande sûreté pour eux et les ouvriers qui travaillent dans les ateliers industriels.

Pendant l'exercice qui vient de se terminer, j'ai visité les villes suivantes : Québec, Trois-Rivières, Thetford Mines, Chicoutimi, Saguenay, Beauce, L'Islet, Témiscouata, Matane, Rimouski, St-Maurice, Kamouraska et un grand nombre d'autres localités.

Les diplômes suivants ont été émis pendant la période écoulée entre le 30 juin 1918 et le 30 juin 1919 :

Diplômes de 1ère classe.....	1
Diplômes de 2ème classe.....	6
Diplômes de 3ème classe.....	31
Diplômes de 4ème classe.....	142
Diplômes Ingénieurs Appareils Portatifs.....	3
Diplômes Chauffeurs.....	60
	243

GRADATION DES CERTIFICATS

Diplômes de 2ème classe.....	7
Diplômes de 3ème classe.....	11
Diplômes de 4ème classe.....	7
	25

RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS

Ingénieurs de 1ère classe.....	17
Ingénieurs de 2ème classe.....	77
Ingénieurs de 3ème classe.....	197
Ingénieurs de 4ème classe.....	327
Ingénieurs d'Appareils portatifs.....	107
Chauffeurs.....	106
	831
Total.....	831

Dans l'espoir, Monsieur le Ministre, que vous trouverez ce rapport satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

ALPHONSE GUILLEMETTE,

Examineur.

XIII

SALAIRES RAISONNABLES

RAPPORT DE M. G.-R. BRUNET.

Montréal, 30 juin 1919.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel au sujet de l'application de la loi concernant les salaires raisonnables, pour l'année expirante.

Comme la guerre a eu pour effet de restreindre les entreprises de travaux publics importants dans cette province, je n'ai pas été appelé à régler aucun différend entre ouvriers et patrons sous contrats du gouvernement.

Mon intervention la plus importante de ce chef a été la préparation d'une échelle de gages à payer aux ouvriers employés à la construction du Sanatorium de Sainte-Agathe, et comme le gouvernement fédéral est aussi intéressé à ce contrat, la cédula a été préparée avec la coopération de l'officier fédéral préposé au rajustement des salaires raisonnables, et, une fois publiée, elle a été jugée satisfaisante pour les ouvriers.

Bien qu'un malaise considérable subsiste encore après la guerre et durant la période de reconstruction, dans une grande mesure parce que les changements opérés dans les méthodes industrielles et l'instabilité du marché monétaire ont réduit des milliers d'ouvriers au chômage je profiterai de l'occasion pour attirer votre attention sur la manière admirable dont la classe ouvrière de cette province, en général, a su subir cet état de choses sans recourir aux déplorables démonstrations de radicalité que l'on a vues dans d'autres parties du Dominion.

Cela est dû à la coopération plus intime qui existe entre les patrons et les ouvriers de cette province, pour parer aux difficultés de la situation actuelle et la subir le mieux possible ; ce qui tournera certainement à l'avantage de tous ceux qui s'intéressent au rétablissement de l'industrie dans son état d'avant-guerre. Mais, afin de maintenir cette bonne entente, il est essentiel que le gouvernement continue, si c'est possible, d'améliorer son système de conciliation, de manière à dissiper les ferments de discorde qui pourraient originer du côté du patron ou de celui de l'employé touchant les divergences d'opinions au sujet des gages et des conditions du travail.

L'attention que je dois porter au mouvement ouvrier dans cette province et mon travail comme secrétaire du Bureau des Examineurs à Montréal ont pris tout mon temps.

Comme conclusion, je prends la liberté de déclarer de nouveau que la question des salaires raisonnables devrait être incorporée dans les statuts, et non rester sous forme de résolution, ce qui donnerait une plus grande satisfaction à tous les intéressés.

Votre obéissant serviteur,

G.-R. BRUNET,

Officier des salaires raisonnables.

APPENDICE No 1

Liste des propriétés achetées par le gouvernement, sur la rue Ste-Julie.

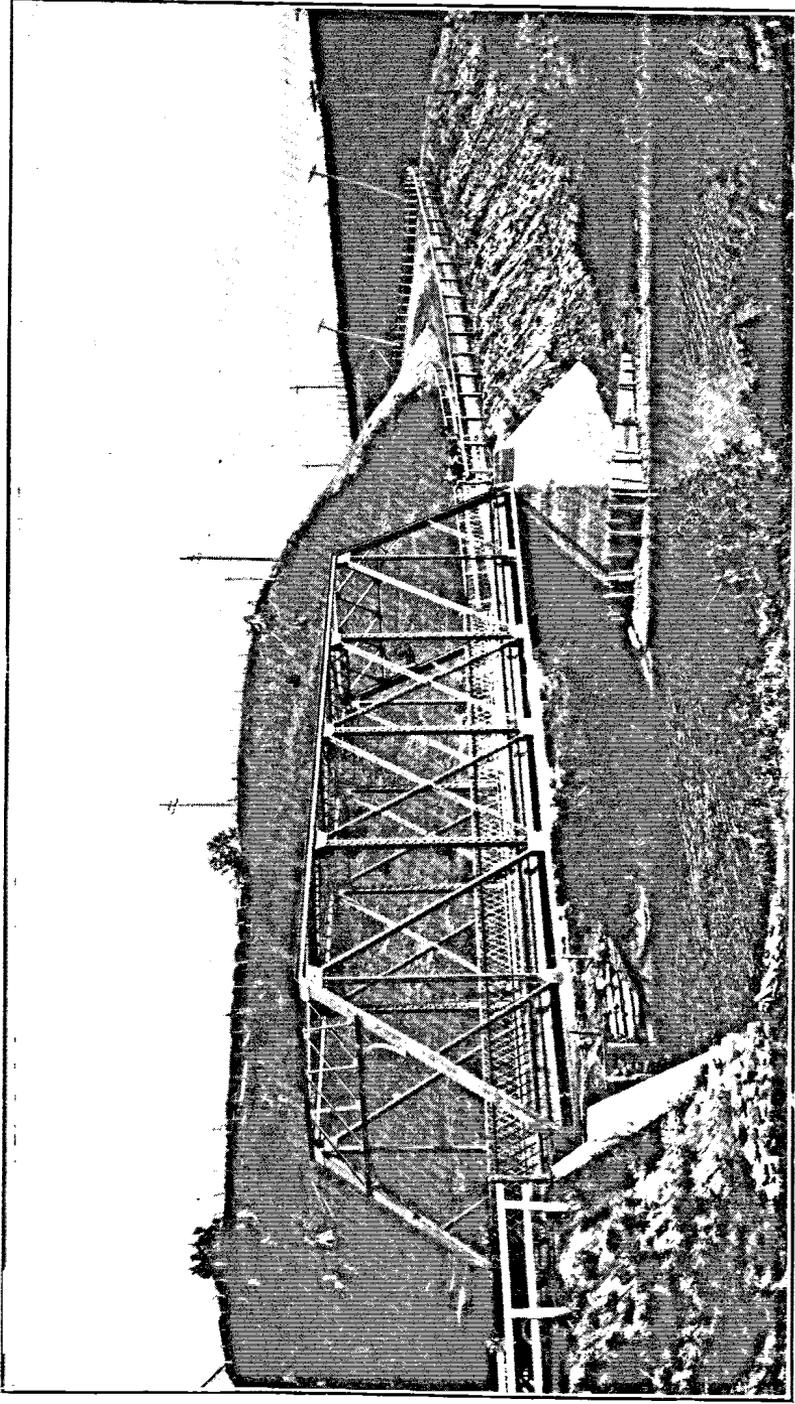
Pour faire suite à la liste déjà publiée dans les rapports de 1917 et 1918.

De Madame Veuve Mortimer Shee, un lot de terrain, situé sur le côté sud de la rue Ste-Julie, mesurant quarante pieds de front par soixante-douze pieds de profondeur, avec maison dessus construite, le tout connu et désigné sous le lot numéro 4208 du cadastre officiel pour le Quartier Montcalm, dans la cité de Québec.

TABLE DES MATIÈRES

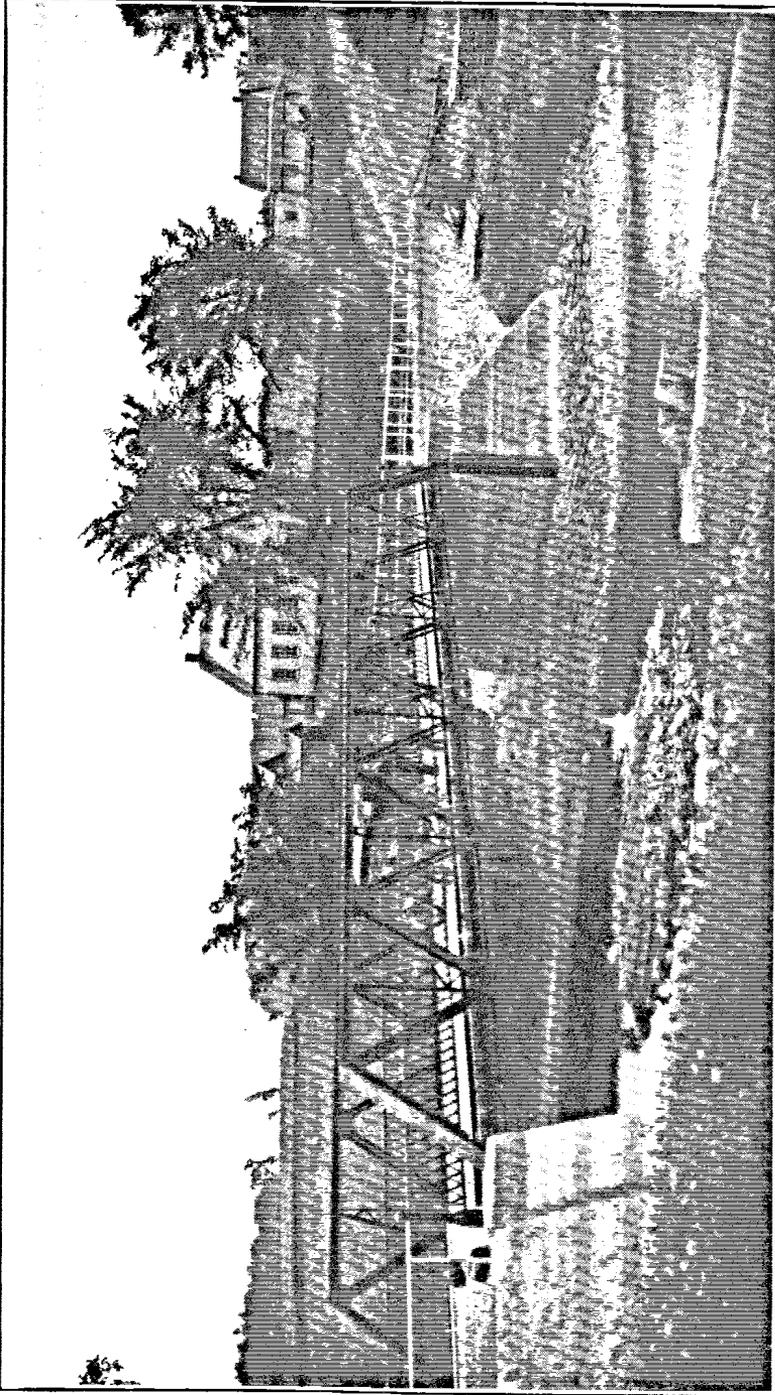
	Pages
Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à son Honneur le lieutenant-Gouverneur	III
I— <i>Edifices publics</i> —Rapport de l'architecte-directeur des travaux publics	1
II— <i>Recettes et dépenses</i> —Rapport du comptable du département	10
III— <i>Assurances</i> du gouvernement contre les incendies. Divisions de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke	13
IV— <i>Chemins de fer</i> —Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer	17
V— <i>Inspection des établissements industriels et des édifices publics—Organisation</i>	66
Rapport de M. Guyon	67
Rapport de M. Monday	79
Rapport de M. Deslauriers	81
Rapport de M. Ls-O. Guyon	84
Rapport de M. L.-E. Régnier	86
Rapport de M. Robert, inspecteur de fonderies	89
Rapport de Madame Louisa King	93
Rapport de Mlle Clémentine Clément	95
Rapport de M. P.-J. Jobin	98
Rapport de M. Sam. Desrochers	103
Rapport de M. Jos. Guillaume	104
Rapport de Madame A.-D. Lemieux	105
Rapport de M. Gooley	107
VI— <i>Bureaux de placement provinciaux</i>	117
VII— <i>Les différends industriels</i> —Rapport du greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage	142
VIII— <i>Construction des ponts métalliques</i>	162
IX— <i>Abolition des chemins à barrières et des ponts de péages</i>	177
X— <i>Incendies</i> —Rapport du Commissaire	181

	Pages
XI— <i>Inspection des hôtels</i> :—	
Rapport de M. S.-O. Riverin.....	188
Rapport de M. W.-C. Murray.....	190
XII— <i>Examineurs des ingénieurs-stationnaires</i> :—	
Rapport de MM. Valiquet et Marchand.....	192
Rapport de M. Alphonse Guillemette.....	194
XIII— <i>Salaires raisonnables</i> —Rapport de M. G.-R. Brunet.....	196
— — —	
Appendice No 1— Liste des propriétés achetées par le gouvernement sur la rue Ste-Julie.....	
	198



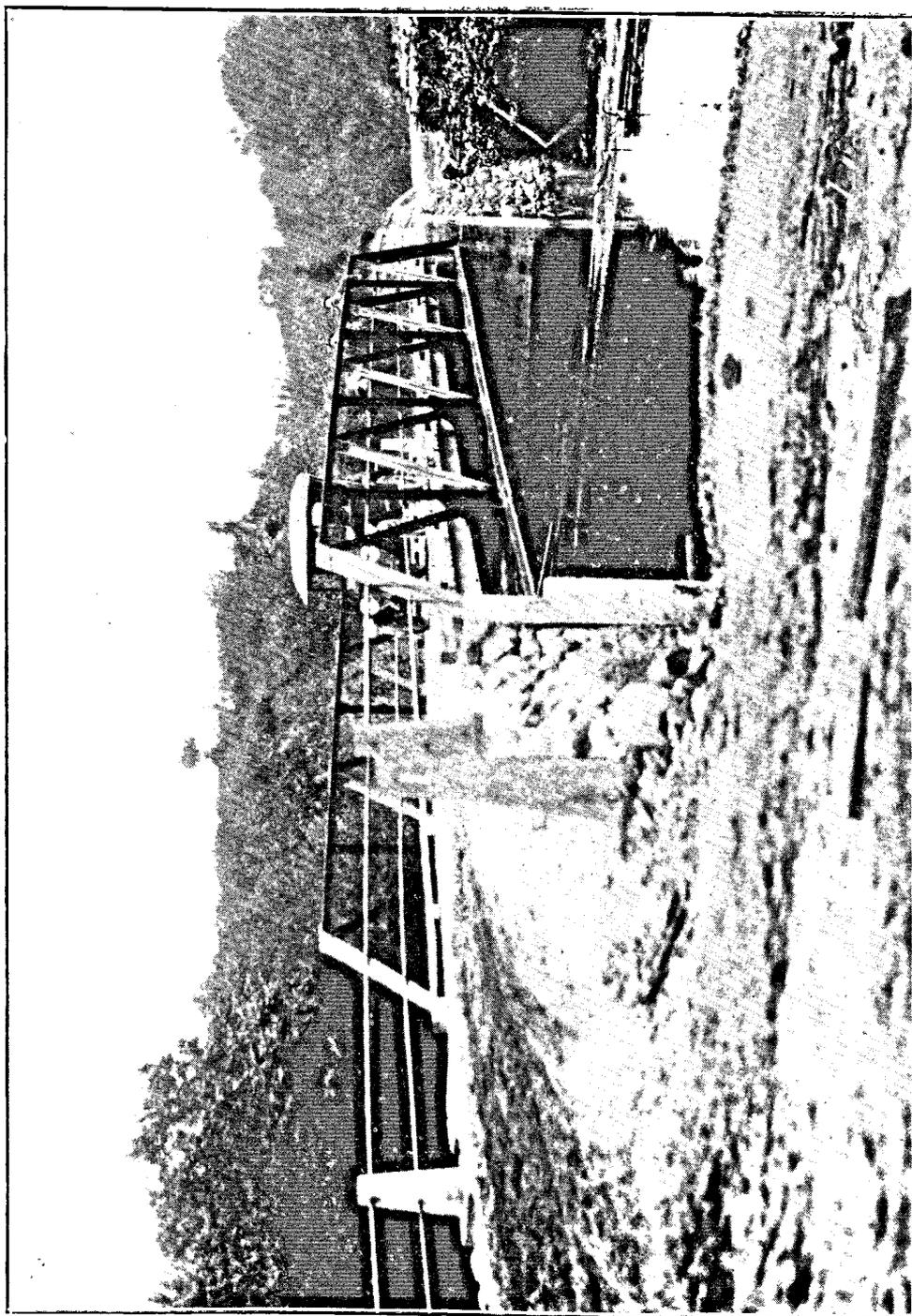
PONT DREW, SUR LA PETITE RIVIÈRE SHAWINIGAN, ENTRE SHAWINIGAN-FALLS ET STE-FLORE, COMTÉ DE ST.-MAURICE.

Une travée libre de 105'0", avec tablier en béton armé. Ce pont a été construit en 1918.



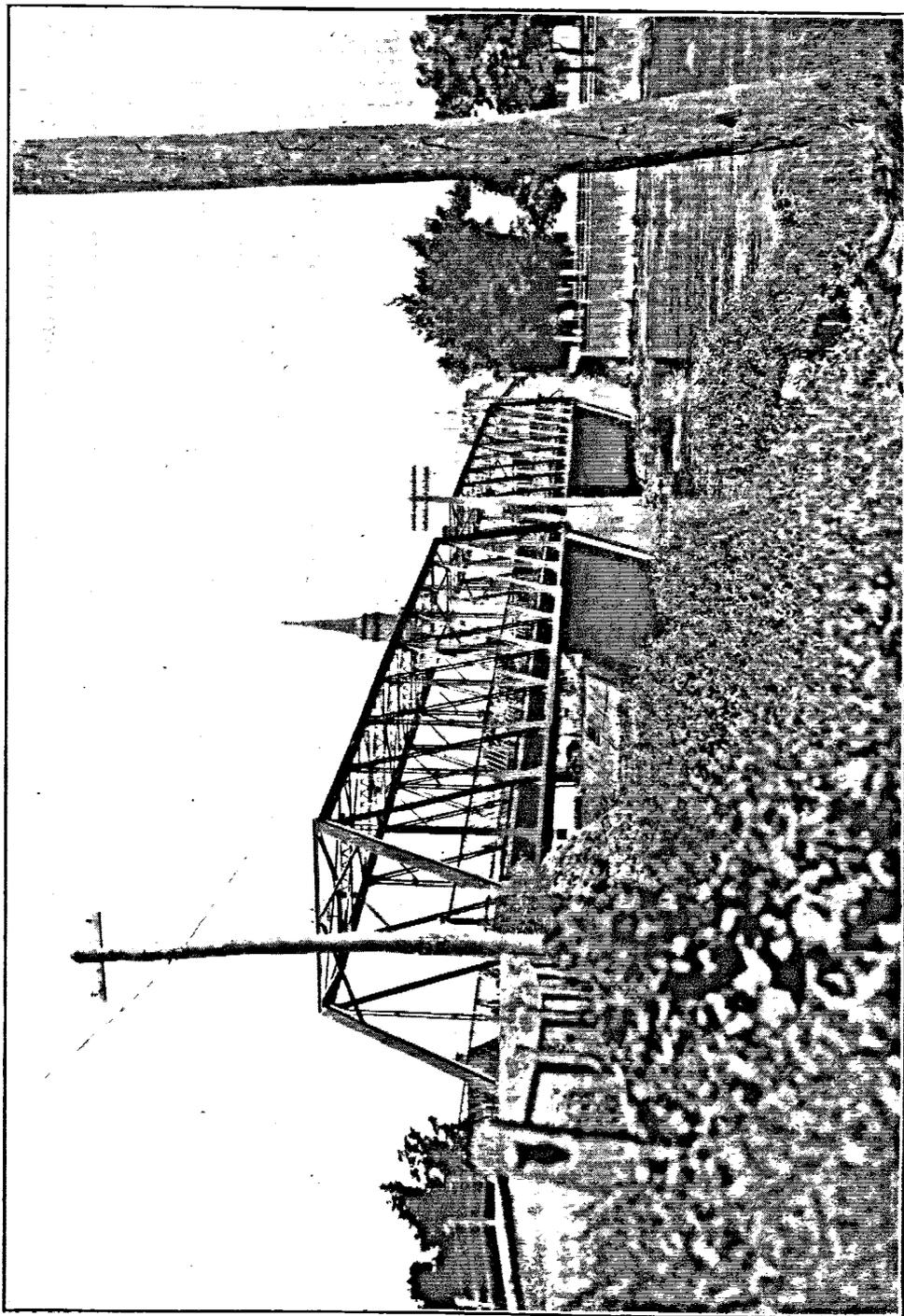
PONT PEVERIL, SUR LA RIVIÈRE DELSIE, A STE-JUSINE DE NEWTON, COMTÉ VAUDREUIL.

Une travée libre de 86'0", avec tablier en béton armé. Ce pont a été érigé en 1919.



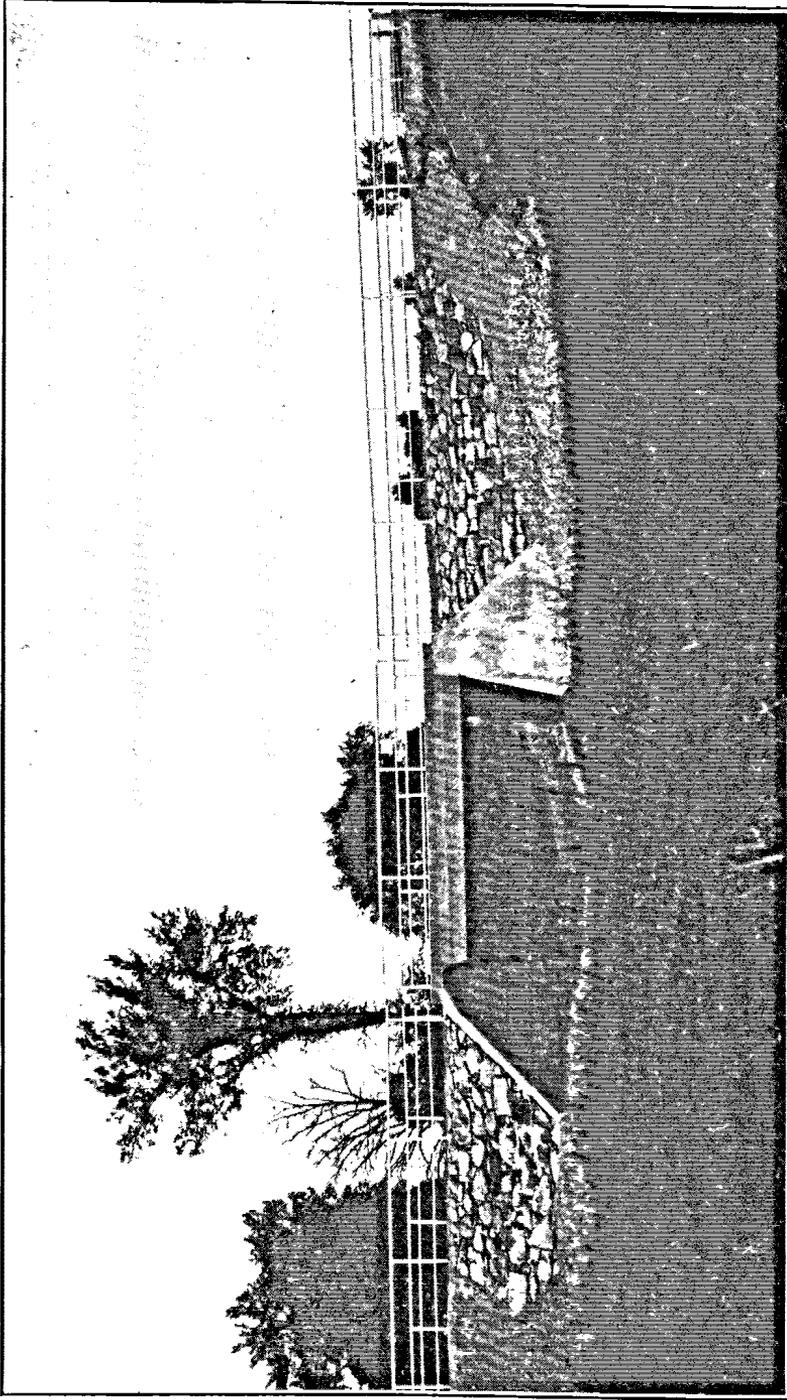
PONT PRES DU MOULIN NAUD, SUR LA RIVIÈRE JACQUOT, A STEE-CRISTINE, COMTÉ DE PORTNEUF.

Une travée libre de 67'4". Ce pont a été construit en 1916. Il est situé dans un district éloigné soumis à un trafic léger.



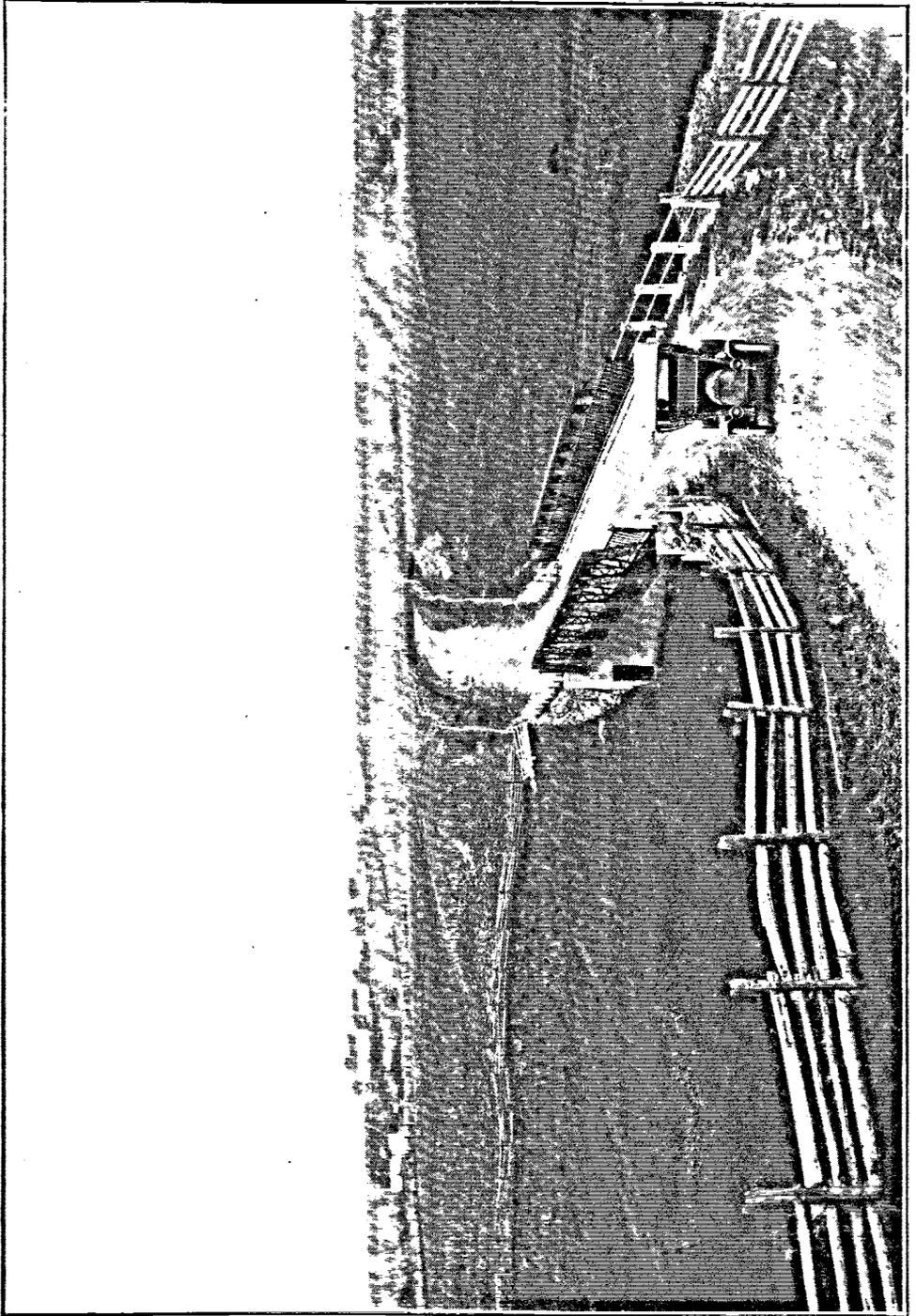
PONT REGENT, SUR LA RIVIÈRE DU SUD, DANS LA VILLE DE MONTMAGNY, COMTÉ DE MONTMAGNY.

Deux travées libres de 131'0". Ce pont a été construit en 1912.

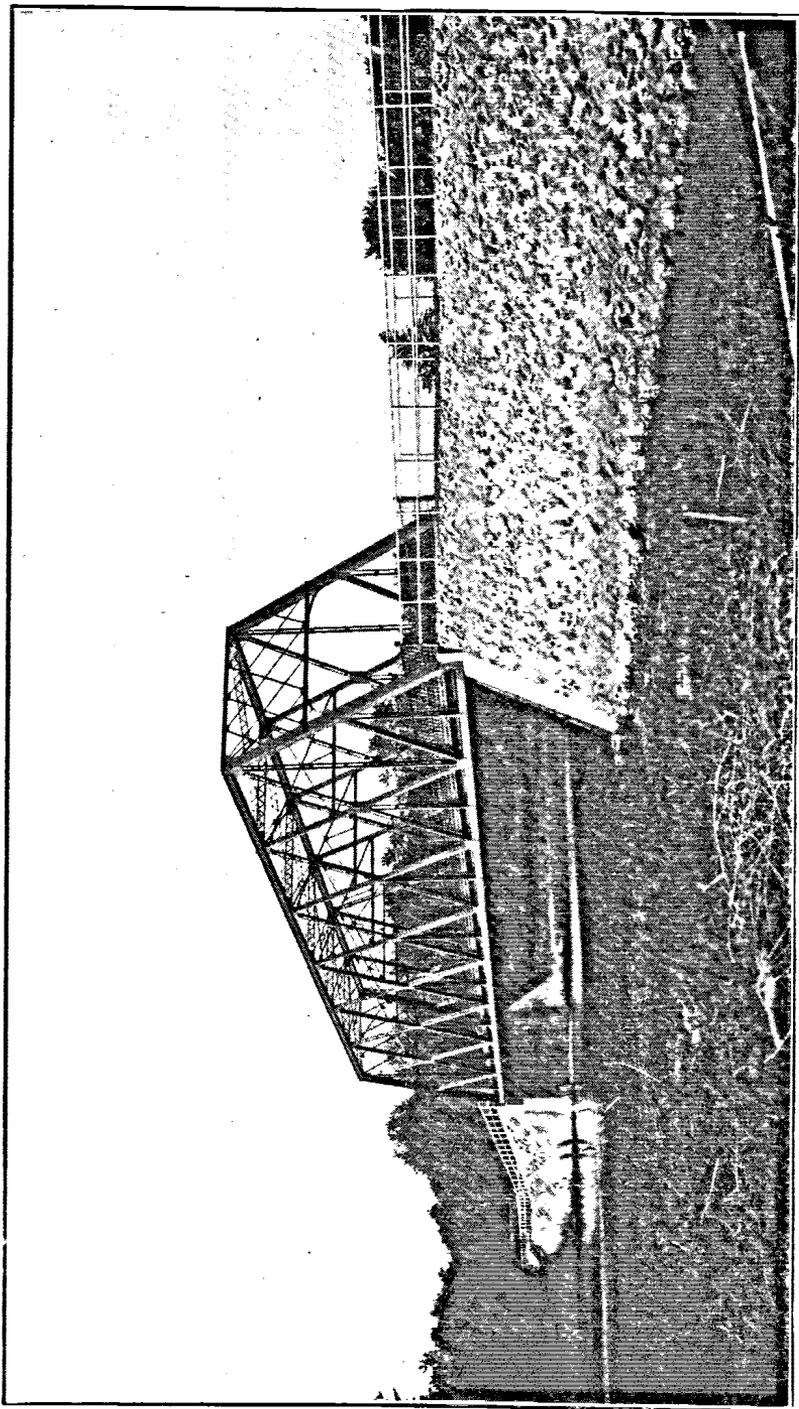


PONT BENOIT, SUR LE RUISSEAU ST-LOUIS, A STE-MARIE DE MONNOIR, COMTE ROUVILLE.

Pont en béton armé d'une travée libre de 20'0". Ce pont a été construit en 1919.

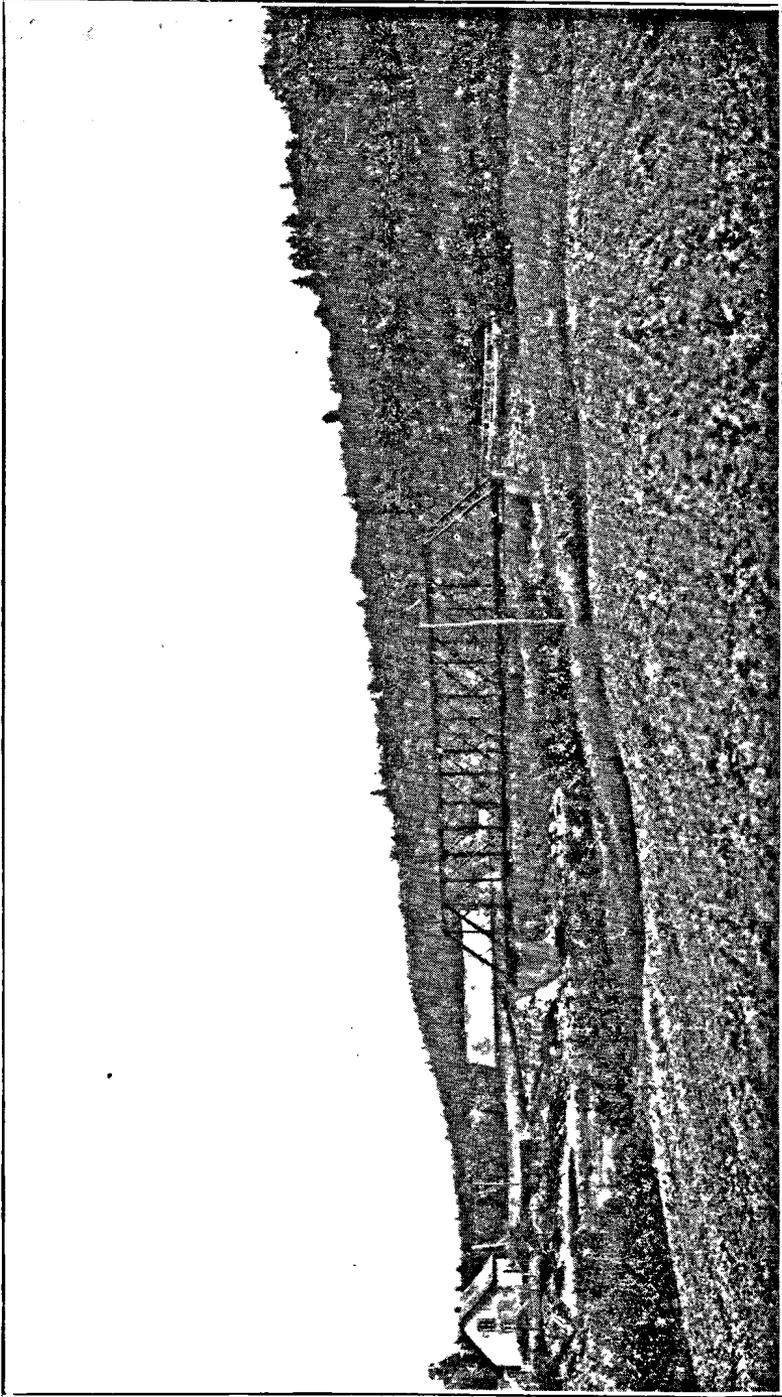


PONT SUR LA RIVIÈRE BOYER, DANS LA ROUTE PREVOST-TURGEON, A ST-CHARLES, COMTÉ DE BELLECHASSE.



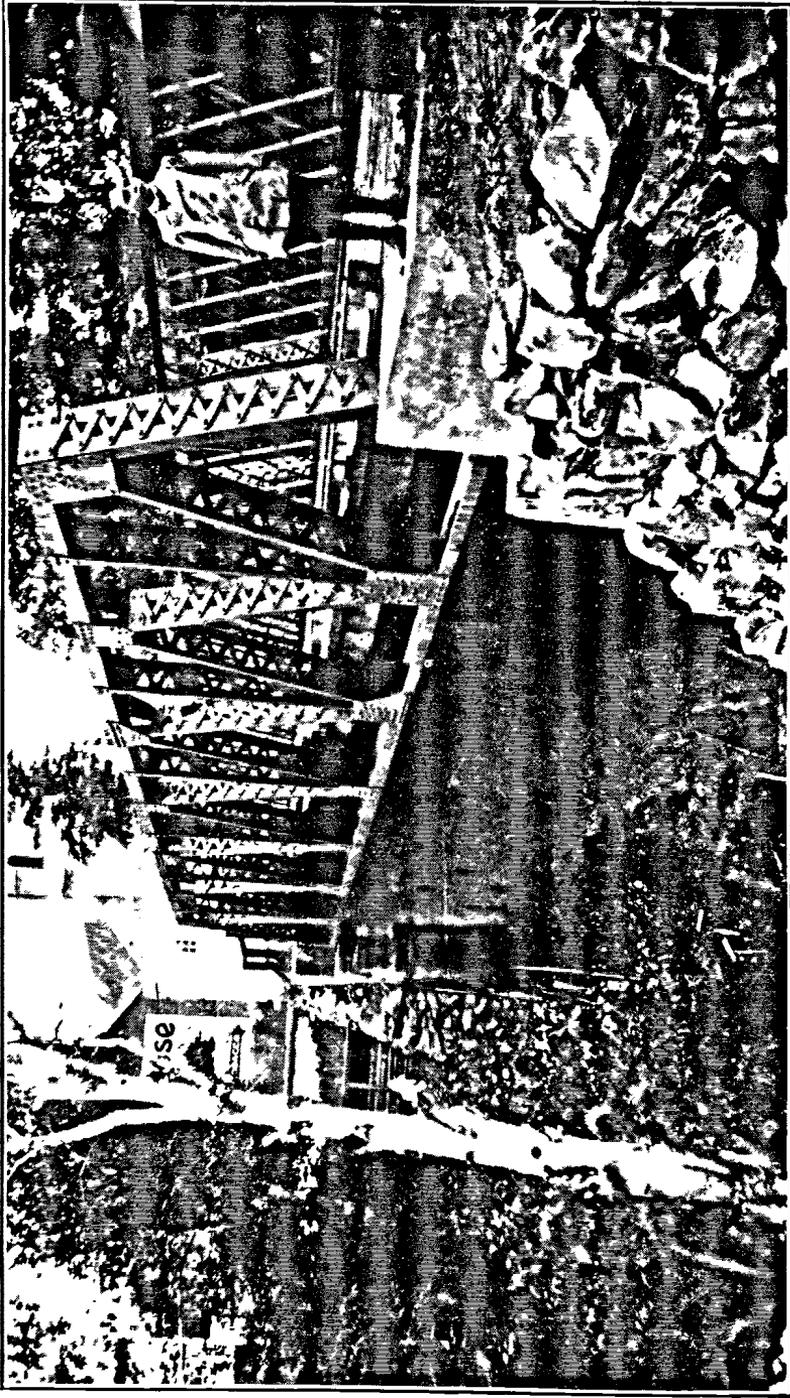
PONT SUR LA RIVIÈRE GODFROY, ENTRE STE-ANGÈLE DE LAVAL ET ST-CRÉGOIRE LE GRAND, COMTÉ DE NICOLET.

Une travée libre de 225' Ce pont a été construit en 1918.



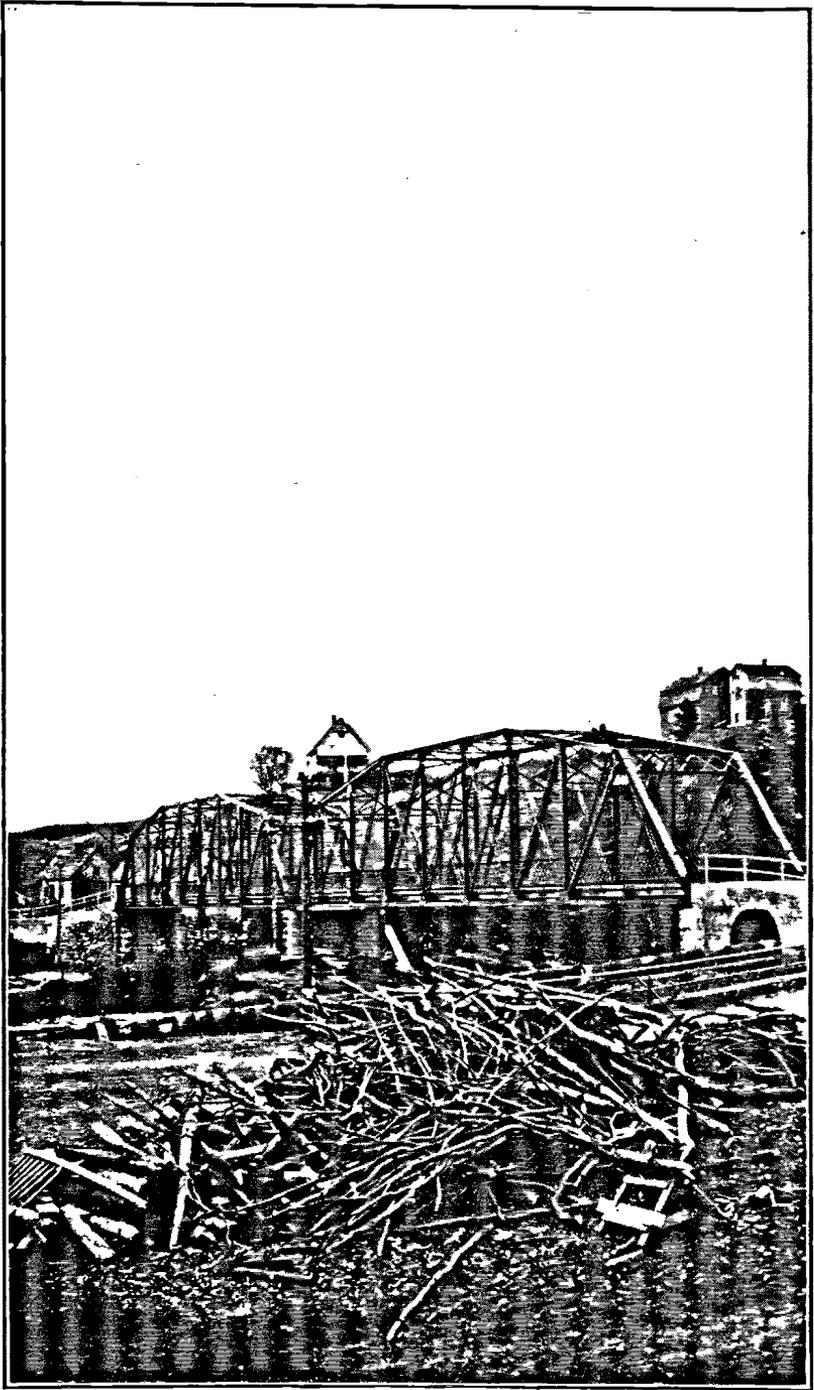
PONT DU GRAVIER, SUR LA RIVIÈRE DU SUP, A ST-RAPHAEL, COMTÉ DE BELLECHASSE.

Une travée libre de 150'. Ce pont a été construit en 1914.



PONT AU-DESSUS DU RAVIN, DANS LE VILLAGE DE TADOUSAC, COMTÉ DE SAGUENAY.

Une travée libre de 75'0". Ce pont a été construit en 1910.



PONT SUR LA RIVIÈRE VERTE, A L'ISLE VERTE, COMTÉ DE TÉMISCOUATA.

Ce pont est formé de deux travées ayant chacune 150'0" centre à centre des appuis. Le tablier de la superstructure est en béton armé.
Ce pont a été construit en 1918.